

Édité le 26/02/2026

**CREATION D'INSTALLATIONS DE  
STOCKAGE D'ALCOOLS DE  
BOUCHE**

**SIECQ (17)**

**OCEALIA**



**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

***Tome n°4 : Etude d'incidences***

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Vincent PAINTURAUD	OCEALIA	vpainturaud@ocealia-groupe.fr	05 16 45 60 90

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
2	É. CHENET	E. BOILEAU	26/02/2026

## Table des matières

<b>A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE .....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 1</b>	<b>CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE .....</b>
<b>PARTIE 2</b>	<b>DEFINITION DES AIRES D'ETUDE .....</b>
<b>B. PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>14</b>
<b>PARTIE 1</b>	<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE.....</b>
<b>I.</b>	<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE .....</b>
<b>II.</b>	<b>PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE .....</b>
<b>PARTIE 2</b>	<b>CADRAGE REGLEMENTAIRE .....</b>
<b>I.</b>	<b>NOMENCLATURE DES ICPE .....</b>
<b>II.</b>	<b>NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....</b>
<b>III.</b>	<b>NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>
<b>PARTIE 3</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>
<b>I.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROCESS .....</b>
1.	Vinification .....
2.	Production de pineau.....
3.	Transferts .....
4.	Veillissement et mode d'entreposage .....
5.	Dépotage .....
6.	Étiquetage .....
7.	Stockage de matières sèches .....
8.	Stockage et expédition de produits finis.....
<b>II.</b>	<b>INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES.....</b>
1.	Description des installations .....
2.	Phasage du projet .....
3.	Consommations et émissions .....
<b>C. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>29</b>
<b>PARTIE 1</b>	<b>CONTEXTE PHYSIQUE .....</b>
<b>I.</b>	<b>TOPOGRAPHIE.....</b>
<b>II.</b>	<b>CLIMATOLOGIE.....</b>
1.	Situation générale .....
2.	Températures.....
3.	Précipitations et bilan hydrique .....
4.	Insolation.....
5.	Vents .....
<b>III.</b>	<b>GEOLOGIE.....</b>
1.	Formations géologiques Affleurantes .....
2.	Caractéristiques des sols.....
<b>PARTIE 2</b>	<b>CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....</b>

<b>I.</b>	<b>EAUX SUPERFICIELLES.....</b>	<b>37</b>
1.	Réseau hydrographique .....	37
2.	Masse d'eau superficielle (DCE) .....	38
3.	Ruissellements sur site et gestion des eaux pluviales.....	41
4.	Zones humides .....	44
<b>II.</b>	<b>EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>51</b>
1.	Contexte hydrogéologique.....	51
2.	Masses d'eaux souterraines DCE .....	54
3.	Observations in-situ .....	55
<b>III.</b>	<b>ENJEUX ET USAGES .....</b>	<b>55</b>
1.	Zonages réglementaires .....	55
2.	Captage d'alimentation en eau potable (AEP) .....	55
3.	Forages à proximité du site.....	55
4.	Zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir .....	57
<b>IV.</b>	<b>SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX .....</b>	<b>57</b>
1.	SDAGE Adour-Garonne .....	57
2.	SAGE Charente .....	57
3.	Contrat de milieux.....	58
<b>PARTIE 3</b>	<b>CONTEXTE ECOLOGIQUE .....</b>	<b>59</b>
<b>I.</b>	<b>CONTINUITES ECOLOGIQUES .....</b>	<b>59</b>
1.	À l'échelle régionale.....	59
2.	À l'échelle du SCoT.....	59
3.	À l'échelle locale.....	60
<b>II.</b>	<b>PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE.....</b>	<b>61</b>
1.	Réseau Natura 2000.....	61
2.	ZNIEFF .....	63
3.	Autres périmètres de protection et d'inventaire.....	64
<b>PARTIE 4</b>	<b>CONTEXTE HUMAIN .....</b>	<b>66</b>
<b>I.</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE, DEMOGRAPHIE ET HABITAT .....</b>	<b>66</b>
1.	Démographie et habitat .....	66
2.	Document de planification .....	66
<b>II.</b>	<b>CONTEXTE ECONOMIQUE.....</b>	<b>70</b>
1.	Activités économiques et emplois .....	70
2.	Activité agricole.....	70
3.	Infrastructures de transport.....	72
<b>III.</b>	<b>ENVIRONNEMENT DU SITE .....</b>	<b>74</b>
1.	Environnement immédiat .....	74
2.	Établissement recevant du public (ERP).....	75
<b>IV.</b>	<b>PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE .....</b>	<b>76</b>
1.	Monuments historiques.....	77
2.	Sites classés et inscrits .....	77
3.	Sites patrimoniaux remarquables .....	77

4. Archéologie .....	78
5. Autres éléments liés au tourisme .....	78
6. Paysage .....	78
<b>V. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS .....</b>	<b>84</b>
1. Déchets .....	84
2. Bruit.....	84
3. Vibrations .....	85
4. Pollutions des sols .....	85
5. Qualité de l'air .....	86
6. Odeurs.....	89
7. Émissions lumineuses.....	89
<b>VI. EXPOSITION AUX RISQUES .....</b>	<b>89</b>
1. Risques naturels .....	90
2. Risques technologiques.....	95
<b>VII. SYNTHESE DES ENJEUX .....</b>	<b>98</b>

## **D. EVALUATION DES INCIDENCES..... 100**

### **PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET ..... 101**

<b>I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE.....</b>	<b>101</b>
1. Sites Natura 2000 et secteurs de protection et d'inventaires .....	101
2. Autres périmètres d'inventaire et de protection .....	101
3. Corridors écologiques .....	101
4. Biodiversité .....	101
<b>II. ENTITES HYDROLOGIQUES.....</b>	<b>102</b>
<b>III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE .....</b>	<b>102</b>
<b>IV. PAYSAGE .....</b>	<b>102</b>
<b>V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES .....</b>	<b>102</b>
<b>VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS .....</b>	<b>103</b>

### **PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE .. 104**

<b>I. ÉMISSIONS .....</b>	<b>104</b>
1. Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols.....	104
2. Déchets .....	108
3. Trafic .....	108
4. Rejets atmosphériques .....	109
5. Bruits et vibrations .....	109
6. Emissions lumineuses.....	109
7. Rayonnements ionisants.....	110
<b>II. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>110</b>
1. Évaluation des émissions de l'installation.....	110
2. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition .....	112
<b>III. CONSOMMATIONS .....</b>	<b>118</b>
1. Eaux.....	118
2. énergie .....	118

IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	118
1. Emploi .....	118
2. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme ...	119
<b>PARTIE 3      INCIDENCES TEMPORAIRES .....</b>	<b>120</b>
I. PHASE CHANTIER.....	120
1. Détail des travaux .....	120
2. Impact des travaux sur l’environnement .....	120
3. Synthèse.....	122
II. AUTRE INCIDENCE TEMPORAIRE .....	123
<b>PARTIE 4      INCIDENCES CUMULEES AVEC D’AUTRES PROJETS .....</b>	<b>124</b>
<b>E. MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI .....</b>	<b>125</b>
I. PAYSAGE .....	129
II. EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET SOL .....	129
III. REJET ATMOSPHERIQUES .....	134
IV. PHASE TRAVAUX .....	134
1. Mesures d’évitement et de réduction des impacts .....	134
V. IMPACTS RESIDUELS.....	137
VI. SYNTHESE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES .....	137
1. Synthèse des mesures ERC et des impacts résiduels .....	137
2. Coûts des mesures .....	142
VII. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D’ACCOMPAGNEMENT .....	142
<b>F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES</b>	<b>143</b>
<b>PARTIE 1      AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE .....</b>	<b>144</b>
I. DOCUMENTS D’URBANISME .....	144
II. SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE.....	144
<b>PARTIE 2      EAU .....</b>	<b>145</b>
I. SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) .....	145
II. SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) .....	147
<b>G. METHODOLOGIE.....</b>	<b>149</b>
I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	149
II. METHODOLOGIE D’EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	151
<b>H. REDACTION DE L’ETUDE.....</b>	<b>152</b>

## Index des tableaux

Tableau 1. Définition des aires d'étude .....	13
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site.....	17
Tableau 3. Parcelles cadastrales .....	18
Tableau 4. Classement ICPE projetée .....	20
Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site .....	20
Tableau 6. Classement du projet au titre de la Loi sur l'eau.....	21
Tableau 7. Classement au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement .....	21
Tableau 8. Consommations actuelles et projetées.....	27
Tableau 9. Flux de circulation .....	27
Tableau 10. Production de déchets actuelle et projetée.....	28
Tableau 11. Coordonnées de la station météo de Cognac .....	32
Tableau 12. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure.....	34
Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR9 .....	39
Tableau 14. Coefficient de ruissellement - état initial .....	43
Tableau 15 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot.....	44
Tableau 16. Résultats des sondages pédologiques - Classe GEPPA .....	49
Tableau 17. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site .....	51
Tableau 18. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE .....	54
Tableau 19. Listes des points d'eau souterraine à proximité du site .....	55
Tableau 20. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet .....	62
Tableau 21. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet .....	63
Tableau 22. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet .....	63
Tableau 23. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet.....	64
Tableau 24. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020 .....	66
Tableau 25. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de SIECQ.....	71
Tableau 26. Synthèse des accidents corporels 2018-2023 .....	74
Tableau 27. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet .....	75
Tableau 28. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	85
Tableau 29. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée .....	85
Tableau 30. Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS.....	85
Tableau 31. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	86
Tableau 32. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'Angoulême entre 2018 et 2021.....	88
Tableau 33. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	88
Tableau 34. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal .....	89
Tableau 35. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet.....	96

Tableau 36. Synthèse des enjeux relatifs aux contexte physique, hydrologique, écologique et humain .....	98
Tableau 37. Coefficient de ruissellement – état projeté.....	105
Tableau 38. Calculs des débits de références : Méthode de Caquot.....	105
Tableau 39. Effets des rejets sur le milieu naturel .....	106
Tableau 40. Données de référence d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales .....	107
Tableau 41. Évaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées.....	107
Tableau 42. Nombre moyen et maximum de poids-lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase d'exploitation .....	108
Tableau 43. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site .....	108
Tableau 44. Inventaire et description des sources .....	111
Tableau 45. Synthèse des voies de transfert .....	115
Tableau 46. Valeurs de référence de l'éthanol .....	115
Tableau 47. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol .....	115
Tableau 48. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol .....	116
Tableau 49. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude.....	116
Tableau 50. Données du schéma conceptuel .....	117
Tableau 51. Synthèse des incidences en phase chantier .....	122
Tableau 52. Dimensionnement de la noue d'infiltration n°1.....	130
Tableau 53. Dimensionnement de la noue d'infiltration n°2.....	131
Tableau 54. Abattement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé .....	133
Tableau 55. Rendements épuratoires retenus.....	133
Tableau 56. Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées .....	133
Tableau 57. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	138
Tableau 58. Coûts estimatifs des travaux .....	142
Tableau 59. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne .....	145
Tableau 60. Compatibilité avec le SAGE Charente.....	147
Tableau 61. Liste des sites internet consultés .....	149
Tableau 62. Nom et coordonnées des organismes responsables des études spécifiques .....	152

## Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale .....	15
Figure 2. Localisation du site au niveau communal.....	16
Figure 3. Localisation du site – desserte locale .....	17
Figure 4. Périmètre ICPE projeté .....	18
Figure 5. Situation topographique générale .....	30
Figure 6. Topographie à l'échelle du site .....	31
Figure 7. Types de climat en France métropolitaine .....	32
Figure 8. Températures moyennes mensuelles .....	33
Figure 9. Précipitations et évapotranspiration potentielle moyennes mensuelles .....	33
Figure 10. Rose des vents .....	34
Figure 11. Extrait de la feuille géologique n° 684 de MATHA au 1/50 000ème.....	36
Figure 12. Situation hydrographique générale .....	37
Figure 13. Hydrographie dans le secteur du site .....	38
Figure 14. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE.....	39
Figure 15. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFR9 .....	40
Figure 16. Suivi de l'état écologique et chimique en en 2019 de La Soloire – station 05013100....	41
Figure 17. Topographie et ruissellement du secteur d'étude .....	42
Figure 18. Zones humides probables.....	46
Figure 19. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente .....	47
Figure 20. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine .....	47
Figure 21. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques ...	48
Figure 22. Localisation des sondages pédologiques.....	50
Figure 23. Indice IDPR.....	51
Figure 24. Localisation des essais de perméabilité.....	53
Figure 25. Masses d'eau souterraines .....	54
Figure 26. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site.....	56
Figure 27. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente .....	58
Figure 28. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié.....	59
Figure 29. Trame verte et bleue du SCoT du Pays de Vals de Saintonge– Extrait du PADD .....	60
Figure 30. Extrait de la carte Trame verte et bleue du PLU de la commune de SIECQ .....	61
Figure 31. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du site d'implantation du projet.....	62
Figure 32. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet .....	64
Figure 33. Carte du territoire du SCoT.....	67
Figure 34. Extrait du plan de zonage du PLU .....	68
Figure 35. Servitude T5.....	69
Figure 36. Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLUI de SIECQ .....	70
Figure 37. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021 .....	71

Figure 38. Espaces forestiers à moins de 2 km du site .....	72
Figure 39. Localisation des axes routiers .....	73
Figure 41. Voisinage immédiat du projet .....	75
Figure 42. Localisation des ERP à moins de 2 km du site d’implantation du projet .....	76
Figure 43. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d’implantation du projet ...	77
Figure 44. Zone de présomption de prescription archéologique .....	78
Figure 45. Carte des entités paysagères .....	79
Figure 46. Localisation des prises de vue .....	80
Figure 47. Prise de vue rapprochée n°1 depuis l’axe D939.....	81
Figure 48. Prise de vue rapprochée n°2 depuis l'axe D939 .....	81
Figure 49. Prise de vue rapprochée n°3 depuis l’axe D133.....	82
Figure 50. Prise de vue rapprochée n°4 depuis les limites de site .....	82
Figure 51. Prise de vue éloignée n°5 depuis l’axe D133 .....	83
Figure 52. Prise de vue n°6 depuis l'axe D133.....	83
Figure 53. Plan d’Exposition au Bruit de l’aéroport de Château-Bernard (aérien) .....	84
Figure 54. Pollution des sols .....	86
Figure 55. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe .....	91
Figure 56. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet.....	92
Figure 57. Localisation des mouvements de terrain et risque de retrait-gonflement des argiles ...	93
Figure 58. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015) .....	94
Figure 59. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Cognac (16089001) .....	95
Figure 60. Réseau de transport et de distribution d’électricité à proximité du site .....	96
Figure 61. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site du projet.....	97
Figure 62. Délimitation de la zone d’étude.....	113
Figure 63. Schéma conceptuel .....	117
Figure 64. Les différents types de déchets du Bâtiment .....	121
Figure 65. Plan schématique des ouvrages pluviaux .....	132

## A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le présent tome 4 porte sur l'évaluation des incidences prévisibles du projet de la société OCEALIA ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans le *tome 5 – Étude de dangers*.

Ce chapitre détaille le contenu de l'étude d'incidences et définit les différentes aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

## PARTIE 1 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente (le préfet de département) de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L 181-3. « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.* » Il s'agit donc de décrire comment les inconvénients sont prévenus de manière suffisamment efficace, moyennant les prescriptions adaptées que le Préfet pourra prendre, éclairé par le contenu du dossier et notamment de l'étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale porte uniquement sur le périmètre du projet faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'article R. 181-14 décrit le contenu de l'étude d'incidence comme suit :

- 1° *L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;*
- 2° *Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;*
- 3° *Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;*
- 4° *Des mesures de suivi ;*
- 5° *Les conditions de remise en état du site après exploitation ;*
- 6° *Un résumé non technique.*

Par ailleurs, la note de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 13 juin 2017 précise le cadre général de l'étude d'incidence, ainsi que son contenu.

L'article R. 181-14 précise également que :

*« Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.*

*Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »*

*Cet article précise que « L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. ».*

## PARTIE 2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Tableau 1. Définition des aires d'étude

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Contexte physique	Topographie Échelle extracommunale + Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les contraintes liées au relief, au sol et au sous-sol ainsi qu'au climat dans le projet et ses caractéristiques
	Facteurs climatiques Territoire couvert par la station météorologique la plus proche	
	Géologie Échelle extracommunale + Échelle communale	
Contexte hydrologique	Eaux de surface Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les contraintes liées à la présence de cours d'eau, de zones humides et d'aquifères au droit du site et pour évaluer les impacts du projet et de ses caractéristiques sur ces éléments
	Zones humides Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation	
	Eaux souterraines Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km pour les forages et les zones de baignages, conchylicoles et de pêche	
Contexte écologique	Continuité écologiques et ZNIEFF Rayon de 5 km	En lien avec les périmètres d'inventaires et de protection et la fonctionnalité des milieux
	Réseau Natura 2000 Rayon de 15 km	
	Autres périmètres de protection et d'inventaire Rayon d'affichage 2 km	
Contexte humain	Démographie et habitat et contexte économique Échelle communale	Cohérent avec les risques sanitaires
	Environnement immédiat Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	
	Patrimoine Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site depuis les éléments du patrimoine protégé ou classé
	Paysage Rayon de 15 km + Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	En lien avec la visibilité du site et les grandes entités paysagères
	Exposition aux nuisances et pollution Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les émissions des installations

## B. PRESENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont décrites dans le *tome 2 – Dossier administratif* et le *tome 3 – Description des installations* de la présente demande d'autorisation environnementale.

Ce chapitre resitue le projet dans son contexte géographique et réglementaire et décrit succinctement le projet.

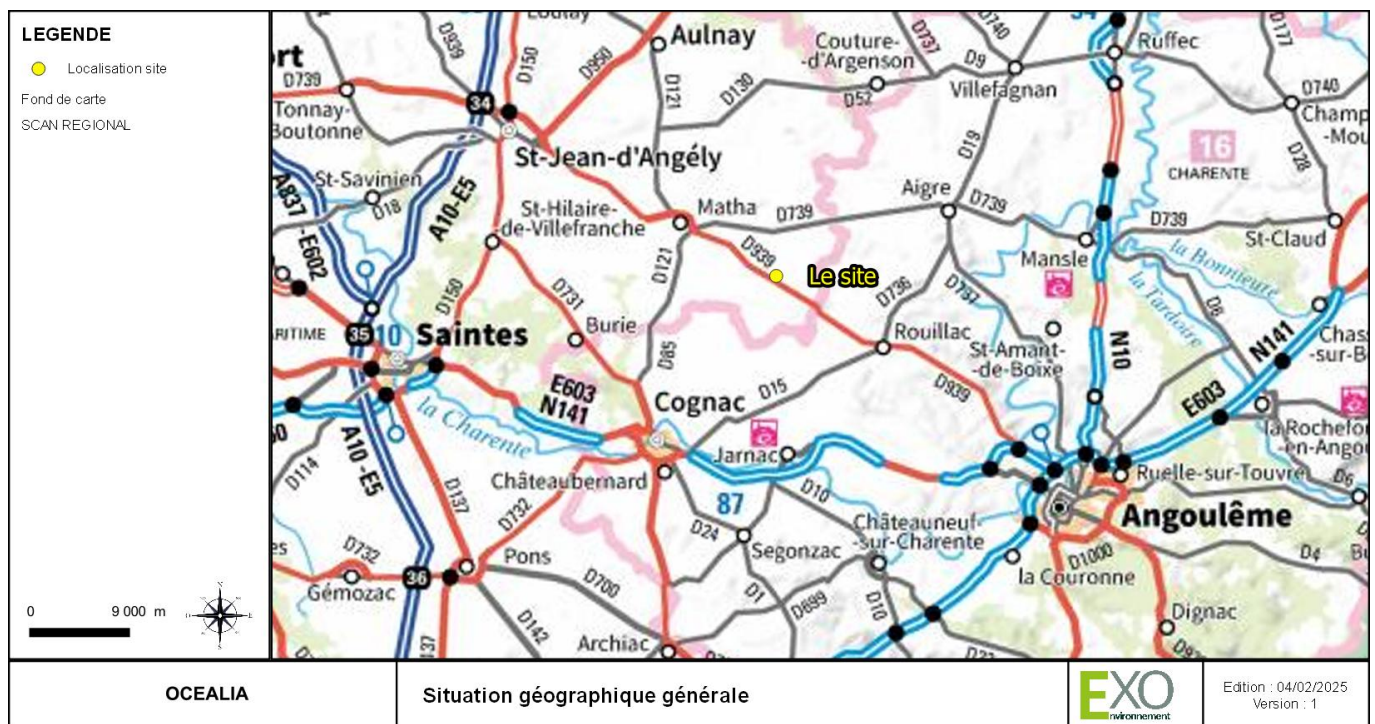
# PARTIE 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

## I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune de SIECQ (code postal : 17490 ; code INSEE : 17427) située à l'est du département de la Charente-Maritime.

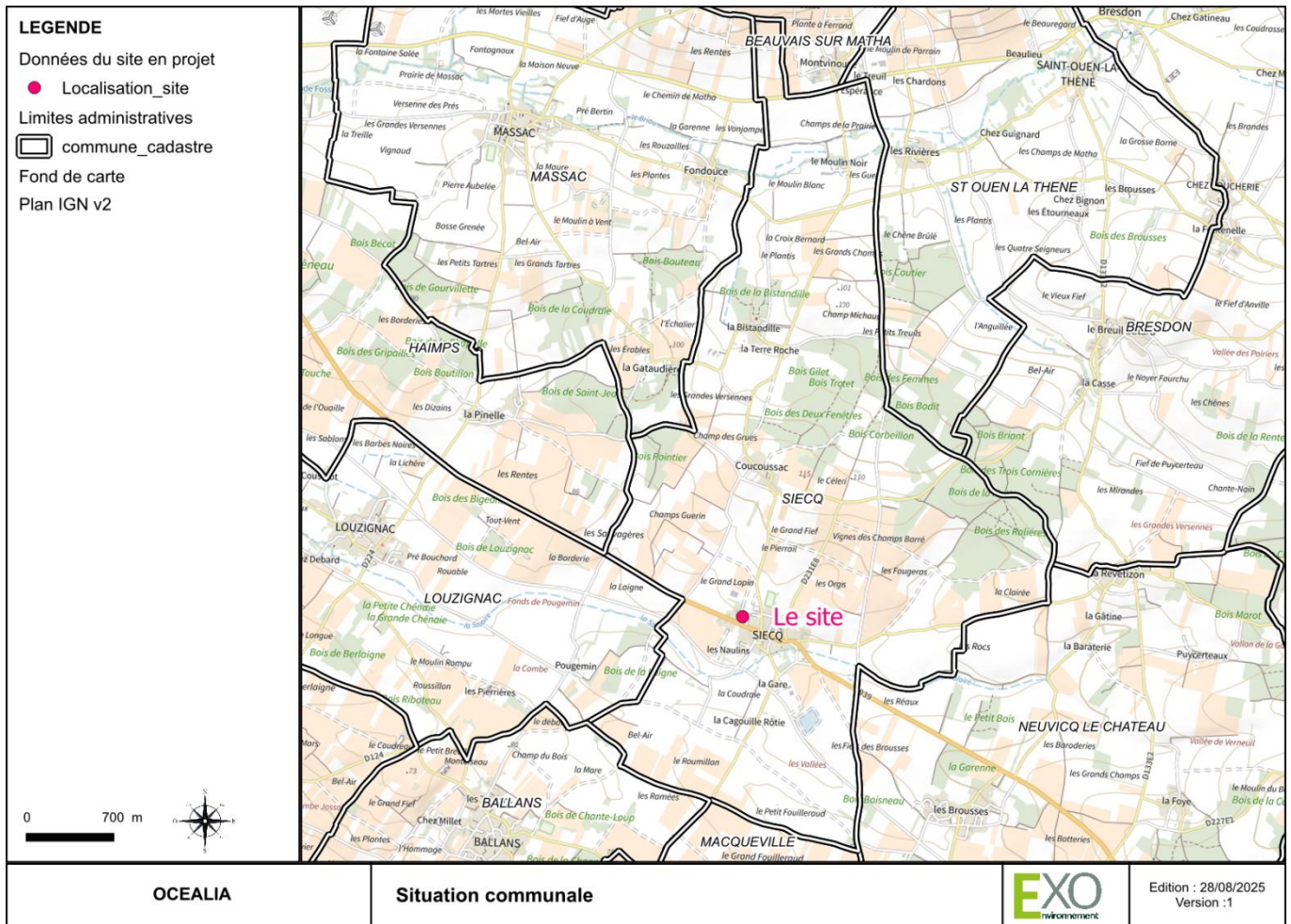
Elle fait partie de la Communauté de communes Vals de Saintonge Communauté, créée le 01/01/2014 et regroupant 109 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Figure 1. Situation géographique générale



Le site est localisé à l'adresse 18 rue de l'Océan 17490 SIECQ, au centre de la commune de SIECQ. Il est desservi par l'axe D939 reliant les communes de MATHA et ROUILLAC.

Figure 2. Localisation du site au niveau communal



Dans le cadre du projet, un 2<sup>nd</sup> accès pour les services de secours sera créé sur l'axe routier département D133 reliant les communes de MACQUEVILLE et BEAUVAIS-SUR-MATHA.

Figure 3. Localisation du site – desserte locale

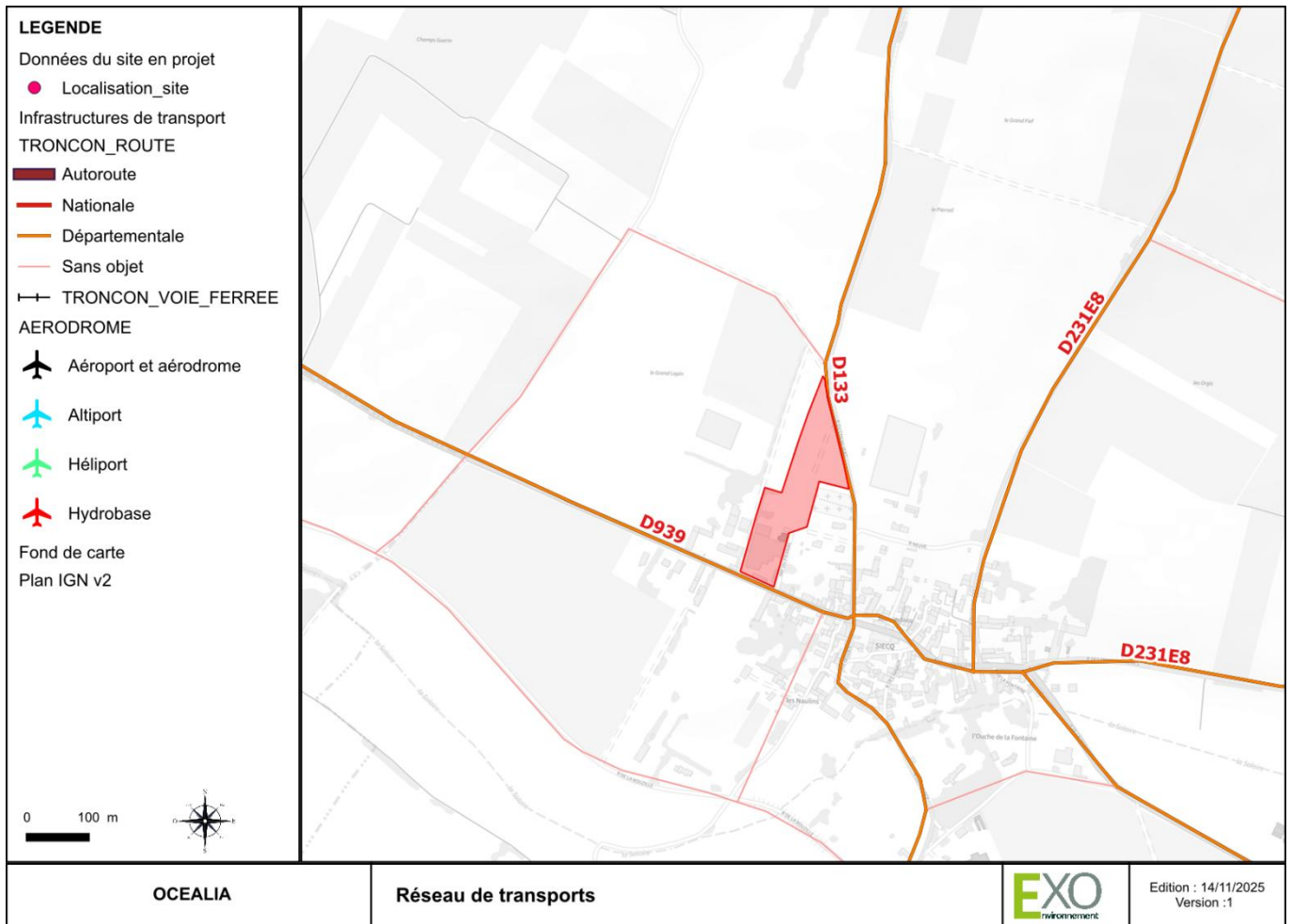


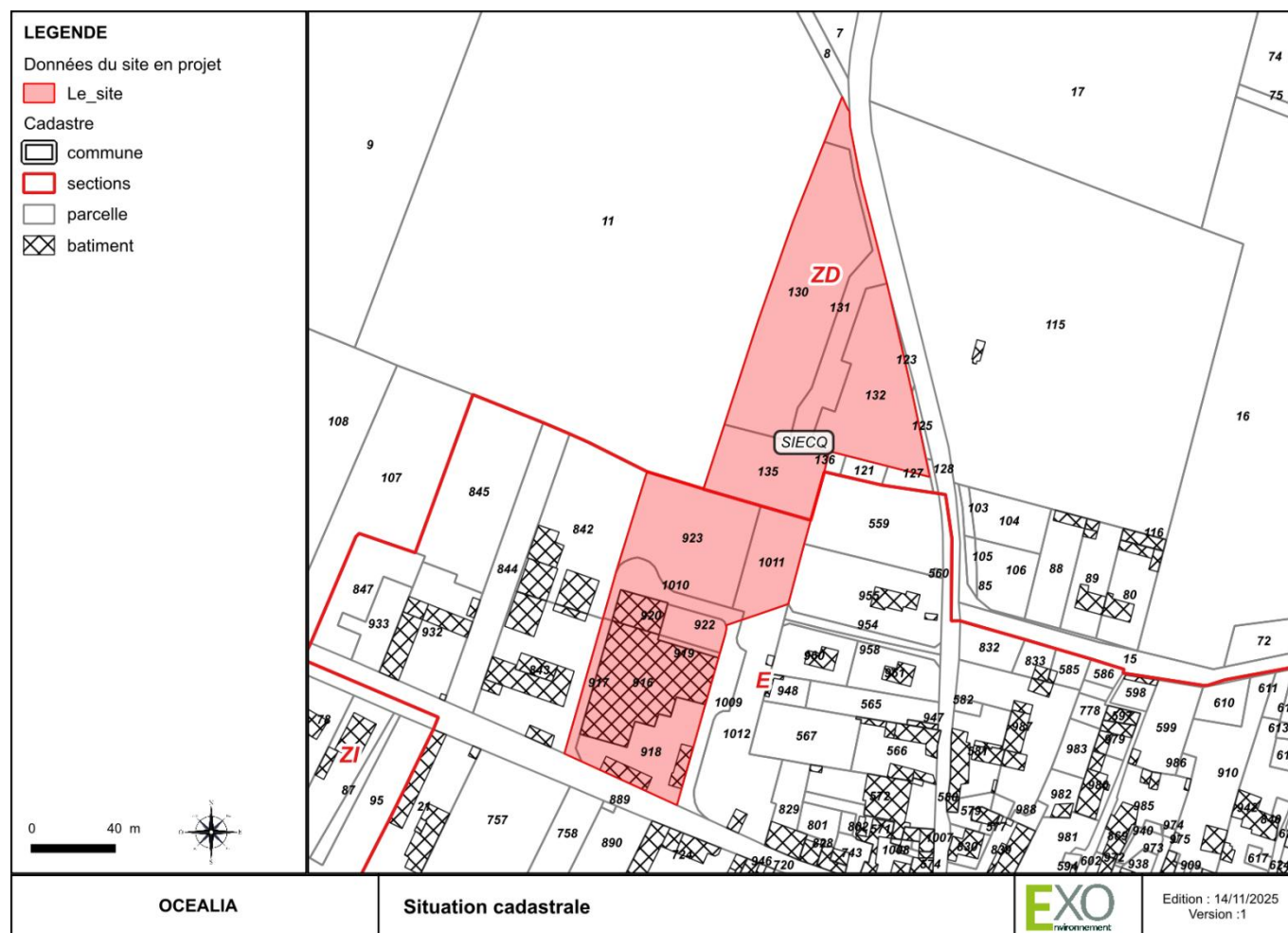
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site

Coordonnées/ Référentiel	WGS84	RGF 93 / CC46	RGF 93 / Lambert 93
x	0°11'45,51''O	1 451 760	451 959
y	45°49'49,23''N	5 186 125	6 530 653
z	83 m NGF (de 79 à 87 m NGF)		

## II. PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Le périmètre ICPE projeté est présenté sur la figure suivante. Il s'étend sur une surface de 2,06 ha et sur 13 parcelles cadastrales.

Figure 4. Périmètre ICPE projeté



Source : cadastre.gouv.fr

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation présentée dans le tableau suivant est issue du tome 2 : Dossier administratif.

Tableau 3. Parcelles cadastrales

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface géographique dans le périmètre du site (m <sup>2</sup> )
<b>000 E 923</b>	14 rue de l'océan 17490 SIECQ	2937	2813
<b>000 E 922</b>	18 rue de l'océan 17490 SIECQ	470	473
<b>000 E 920</b>	20b rue de l'océan 17490 SIECQ	371	374
<b>000 E 919</b>	18 rue de l'océan 17490 SIECQ	71	78
<b>000 E 918</b>	18 rue de l'océan 17490 SIECQ	1529	1559
<b>000 E 917</b>	18 rue de l'océan 17490 SIECQ	321	322
<b>000 E 916</b>	20b rue de l'océan 17490 SIECQ	2324	2321
<b>000 E 1011</b>	Rue de l'océan 17490 SIECQ	1235	1251
<b>000 E 1010</b>	Rue de l'océan 17490 SIECQ	687	690

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface géographique dans le périmètre du site (m <sup>2</sup> )
<b>000 ZD 135</b>	Le Pierrail 17490 SIECQ	1850	1799
<b>000 ZD 132</b>	Le Pierrail 17490 SIECQ	2798	2801
<b>000 ZD 131</b>	Le Pierrail 17490 SIECQ	1467	1456
<b>000 ZD 130</b>	Le Pierrail 17490 SIECQ	4665	4635
	<b>Surface totale en m<sup>2</sup></b>	<b>20 725</b>	<b>20 572</b>
	<b>Surface totale en ha</b>	<b>2,07</b>	<b>2,06</b>

Source : cadastre Etalab.

## PARTIE 2 CADRAGE REGLEMENTAIRE

### I. NOMENCLATURE DES ICPE

Le tableau ci-dessous présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Tableau 4. Classement ICPE projetée

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage en km
2251-1	Préparation, conditionnement de vins, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/an	Vinification : 30 000 hl/an Produits finis = 450 hl Capacité de stockage cuves = 38 472 hl	E	1
4755-2-a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	Chai N°1 : 1 200 m <sup>3</sup> Chai n°2 : 1 200 m <sup>3</sup> Chai n°3 : 1 200 m <sup>3</sup> Chai n°4 : 1 200 m <sup>3</sup>  <b>QSP = 4 800 m<sup>3</sup></b>	A	2

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site

	QSP (en t)	Rubrique principale	Seuil HAUT associé (en t)	Poids de la somme			Seuil BAS associé (en t)	Poids de la somme		
				a	b	c		a	b	c
<b>Alcools de bouche</b>	4 246	4755	50 000	0,00	0,08	0,00	5 000	0,00	0,85	0,00
<b>Pineau</b>	76	4755	50 000	0,00	0,01	0,00	5 000	0,00	0,02	0,00
<b>Cuve gaz</b>	0,612	4718	200	0,00	0,00	0,00	50	0,00	0,01	0,00
<b>Cuve fioul</b>	0,5	4734	25 000	0,00	0,00	0,00	2 500	0,00	0,00	0,00
<b>Total par somme</b>					0,09				0,877	

Le site ne comporte pas d'autre stockage susceptible d'intervenir dans le calcul SEVESO par la règle de cumul.

**Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi, ni directement, ni par la règle de cumul, le site ne sera pas classé SEVESO.**

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km, soit 9 communes concernées :

- o SIECQ, code postal : 17490 ;
- o NEUVICQ-LE-CHATEAU, code postal : 17490 ;
- o MACQUEVILLE, code postal : 17490 ;
- o BALLANS, code postal : 17160 ;

- o LOUZIGNAC, code postal : 17160 ;
- o HAIMPS, code postal : 17160 ;
- o MASSAC, code postal : 17490 ;
- o SAINT-OUEN-LA-THENE, code postal : 17490 ;
- o BRESDONC, code postal : 17490.

## II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'art. L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'art. R.214-1 du même code.

Tableau 6. Classement du projet au titre de la Loi sur l'eau

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
<b>2.1.5.0 - 2</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : (D)	Surface totale du site = 2,06 ha Surface projet + bassin versant amont = 2,6093 ha	D

(A) Autorisation (D) Déclaration

**Le projet relève du régime déclaratif au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.**

## III. NOMENCLATURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application du II de l'Article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale. Il est en effet concerné par le I de l'Article R122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article.

Tableau 7. Classement au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissement entrant dans le champ de l'article L.515-35 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). [...]	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. [...]

(\*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

---

***Le site projeté n'étant pas classé SEVESO, il n'est pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.***

***Le site projeté n'étant pas classé IED, il ne relève pas de l'article L.515-28 du code de l'environnement et n'est donc pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.***

***Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale a notifié par arrêté préfectoral du 07/10/2025 l'absence de soumission à évaluation environnementale (en annexe).***

***Par ailleurs, le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, construction et opération d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. La surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m<sup>2</sup>.***

***Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ni systématique ni après instruction d'une demande d'examen au cas par cas.***

---

## PARTIE 3 DESCRIPTION DU PROJET

### I. DESCRIPTION DU PROCESS

Le site est conçu pour une activité de production de vins de consommation, pineau des Charentes et de stockage d'alcools de bouche (cognac nécessaire à la fabrication du pineau), ce qui implique des installations de vinification, de stockage de vins et de pineau, stockage d'alcools de bouche, stockage de matières sèches, étiquetage et de stockage de produits finis.

#### 1. VINIFICATION

La vinification correspond au processus au cours duquel le jus de raisin est transformé en vin.

Dans le cas de la production de vin destiné à la fabrication du pineau, vin de pays charentais ou cognac, il s'agit d'un vin blanc récolté dans la zone d'Appellation d'Origine.

Aujourd'hui, le ramassage du raisin dans les vignobles Charentais est principalement réalisé mécaniquement. Le raisin récolté est alors rapidement broyé dans des pressoirs horizontaux à plateaux ou dans les pressoirs pneumatiques puis placé dans les cuves où se déroulera la fermentation.

Afin de permettre une meilleure concentration des composés aromatiques et une meilleure conservation, le vin utilisé pour la production de Cognac doit avoir des caractéristiques bien particulières :

- Un degré alcoolique compris entre 7% et 12% ;
- Une teneur en acidité volatile inférieure ou égale à 12,25 milliéquivalents par litre.

Les vins produits étant destinés à la distillation, l'ajout de sucre ou de sulfite au cours du processus de vinification est interdit.

L'étape centrale de la vinification est la fermentation, au cours de laquelle les levures et des bactéries transforment les sucres du jus de raisin en alcools, produisent les composés aromatiques responsables des arômes de l'eau-de-vie et transforme l'acide malique pour assurer une meilleure conservation du vin.

La première étape de fermentation est la fermentation alcoolique. D'une durée de 4 à 8 jours, cette fermentation est réalisée par les levures *Saccharomyces cerevisiae* qui transforme le sucre du jus de raisin en alcools (éthanol). L'ajout de levures en début de fermentation permet d'assurer un départ rapide du processus et de contrôler la qualité des souches assurant le processus. Les composés responsables des arômes des eaux-de-vie sont des sous-produits de cette phase de fermentation. Afin d'optimiser la production de ces éléments essentiels, la cinétique de la fermentation doit donc être maîtrisée. Cette réaction étant exothermique, un suivi quotidien de la température est réalisé. Parfois un refroidissement est nécessaire, pour contrôler la fermentation. Avec la consommation des sucres, la densité du mélange diminue et un densimètre permet de suivre la composition. Différents facteurs influencent le développement des levures : la présence de bourbes (résidus de broyage), la concentration en azote, etc. Le contrôle de l'ensemble de ces paramètres permet à l'exploitant de sculpter les caractéristiques de ses eaux-de-vie.

La seconde étape de fermentation intervient à la suite de la première. La diminution de nombre de levures permet le développement de bactéries de l'espèce *Oenococcus oeni* qui assure la transformation de l'acide malique en acide lactique. Le chevauchement de ces deux fermentations est à éviter pour garantir la meilleure qualité de produit. Bien que conseillée, cette deuxième étape de fermentation n'est pas obligatoire. Elle permet une meilleure conservation du vin et permet l'obtention d'eaux-de-vie plus ronde, en limitant la quantité d'éthanol du vin.

Au cours de ces différentes fermentations, la respiration des microorganismes et leurs réactions métaboliques sont une source d'émission de CO<sub>2</sub>.

#### 2. PRODUCTION DE PINEAU

La production du Pineau des Charentes requiert un processus de fabrication en 4 étapes :

- Les vendanges, principalement mécanique dans l'ensemble de l'aire d'appellation du Pineau des Charentes ;
- Le pressurage du raisin, avec deux spécificités :
  - le raisin blanc est pressé aussitôt la récolte finalisée ;

- le raisin rouge passe par une phase de macération de plusieurs heures, nécessaire à l'obtention de sa couleur vive, typique du Pineau rouge.
- o Le mutage qui consiste à « mélanger » le moût obtenu du pressurage, avec de l'eau-de-vie de cognac d'au moins 1 an.
- o Le vieillissement, effectué obligatoirement en fûts et/ou tonneaux de chêne. Le Pineau blanc vieillit au minimum 18 mois, dont au moins 12 mois sous-bois. Le Pineau rouge ou rosé vieillit au minimum 12 mois, dont au moins 8 sous-bois.  
L'appellation « Vieux Pineaux » nécessite au moins 5 ans de stockage sous-bois, celle de « Très Vieux Pineaux » nécessitent au moins 10 ans de vieillissement sous-bois.

### 3. TRANSFERTS

Les transferts sont réalisés par tuyaux flexibles et/ou par des canalisations fixes. Celles-ci font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les pompes utilisées sont des pompes spécifiques prévues pour les transferts d'alcools de bouche. Ces équipements font également l'objet de contrôles réguliers.

Les transferts d'alcools (tout comme les transferts de vin et pineau) sont réalisés lors :

- o Des dépotages : par flexible entre les camions et les façades des chais et par canalisations fixes entre la façade des bâtiments et les cuves inox à l'intérieur des bâtiments ;
- o Des transferts entre fûts et cuves : par flexibles ;
- o Des transferts de fûts à fûts : par flexibles ;
- o Des transferts entre les différents locaux : par des canalisations fixes et flexibles entre les fûts et la canalisation fixe.

### 4. VEILLISSEMENT ET MODE D'ENTREPOSAGE

Actuellement la société OCEALIA n'effectue pas de vieillissement de cognac sur son site de SIECQ (uniquement du stockage sous-bois, sans objectif de vieillissement). Le cognac présent sur le site est utilisé pour la fabrication du pineau. Seul le pineau est stocké et vieilli sur le site, dans des tonneaux et fûts en bois.

Le vieillissement des eaux-de-vie n'est pas nécessairement réalisé sur les sites de production de l'alcool (distilleries). Les alcools sont transportés en camions-citernes des sites de distillation vers les sites de vieillissement.

L'eau-de-vie nouvelle, incolore, séjourne plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne où elle prend sa couleur et de nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies. Plus le vieillissement est long, plus les arômes sont complexes et concentrés, plus la couleur s'accroît.

Initialement placée dans des fûts jeunes, très chargés en composés extractibles, l'eau-de-vie est transférée vers des fûts « roux » ayant déjà contenu plusieurs jeunes eaux-de-vie et ne cédant plus de composés extractibles, mais permettant la poursuite du vieillissement (évaporation, oxydation, etc.).

La taille des fûts conditionne le ratio volume/surface. Plus la contenance est élevée, plus ce ratio augmente, ce qui entraîne, à volume égal, un vieillissement plus lent avec notamment :

- o Une moindre extraction des composés du bois,
- o Moins de phénomènes de transfert (évaporation, oxydation...).

La technique de l'ouillage, qui consiste à remplir les fûts avec de l'eau-de-vie de même provenance est utilisée pour compenser l'évaporation naturelle afin de conserver le ratio volume/surface. L'opération qui consiste à changer l'eau-de-vie de fût au cours de son vieillissement est appelée « rotation ».

Lorsque le cognac est livré au consommateur, le titre alcoométrique volumique minimum est de 40% vol. Les eaux-de-vie nouvelles qui sortent de l'alambic ont un titre alcoométrique de 72,4% vol. à 20 °C. L'évaporation, pendant le vieillissement contribue à faire diminuer progressivement cette teneur en alcool. Elle est variable selon les conditions de stockage, en moyenne 2 % par an.

Généralement, cette baisse d'alcool naturelle est compensée par ajout d'eau pure, distillée ou déminéralisée. Cette opération, appelée « réduction » doit être progressive et réalisée en plusieurs étapes.

La richesse en alcool influence le processus de vieillissement. Ainsi, certains préfèrent les eaux-de-vie vieilles avec une réduction précoce. La réduction n'est pas une condition spécifique dictée par l'AOC cognac. Il est possible de trouver de très vieilles eaux-de-vie réduites uniquement par évaporation naturelle.

Les eaux-de-vie destinées à la consommation humaine directe sont élevées sous récipient de bois pendant une période minimale de deux ans dans l'aire de production. L'évaporation des vapeurs d'alcools provoque le développement d'un champignon, le *Torula compniacensis* qui donne leur couleur caractéristique aux chais.

## 5. DEPOTAGE

Les opérations de chargement et de déchargement sont régies par des consignes opératoires (accès, stationnements, matériels...) et de sécurité (mise à la terre...) liées aux opérations de réception expédition. Elles sont transmises au personnel du site et aux chauffeurs intervenant sur le site.

L'affichage sera réalisé à l'entrée des chais projetés et sera indiqué au niveau des futures aires de dépotage.

Les transports sont réalisés par le personnel de la société ainsi que par des transporteurs extérieurs agréés.

L'entreprise procède aux vérifications d'usage avant de donner l'accord de dépoter aux transporteurs.

Les transporteurs extérieurs reçoivent le protocole de sécurité et la procédure de dépotage à respecter au niveau de l'établissement. Ces documents sont co-signés.

Les opérations de dépotage s'effectuent toujours en présence d'un employé de l'entreprise habilité au transport des matières dangereuses en citerne.

Les camions doivent être équipés :

- De 2 extincteurs de 6 kg à poudre pour la citerne / remorque et de 1 extincteur de 2 kg à poudre pour la cabine ;
- D'équipements individuels (baudrier, lampe torche) ;
- D'équipements de premiers secours (gants, lunettes, bottes, eau) ;
- Des éléments indispensables de sécurité (signaux d'avertissement, cales).

Les documents de bord à présenter sont les suivants :

- Les certificats d'agrément valides pour les boissons alcoolisées « 3065 » classe 3 groupe II (TAV<70°) ou III (TAV>70°) ;
- Les certificats de jaugeage ;
- Les cartes grises ;
- Les attestations d'assurance ;
- Les certificats d'épreuve des citernes.

La plupart des camions-citernes ont une capacité entre 150 hl et 300 hl. Ils sont compartimentés avec la capacité du plus grand compartiment de 110 hl. Les dépotages sont réalisés avec les flexibles et pompes du site ou du transporteur.

Le remplissage des contenants est réalisé par un opérateur, par pompage avec un flexible et un robinet manuel.

L'opération est surveillée et contrôlée manuellement. La commande déportée permet à l'opérateur de surveiller facilement le niveau et d'arrêter la pompe à distance.

## 6. ÉTIQUETAGE

La société OCEALIA étiquette les bouteilles de vins sur le site de SIECQ mais le procédé de mise en bouteille est réalisé sur un autre site du groupe OCEALIA.

Les bouteilles de vins (produits finis) sont acheminées manuellement vers la chaîne d'étiquetage.

Les bouteilles sont mises en carton manuellement, les cartons mis sur palettes. Les palettes sont ensuite envoyées vers les locaux de stockage de produits finis où elles seront entreposées avant expédition.

## 7. STOCKAGE DE MATIERES SECHES

L'activité d'étiquetage des bouteilles nécessite des matières sèches : cartons, bouteilles, étiquettes et palettes. Ces éléments sont stockés dans différents locaux, en masse.

OCEALIA à SIECQ (17)

Création d'installations de stockage d'alcools de bouche

La capacité maximale de stockage de matières sèches combustibles est inférieure à 500 t (même cumulé à la quantité de matière combustible stockée dans les chais (bois, pineau).

## 8. STOCKAGE ET EXPEDITION DE PRODUITS FINIS

Une fois conditionnés, les produits conditionnés (bouteilles de vins) sont entreposés dans les locaux de stockage de produits finis. Suivant leur destination et leur nature, ce stockage est réalisé en palette.

Les chargements sont réalisés à l'aide des chariots élévateurs du site.

# II. INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES

## 1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le site comprend un bâtiment composé de plusieurs locaux dont :

- o cinq chais de vinification (chai A, B, D, E, et H), d'une surface totale de 1 258 m<sup>2</sup>, pouvant contenir 21 232 hl de vin ;
- o un chai de stockage d'alcool de bouche (cognac utilisé pour la fabrication du pineau), de 127 m<sup>2</sup>, pouvant contenir 150 m<sup>3</sup> au total ;
- o trois chais de stockage et vieillissement du pineau (chai I, J et K), d'une surface totale de 674 m<sup>2</sup>, pouvant contenir 5 654 hl au total ;
- o trois locaux de stockage des produits finis (vins embouteillés et étiquetés) de 87 m<sup>2</sup> au total ;
- o un local de stockage de bouteille (vins embouteillés) (chai F) de 116 m<sup>2</sup>;
- o un local de stockage des matières sèches ;
- o un local technique de 21 m<sup>2</sup> ;
- o une chaufferie de 7 m<sup>2</sup>
- o des bureaux ;

Sur le site, sont également présent :

- o un ensemble de cuve de stockage de vin en extérieur, d'une capacité de stockage de 17 240 hl ;
- o un local destiné à la vente directe ;
- o un bassin à vinasse de 100 m<sup>3</sup> ;
- o une aire de lavage associée à un local technique ;
- o une aire de réception / stockage des râpes ,
- o un séparateur hydrocarbure ;
- o une aire de dépotage au niveau de la cuverie extérieure (utilisée uniquement pour les réceptions / expéditions de vins et moûts) ;
- o des voiries enrobées.

Le projet consiste en la création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche. L'entreprise a prévu la construction de :

- o 4 chais de surface unitaire de 499 m<sup>2</sup> et pouvant contenir jusqu'à 1 200 m<sup>3</sup> d'alcools chacun,
- o 4 aires de dépotage d'alcools,
- o 1 réserve incendie de 470 m<sup>3</sup>,
- o 2 noues de gestion et infiltration des eaux pluviales d'une capacité totale de 475 m<sup>3</sup>,
- o la création d'un accès supplémentaire réservé aux services d'incendie et de secours,
- o la réalisation de nouvelles voiries pour une surface supplémentaire enrobée de 3 500 m<sup>2</sup> environ.

Dans le cadre du projet, les tonneaux contenant du cognac dans le chai G (existant) seront déménagés dans le chai n°1 (en projet). De la même manière deux cuves inox de 310 hl contenant du pineau dans le chai J (existant) seront déménagées dans les chais n°1 et n°2 afin d'y stocker de l'alcools de bouche.

## 2. PHASAGE DU PROJET

La durée globale de construction d'un chai de stockage d'alcools est d'environ 9 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement – VRD : 3 mois ;
- Gros œuvre : 3 mois ;
- Charpente / couverture / équipements / aménagement : 3 mois.

La construction des chais n°1 et n°2, des aires de dépotage associées, la création des ouvrages de protection incendie (réserve incendie, aires d'aspiration) et la création des noues de gestion des EP, interviendront en 2026, 2027. Les chais n°3 et n°4 ainsi que les aires de dépotage associées, seront construits à partir de 2030, en fonction du développement de l'entreprise, de ses besoins de stockage, ainsi que de la conjoncture économique de la filière des spiritueux.

## 3. CONSOMMATIONS ET EMISSIONS

### 3.1. Consommations

Le tableau ci-dessous résume les consommations actuelles et projetées en eau et en énergie de l'entreprise sur le site. Les consommations de gaz et de fioul ne connaîtront pas d'évolutions consécutives au projet.

Tableau 8. Consommations actuelles et projetées

Ressource	Usage	Consommation actuelle		Consommation future	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Consommation humaine, rinçage des cuves, équipements, et des locaux, épalement	1 930 m <sup>3</sup>	18 m <sup>3</sup>	1 960 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>
Électricité	Bureau, pompes, éclairage	210 MWh	/	220 MWh	/
Gaz	Régulation thermique des cuves de vins	2 400 L	/	2 400 L	/
Fioul	Régulation thermique des cuves de vins	1 000 L	/	1 000 L	/

### 3.2. Circulation

Le tableau suivant rend compte de la fréquentation actuelle et projetée du site par des véhicules (poids lourds ou légers) liés à l'activité. L'activité de stockage d'alcool ne génère pas un flux de circulation important, cela concerne uniquement les expéditions d'alcools réalisées une fois l'alcool vieillit.

La circulation de poids lourds sur le site est plus importante lors de la période de vendange et vinification. Le projet n'aura pas d'impact sur la circulation des véhicules légers.

Tableau 9. Flux de circulation

	Actuel		Futur	
	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules
Poids lourds	4	13	5	14
Véhicules légers	5	10	5	10

### 3.3. Production de déchets

L'activité de stockage d'alcools prévue par le projet ne générera pas déchets. Le tableau suivant résume la production de déchets à l'existant sur le site.

Tableau 10. Production de déchets actuelle et projetée

Gisement	Code déchet	Quantité produite		Stockage interne	Élimination
		Actuelle	Projetée		
Déchets divers	20 01 01 20 01 08	<1 t/an	<1 t/an	Containers	Syndicat mixte Cyclad
Déchets provenant du lavage, nettoyage des installations et équipements (vinification)	02 07 01	1 670	1 670	Bassin à vinasses	REVICO
Boue du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02	<1 t/an	<1 t/an	/	Société spécialisée

## C.ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre décrit les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. Il décrit également les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

# PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE

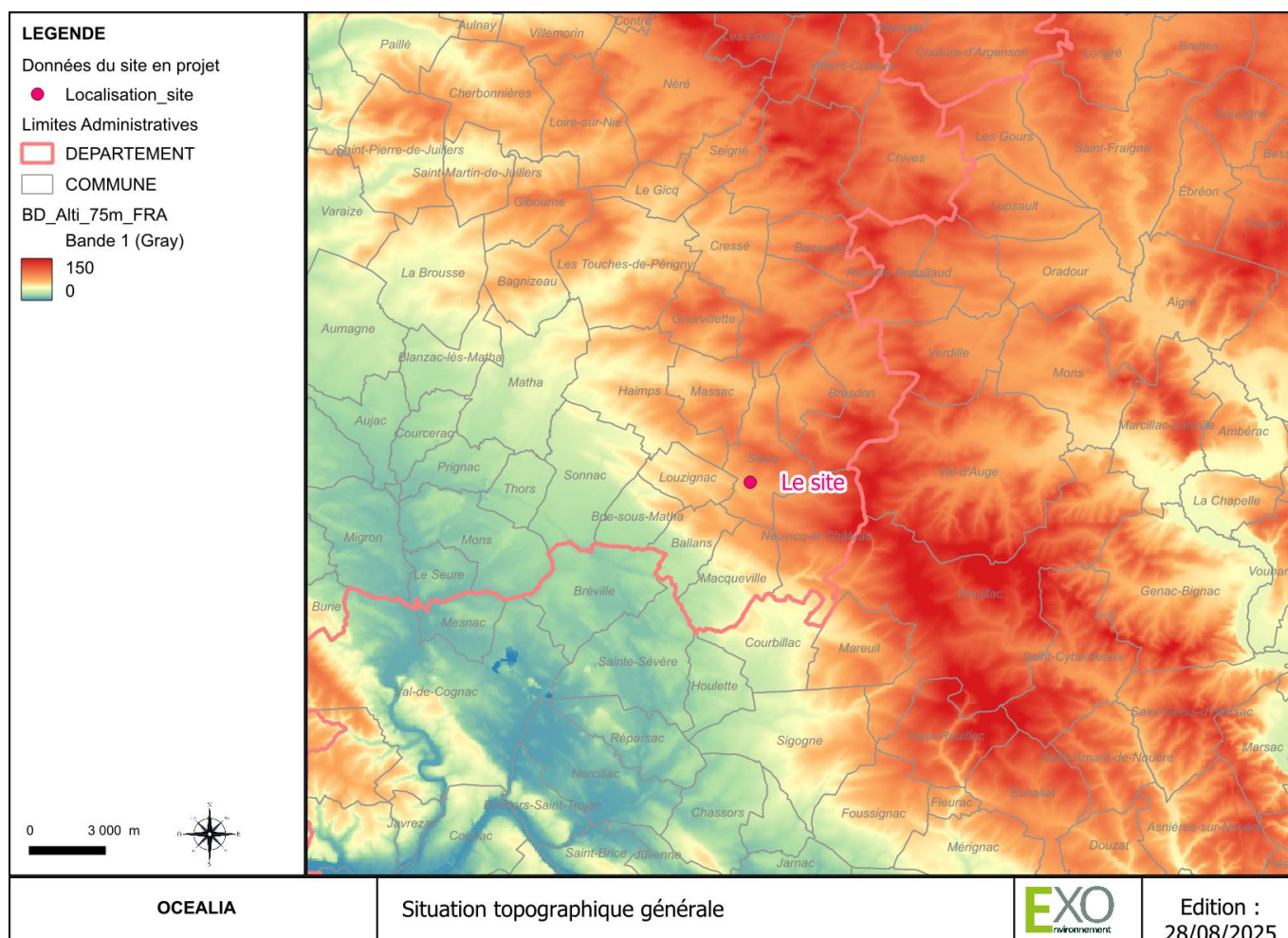
## I. TOPOGRAPHIE

La commune de SIECQ se compose d'un plateau situé au nord de la plaine de la Charente. Elle présente une altitude moyenne de 91 m. Le point culminant de la commune est de 115 m d'altitude.

Source : Rapport de présentation - Plan Local d'Urbanisme SIECQ, 2013

*La commune présente un relief prononcé, organisé de part et d'autre d'une ligne de crête, au pied de laquelle les cours d'eau de la Rouzille et du Briou ont creusé leurs lits. Cet escarpement, situé au centre du territoire communal, est orienté selon un axe Ouest-Est et culmine à 115 m. Le lit des ruisseaux se situe entre les courbes de niveau 60 et 70 NGF, avec un point bas fixé à 67 m. La pente, régulière de part et d'autre de la crête, présente une amplitude de 40 m. Cette morphologie induit une visibilité notable, tant depuis la ligne de crête que depuis les secteurs en aval de celle-ci.*

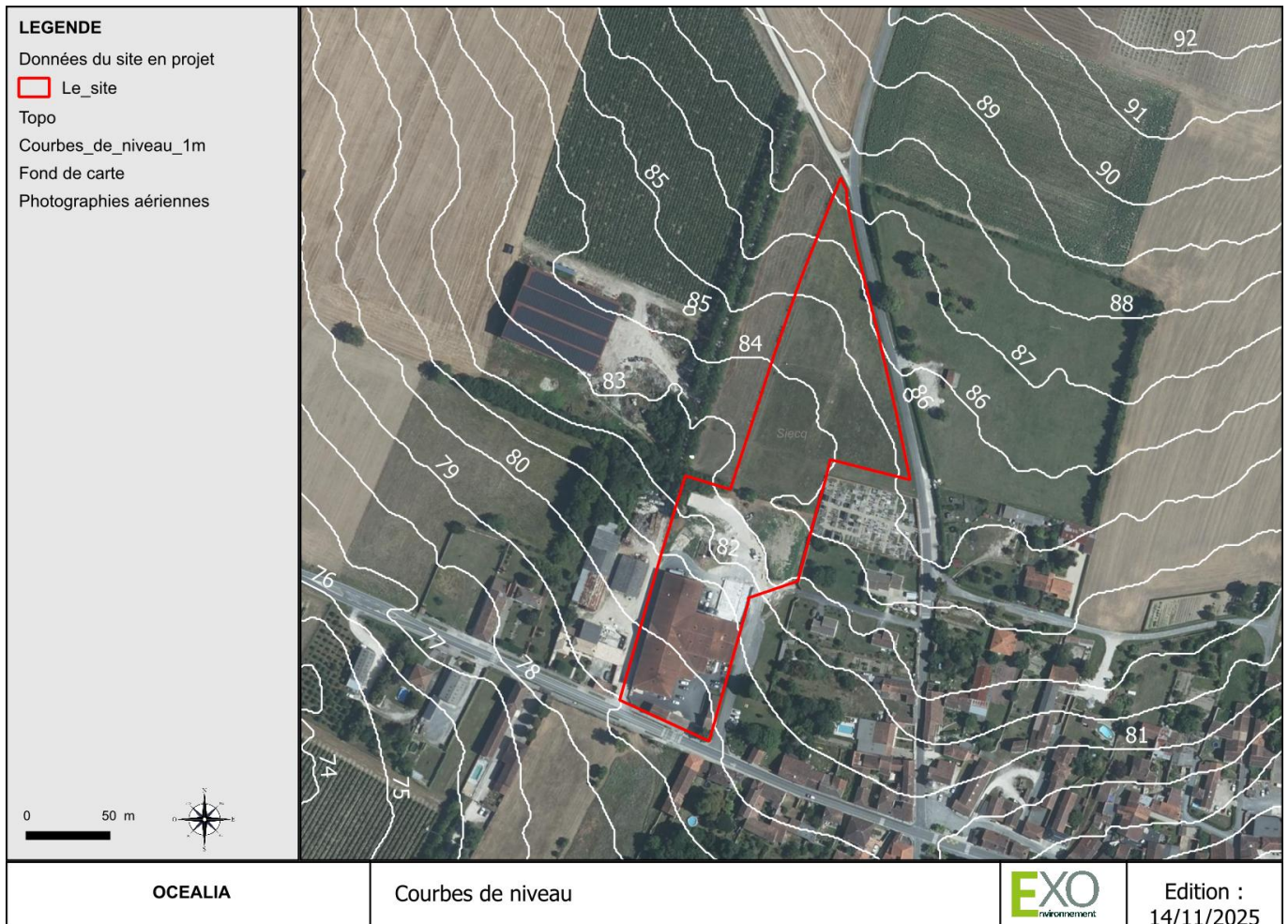
Figure 5. Situation topographique générale



Source : IGN/BDALTI

La figure suivante montre que le site est localisé à une altitude moyenne de 83 NGF (de 79 à 87m NGF). Le terrain présente une déclivité de 3,3 % en moyenne orientée du nord-ouest vers le sud-est.

Figure 6. Topographie à l'échelle du site



Source : IGN/BDALTI

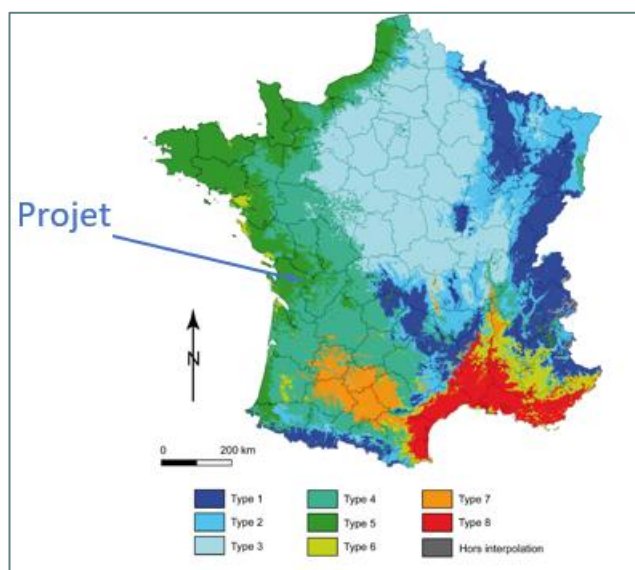
## II. CLIMATOLOGIE

### 1. SITUATION GENERALE

Source : Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique, décrit ci-dessous.

Figure 7. Types de climat en France métropolitaine



Le climat océanique occupe un mince liseré en bordure de la Mer du Nord et l'ensemble de la Normandie, la Bretagne, la Vendée et les Charentes. Un espace océanique réduit occupe l'ouest des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Les températures sont moyennes et très homothermes : l'amplitude annuelle (moins de 13°C d'écart entre juillet et janvier), le nombre de jours froids (moins de 4) et chauds (moins de 4) et la variabilité interannuelle sont minimaux. Les précipitations sont annuellement abondantes (un peu plus de 1000 mm) et fréquentes en hiver (plus de 13 jours en janvier). L'été est également pluvieux (8-9 jours en juillet) mais les cumuls sont réduits. Le climat océanique se caractérise enfin par une forte variation interannuelle des précipitations d'hiver.

#### Type 5 : climat océanique

Les données de températures, pluviométrie et vent sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de COGNAC, dont la localisation est donnée dans le tableau suivant.

Tableau 11. Coordonnées de la station météo de Cognac

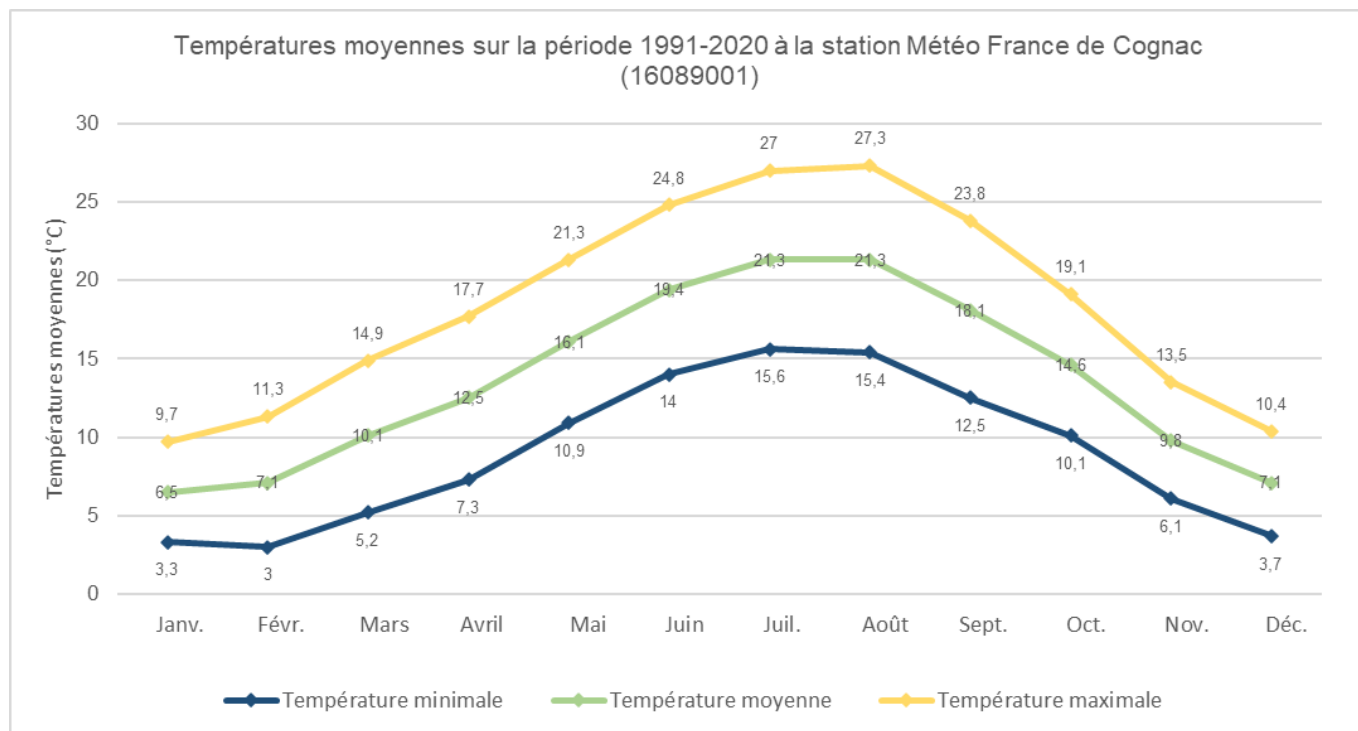
Indicatif de la station	Altitude	Latitude	Longitude
16089001	30 m NGF	45°39'53"N	00°18'56"W

Les statistiques sont établies sur la période 1981–2020 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991–2010), ETP (2001–2010).

## 2. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 13,7°C, pour une température moyenne maximale de 18,4°C et une température moyenne minimale de 8,9°C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

Figure 8. Températures moyennes mensuelles

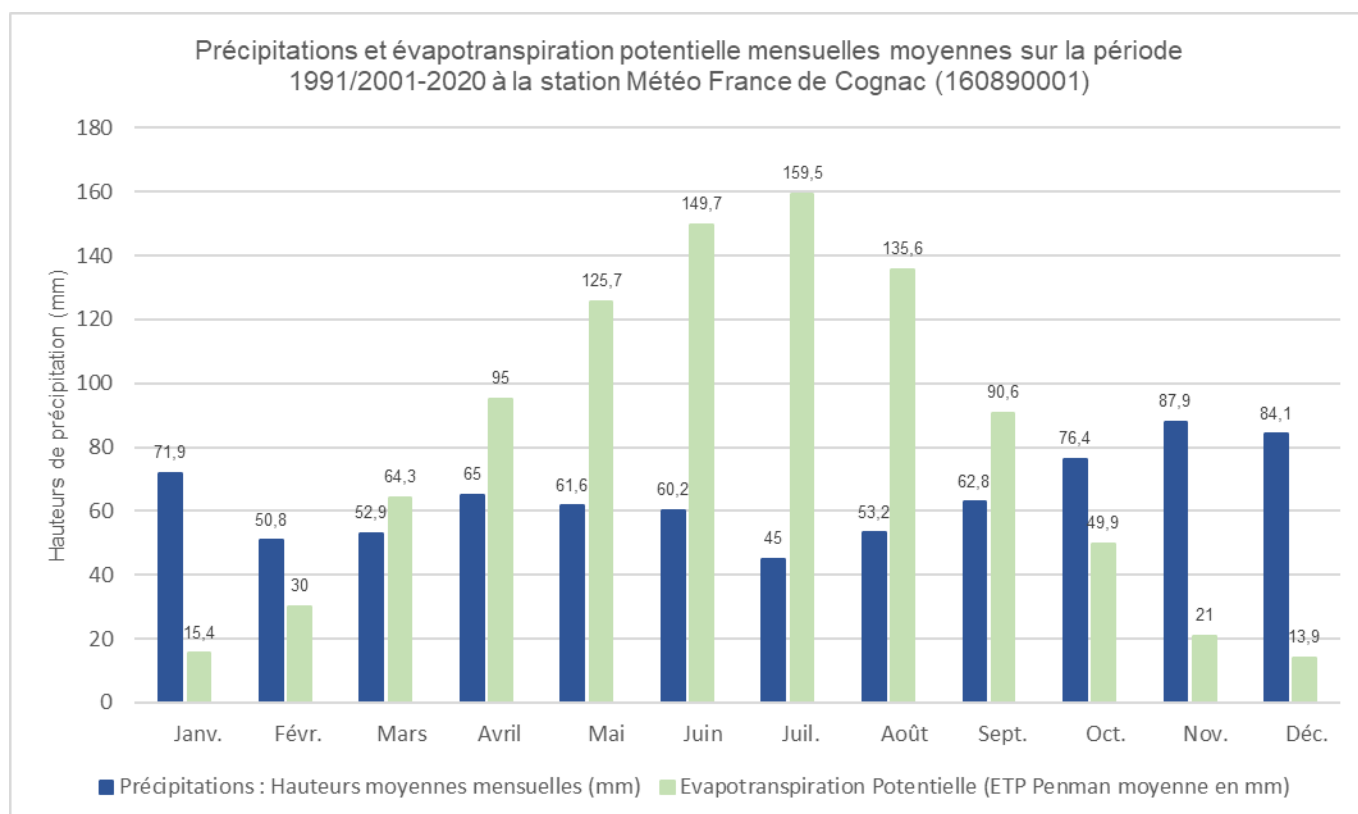


### 3. PRECIPITATIONS ET BILAN HYDRIQUE

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 771,8 mm pour une évapotranspiration potentielle de 950,6 mm.

Le bilan hydrique est excédentaire en période hivernale (octobre-février) et déficitaire en période estivale (avril-septembre) correspondant en général à la période d'étiage des cours d'eau.

Figure 9. Précipitations et évapotranspiration potentielle moyennes mensuelles



## 4. INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne en heure sur la période de mesure.

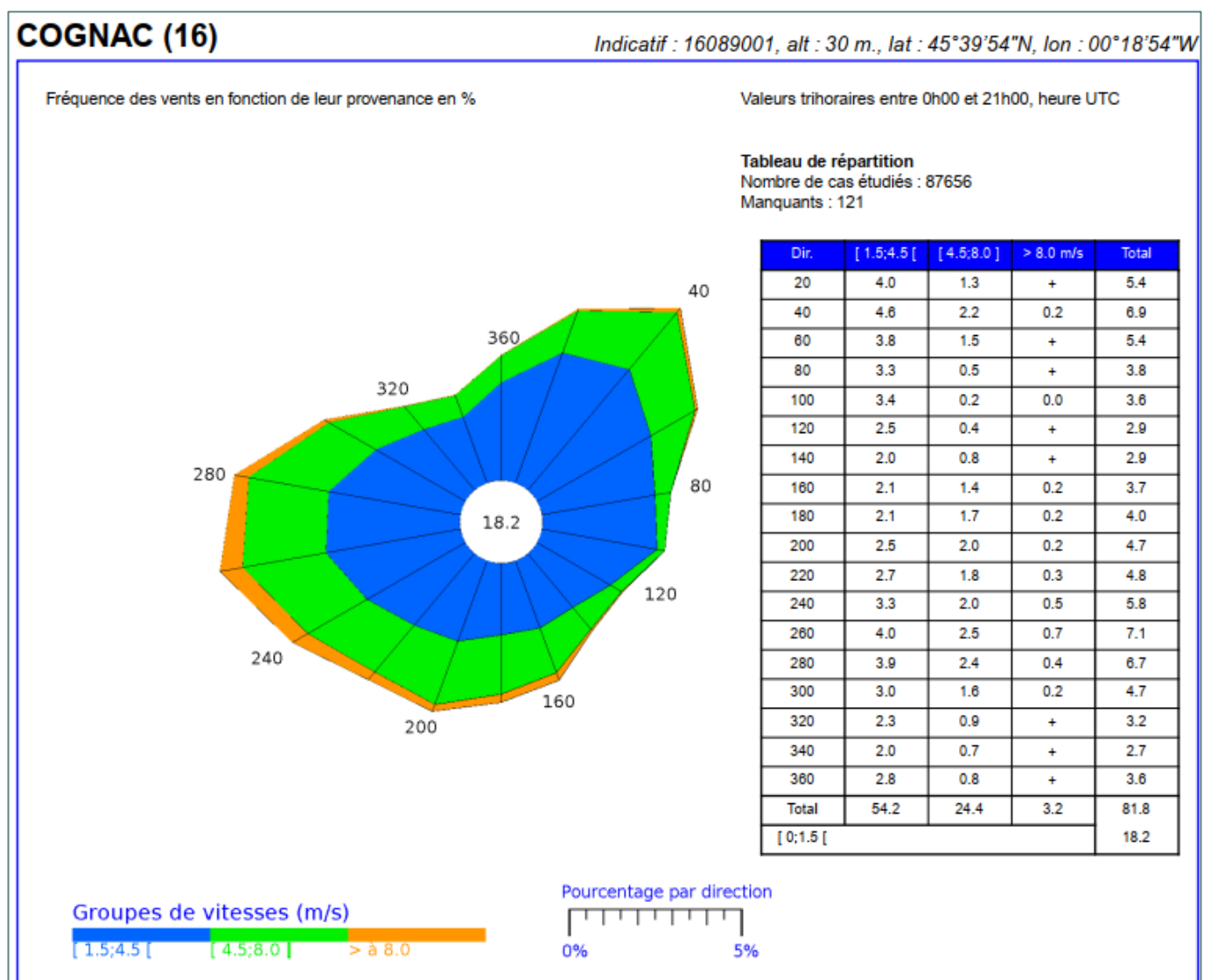
Tableau 12. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
81,4	115,6	166,0	187,4	221,1	237,2	257,4	249,6	204,3	141,3	96,9	84,6	2 042,6

## 5. VENTS

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement en provenance d'ouest et du nord-est.

Figure 10. Rose des vents



### III. GEOLOGIE

#### 1. FORMATIONS GEOLOGIQUES AFFLEURANTES

Source : [biodiversite-poitou-charentes.org](http://biodiversite-poitou-charentes.org)

*L'ancienne région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le Massif vendéen et le Massif central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin parisien et le Bassin aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.*

Source : Rapport de présentation - Plan Local d'Urbanisme SIECQ, 2013

*La morphologie prononcée de la commune est en relation avec la constitution de son sous-sol, formé de couches géologiques de la période du Jurassique supérieur et de l'étage du Kimmeridgien supérieur. La lithologie locale est majoritairement constituée de calcaires fins à passées graveleuses, de calcaires marneux à lamellibranches et de calcaires oolithiques et bioclastiques avec des passées sableuses et argileuses. Ces formations se retrouvent sur tout le territoire communal.*

*À partir de ce type de sous-sol, des types de terres légèrement différents se sont développés : sur les calcaires jurassiques se sont différenciés des sols de faible épaisseur très caillouteux : les groies. Ces sols, argilo-limoneux (20 à 35 % d'argiles) sur calcaires plus ou moins dur et fissurés, sont moyennement épais. Leur charge en cailloux calcaires est irrégulière. Plus précisément, les différents types de sols de la commune de SIECQ sont constitués quasi exclusivement de groies moyennement profondes de la Saintonge viticole (98 %).*

*Cependant ces sols ont toutefois des caractéristiques intéressantes pour leur mise en culture. Pour les grandes cultures céréalières, ce sont des terres bien pourvues en éléments minéraux, faciles à travailler, se réchauffant rapidement. Leur sensibilité à la sécheresse est moyenne ce qui induit une irrigation conseillée en maïs. Pour la viticulture ces types de sol sont d'une vigueur moyenne. La précocité de la maturation est considérée de normale à bonne. Le risque de chlorose est moyen à élevé ».*

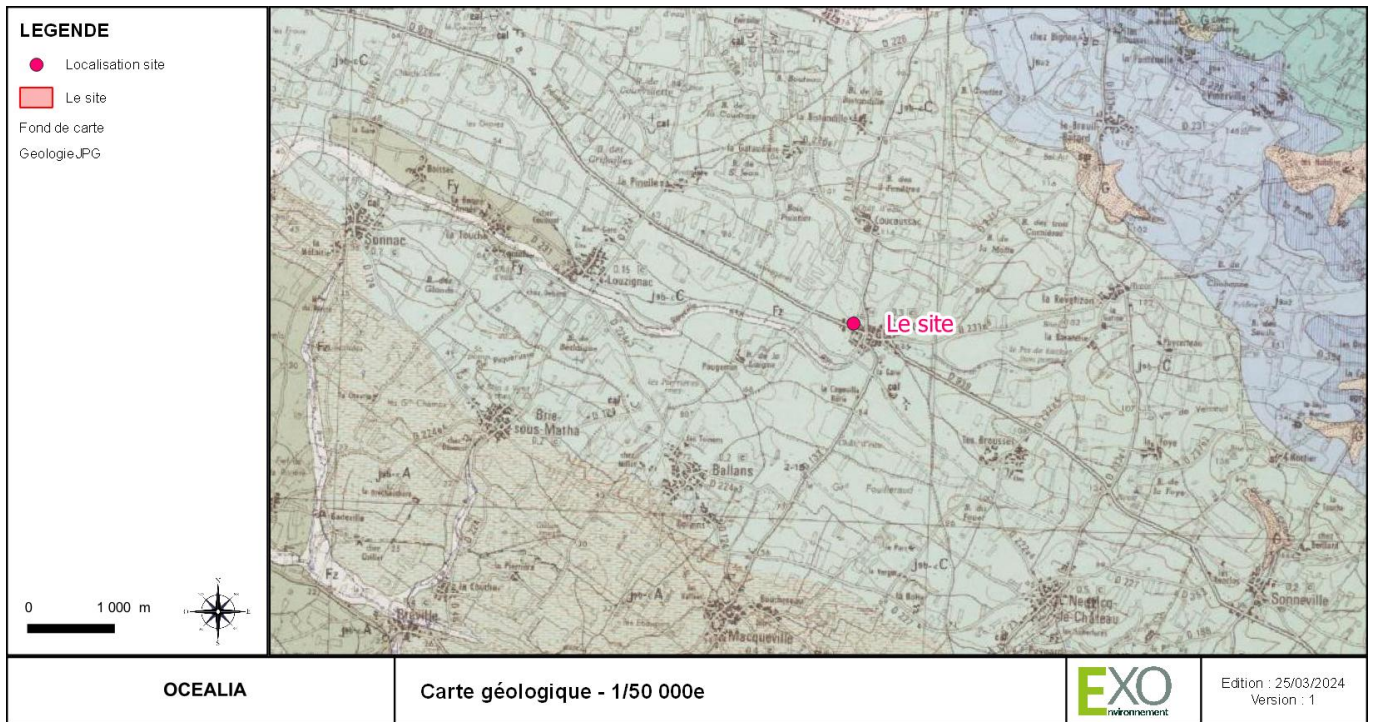
Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n°684,

La carte géologique au 1/50 000ème de MATHA feuille n°684 montre que la couche géologique affleurante sur la commune de SIECQ est essentiellement constituée par des Faciès à prédominance calcaires (Portlandien moyen et supérieur).

La notation de la zone d'implantation du projet est J9b-cC décrite par la notice n°684 comme suit :

*« Aux environs de Matha, les carrières de Champs-Féron et de la Brousse montrent, sur un front de taille d'une dizaine de mètres, l'alternance de bancs réguliers (0,20 à 0,50 mètre d'épaisseur de calcaires blancs crayeux, finement grenus à débris rouille, légèrement argileux, avec des pistes, des terriers et des bancs de même épaisseur de calcaires feuilletés, laminés, parcourus par de fins terriers et renfermant principalement Corbula inflexa. La surface des bancs est fréquemment bioturée, oxydée et perforée. Les joints sont secs ou constitués d'un lit centimétrique de marnes gris verdâtre ».*

Figure 11. Extrait de la feuille géologique n° 684 de MATHA au 1/50 000ème



Source : BRGM

## 2. CARACTERISTIQUES DES SOLS

Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Dans le cadre des sondages pédologiques et des tests de perméabilité, les caractéristiques du sol au droit du projet sont les suivantes :

*Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène avec une argile limoneuse voir un limon argileux en surface suivi d'un calcaire assez compact en profondeur.*

## PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

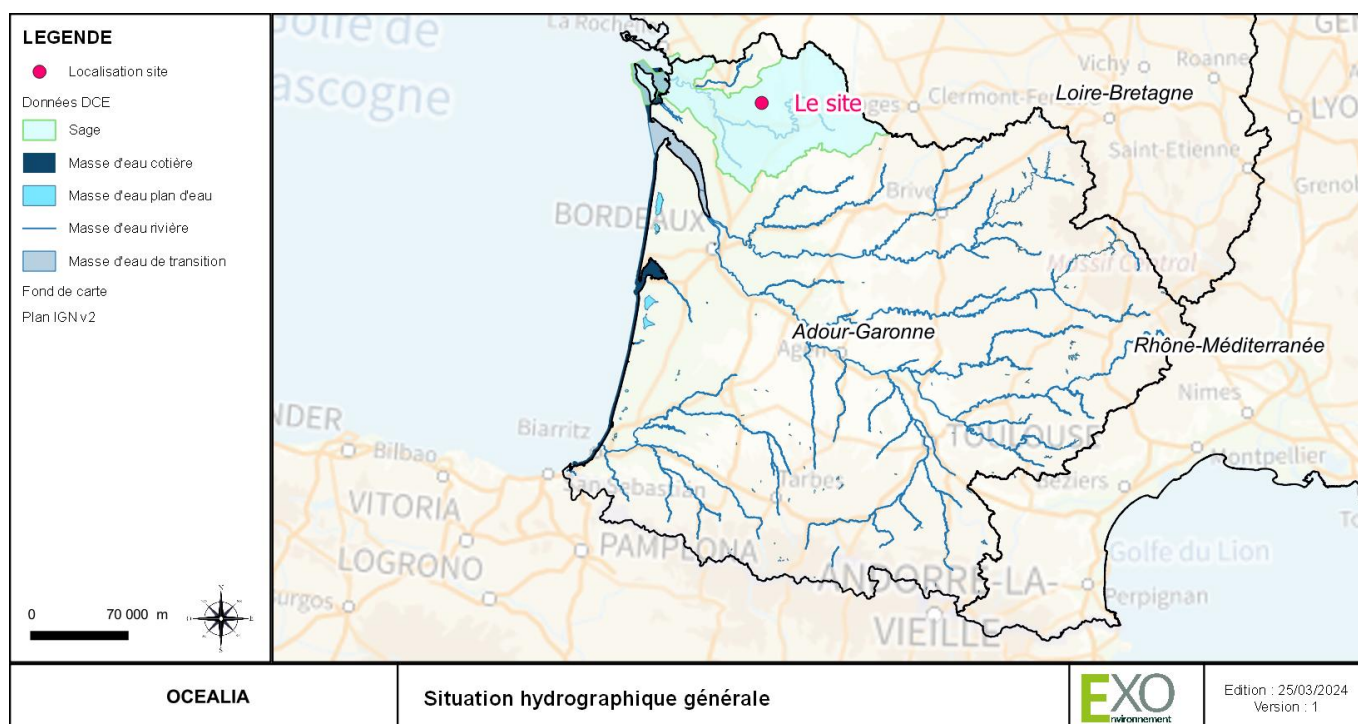
### I. EAUX SUPERFICIELLES

#### 1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

##### 1.1. Situation générale

La commune de SIECQ est située sur le bassin versant de la Charente et fait partie des territoires couverts par le SDAGE ADOUR-GARONNE et le SAGE CHARENTE.

Figure 12. Situation hydrographique générale



Source : Eaufrance

Le fleuve CHARENTE prend sa source à CHERONNAC en Haute-Vienne (87) et parcourt 365 km avant de se jeter dans l'océan au niveau de la baie de MARENNES OLERON. Son bassin versant d'une superficie de 10 549 km<sup>2</sup> s'étend sur cinq départements : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

De sa source à son embouchure, la CHARENTE emprunte un parcours sinueux et méandré avec un débit faible, atténué par les pertes que subissent ses affluents dans les substrats karstiques.

La Charente présente une pente moyenne de l'ordre de 1‰ (1 mètre pour 1 km), toutefois, en aval de Saintes, cette pente est particulièrement faible avec une valeur inférieure à 0,1‰.

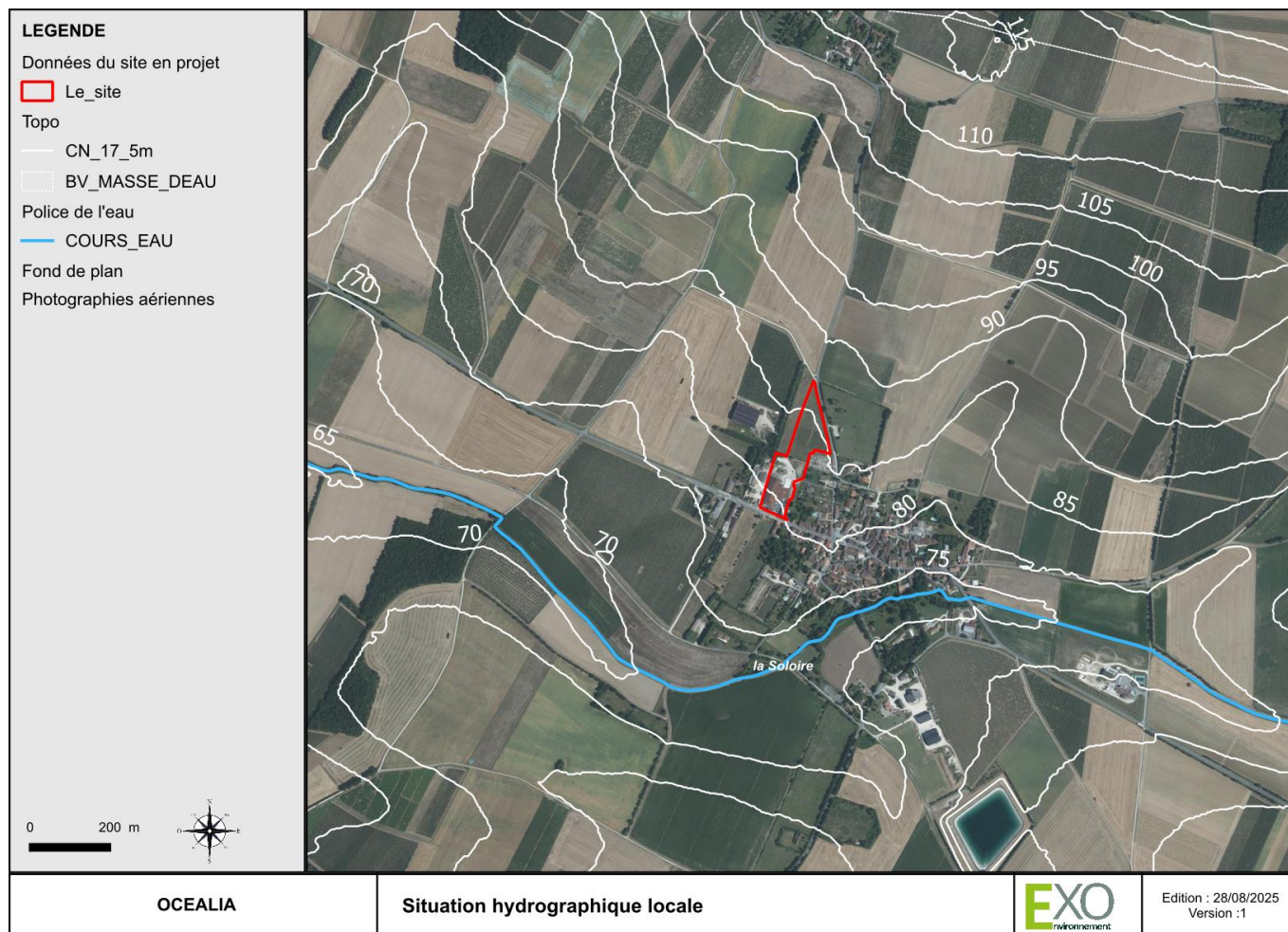
##### 1.2. Situation locale

Plus localement, le site s'inscrit dans le bassin versant de la Soloire, codifié R31-0400. Ce dernier est un affluent de la Charente. La Soloire est un cours d'eau naturel non navigable de 34,9 km. Il prend sa source dans la commune de NEUVICQ-LE-CHATEAU et se jette dans la Charente au niveau de la commune de BOUTIERS-SAINT-TROJAN, juste en amont de COGNAC.

La Soloire s'écoule à environ 315 m au sud des installations.

La carte suivante détaille le réseau hydrographique dans les environs du site.

Figure 13. Hydrographie dans le secteur du site



Source : Géoportail

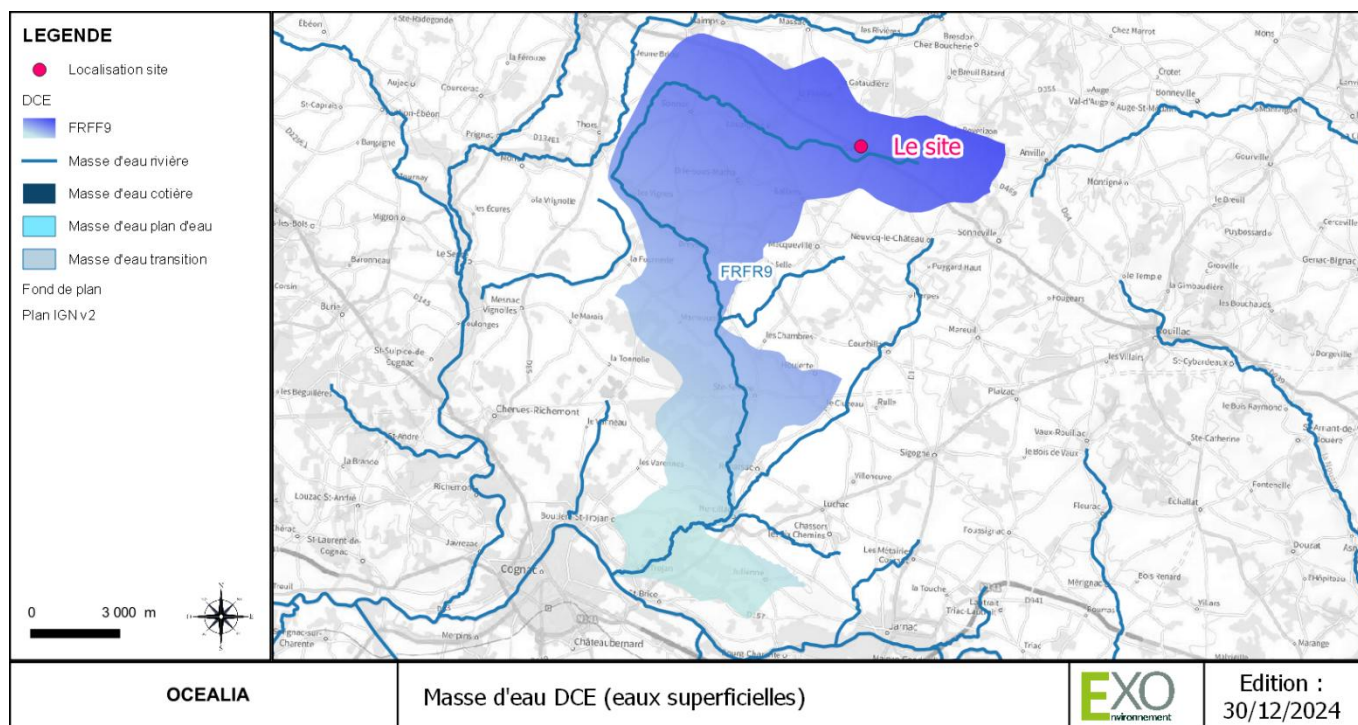
**Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau le plus proche (la SOLOIRE) est localisé à environ 315 m au sud du site.**

## 2. MASSE D'EAU SUPERFICIELLE (DCE)

La Soloire, dans le bassin versant duquel s'inscrit le projet, constitue la masse d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015, repoussée le cas échéant à 2021 et 2027 sous certaines conditions.

Cette masse d'eau de surface est codifiée FRFR9, son bassin versant s'étend sur 109,5 km<sup>2</sup>.

Figure 14. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE



Source : eaufrance

## 2.1. Objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau sont définis dans le SDAGE ADOUR-GARONNE. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR9

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif de l'état écologique	Bon état 2015
Type de dérogation	/
Paramètre(s) à l'origine de la dérogation	/
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015

## 2.2. Quantité

La Soloire ne bénéficie pas d'un suivi hydrométrique.

## 2.3. Qualité

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- o les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice biologique diatomique ou IBD, l'Indice biologique macrophytes en rivière ou IBMR, l'Indice biologique global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- o les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- o les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

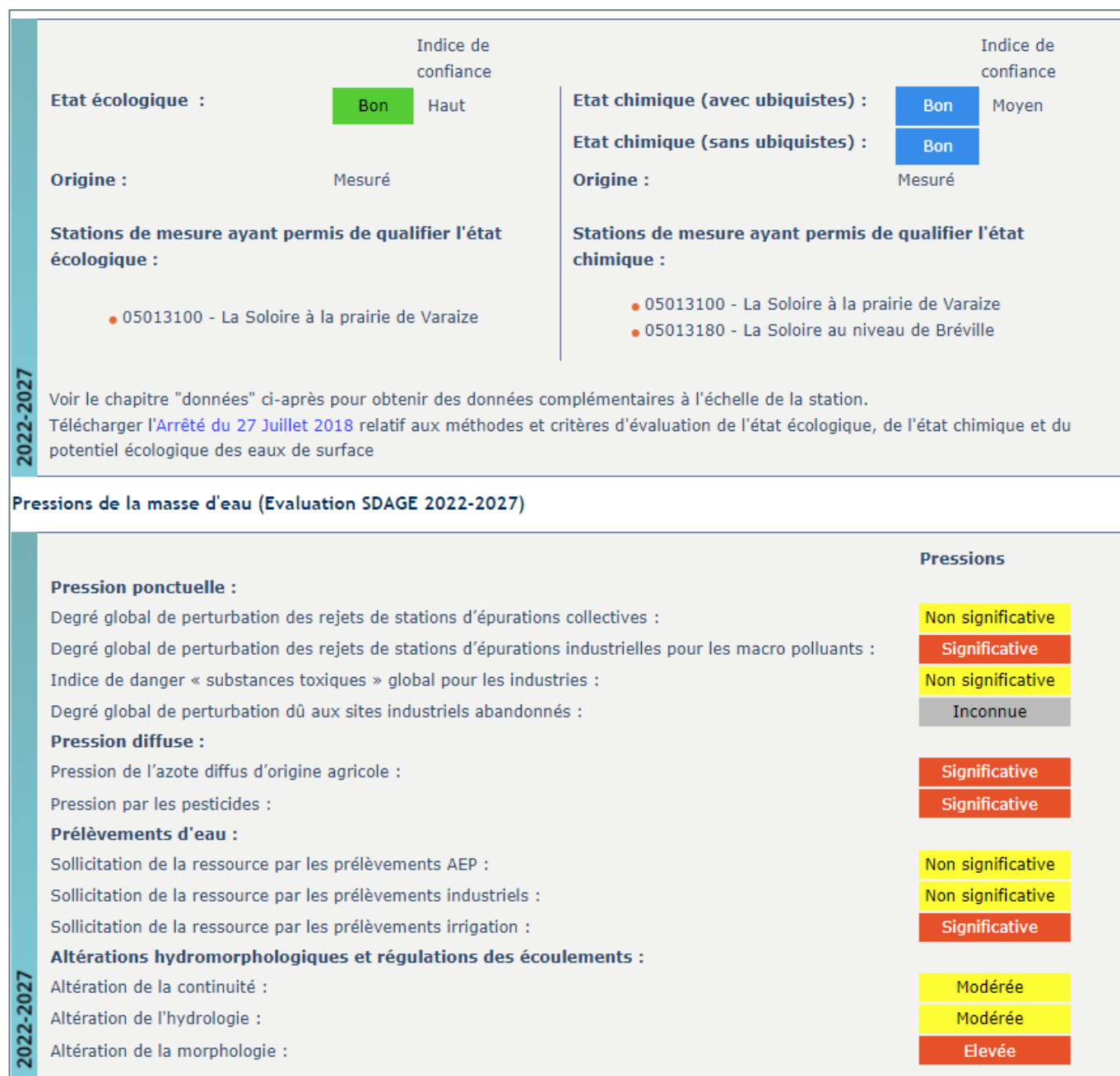
L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Les classes de qualité de l'état chimique sont les suivantes :

■ Bon ■ Mauvais ■ Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) publié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Figure 15. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFR9



Les données ci-dessous sont extraites du SIE Adour-Garonne. Les données sont issues du suivi de la station La Soloire à la prairie de Varaize (05013100) pour l'année 2019, située en aval du site et permettant le suivi du fleuve.

Figure 16. Suivi de l'état écologique et chimique en en 2019 de La Soloire – station 05013100

Ecologie		Moyen	
<b>Physico chimie</b>		Bon	
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur <b>trois années</b> correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.			
		Valeurs retenues	Seuil Bon état
<b>Oxygène</b>		Bon	
Carbone Organique		3.3 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		1 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous		7.88 mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène		73 %	≥ 70%
<b>Nutriments</b>		Bon	
Ammonium		0.07 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Nitrites		0.14 mg/l	≤ 0,3 mg/l
Nitrates		40.3 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total		0.09 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates		0.19 mg/l	≤ 0,5 mg/l
<b>Acidification</b>		Très bon	
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.7 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)		8 U pH	≤ 9 U pH
<b>Température de l'Eau</b>		Très bon	
		16.8 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)
<b>Biologie</b>		Moyen	Note brute
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur <b>trois années</b> correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.			
Indice biologique diatomées		Bon	15.63 /20
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)		Inconnu	14.33 /20
Variété taxonomique 2020-2021-2022		28-31-29	
Groupe Indicateur 2020-2021-2022		6-7-7	
Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)		Moyen	0.39
Nb de taxons contributifs 2020-2021-2022		41-44-45	
Richesse Taxonomique 2020-2021-2022		0.36-0.47-0.34	
Ovoviviparité 2020-2021-2022		0.141-0.158-0.142	
Polyvoltinisme 2020-2021-2022		0.46-0.50-0.48	
ASPT 2020-2021-2022		0.68-0.60-0.56	
Indice de shannon 2020-2021-2022		0.186-0.276-0.48	
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)		Bon	9.5 /20
Indice poissons rivière		Bon	15.66 / <sup>∞</sup>
<b>Polluants spécifiques</b>		Bon	
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la <b>plus récente</b> pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.			

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

### 3. RUISSELLEMENTS SUR SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Sur l'emprise du projet, le relevé topographique et les investigations de terrain laisse apparaître une pente de l'ordre de 0,022 m/m orientée Nord-Est / Sud-Ouest. Les altitudes varient entre 86,78 m NGF et 79,20 m NGF.

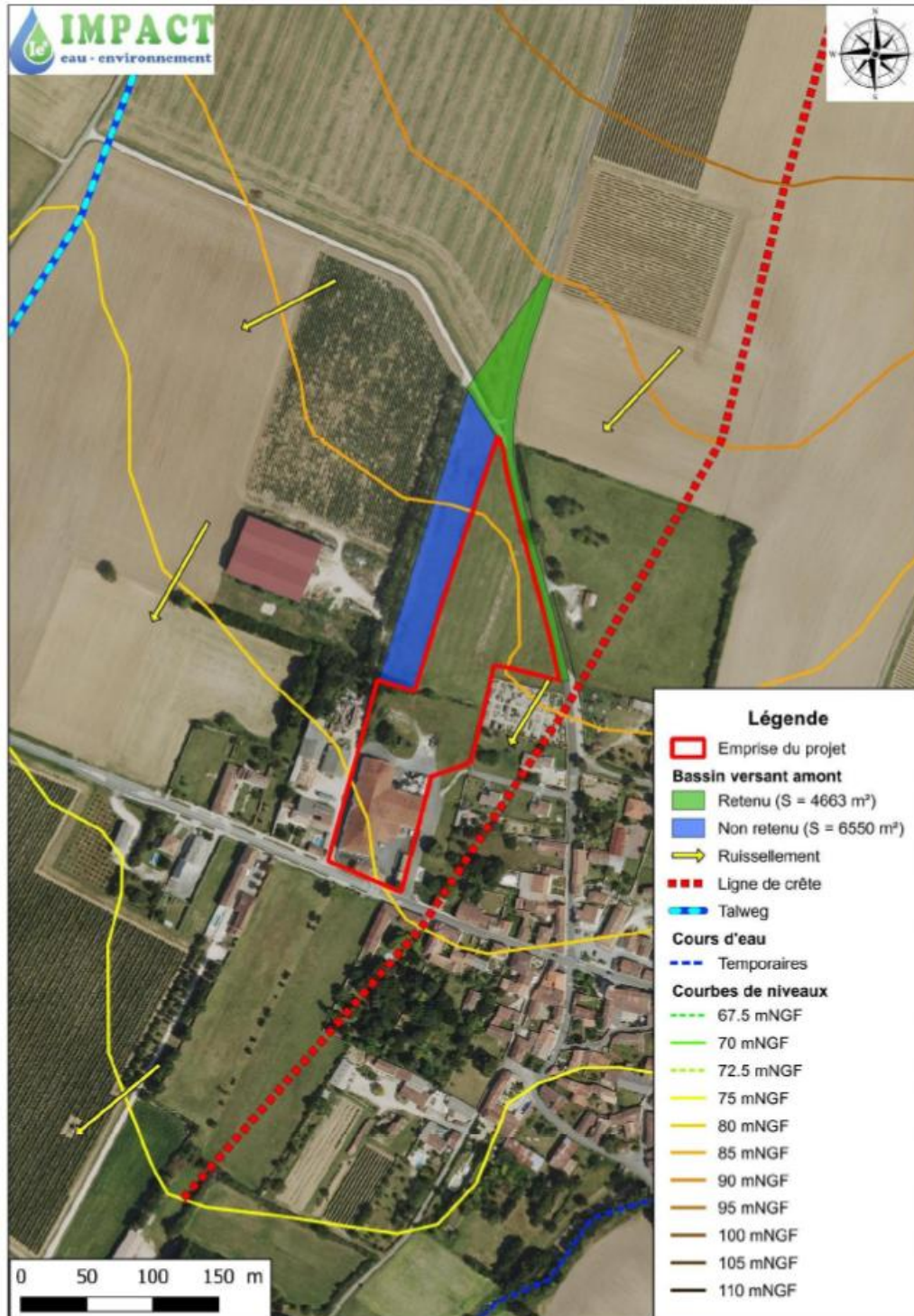
Au regard des investigations de terrain et de l'analyse des courbes de niveaux, un bassin versant amont a été identifié. Il est composé de la voirie de la Rue du chêne vert. En effet, le terrain se situe en contre bas de la rue. Sa superficie est d'environ 4 663 m<sup>2</sup>.

Les parcelles situées à l'Est de la Rue du chêne vert ne sont pas retenues dans la surface du BV Amont car, en raison de la topographie, les eaux de ruissellement ne franchissent pas la rue.

La parcelle enherbée située en limite Nord-Ouest n'est pas prise en compte dans la surface du bassin versant amont car elle sera déconnectée du projet (S + 0,6550 ha).

**La surface à prendre en compte à minima pour le dossier Loi sur l'eau est de 2,6160 ha (projet + bassin versant amont).**

Figure 17. Topographie et ruissellement du secteur d'étude



Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet.

Tableau 14. Coefficient de ruissellement - état initial

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement
Voirie / Plateformes / Stockage râpe (Existant)	0.90	0.5969
Voirie future	0.90	0.0000
Bâtiments existants (chais de stockage)	0.99	0.2943
Bâtiments futurs (chais de stockage)	0.99	0.0000
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0033
Espaces verts	0.15	1.2644
Bassin versant amont - Rue du Chêne vert	0.90	0.4504
<b>Total</b>		<b>2.6093</b>
<b>Coefficient d'apport moyen</b>		<b>0.55</b>

Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies - station Météo France.

Les débits de pointe pour une pluie de période de retour 10 ans et de durée 2 à 6 h est de 0,25 m3/s.

Tableau 15 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

<b>Caractéristiques des sous bassins versants</b>				
	Symbole	Avant Aménagement		
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Surface globale	A	2.6093	2.6093	2.6093
Coefficient d'apport	Cr	0.55	0.55	0.55
Pente moyenne	i	0.018	0.018	0.018
Plus long trajet hydraulique	L	3.50	3.50	3.50
Temps de concentration	Tc	5.06	5.06	5.06

<b>Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot</b>				
	Symbole	Avant Aménagement		
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Débit brut - 5 ans	Q <sub>5ans</sub>	0.75	0.77	0.62
Débit brut - 10 ans	Q <sub>10ans</sub>	1.00	1.05	0.84
Débit brut - 20 ans	Q <sub>20ans</sub>	1.29	1.33	1.09
Débit brut - 30 ans	Q <sub>30ans</sub>	1.47	1.50	1.25
Débit brut - 50 ans	Q <sub>50ans</sub>	1.71	1.73	1.47
Débit brut - 100 ans	Q <sub>100ans</sub>	2.07	2.04	1.82
Coefficient d'allongement	M	2.17	2.17	2.17
Coefficient correcteur	m	0.93	0.93	0.93
Débit - 5 ans	Q <sub>5ans</sub>	<b>0.69</b>	<b>0.72</b>	<b>0.58</b>
Débit - 10 ans	Q <sub>10ans</sub>	<b>0.93</b>	<b>0.97</b>	<b>0.78</b>
Débit - 20 ans	Q <sub>20ans</sub>	<b>1.20</b>	<b>1.24</b>	<b>1.01</b>
Débit - 30 ans	Q <sub>30ans</sub>	<b>1.37</b>	<b>1.39</b>	<b>1.16</b>
Débit - 50 ans	Q <sub>50ans</sub>	<b>1.59</b>	<b>1.61</b>	<b>1.38</b>
Débit - 100 ans	Q <sub>100ans</sub>	<b>1.92</b>	<b>1.89</b>	<b>1.69</b>

#### Gestion des eaux pluviales

Une partie des toitures des bâtiments existants est collectée via des gouttières puis acheminée dans un puisard situé à l'est du site. Une seconde partie des toitures et la voirie existante sont collectées via un réseau enterré puis acheminées dans le réseau communal.

## 4. ZONES HUMIDES

### 4.1. Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

*« I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.*

*En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.*

*II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. [...] »*

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

*« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

*1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.*

*2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »*

## 4.2. Fonction des zones humides

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- Régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),
- Maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),
- Réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),
- Espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

## 4.3. Milieux potentiellement humides et prélocalisations

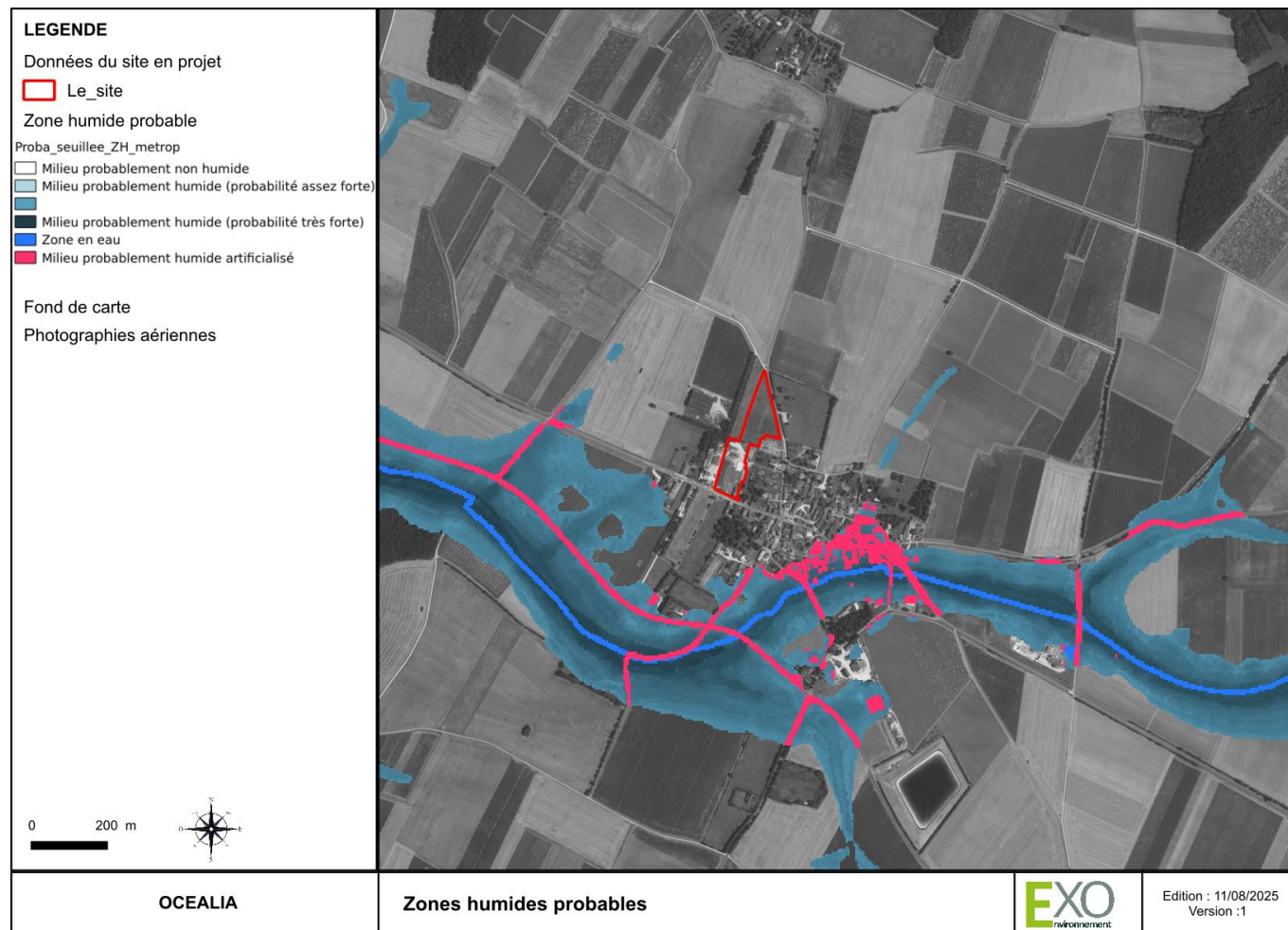
Source : INPN

*Le premier volet du projet de cartographie nationale des milieux humides, conduit en partenariat entre PatriNat (PFB-MHNNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes, l'INRAE et la Tour du Valat, consiste à prélocaliser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain.*

*La carte de probabilité de présence seuillée permet de connaître la probabilité de présence des zones humides, seulement là où elle est significative et de distinguer les surfaces en eau et urbanisées.*

**D'après ces données, illustrées ci-dessous, la probabilité de présence de zone humide au sein du site est nulle.**

Figure 18. Zones humides probables



Source : [reseau-zones-humides.org](http://reseau-zones-humides.org)

L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides.

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

**D'après ces données, le site est concerné par une zone humide potentielle (EPTB Charente).**

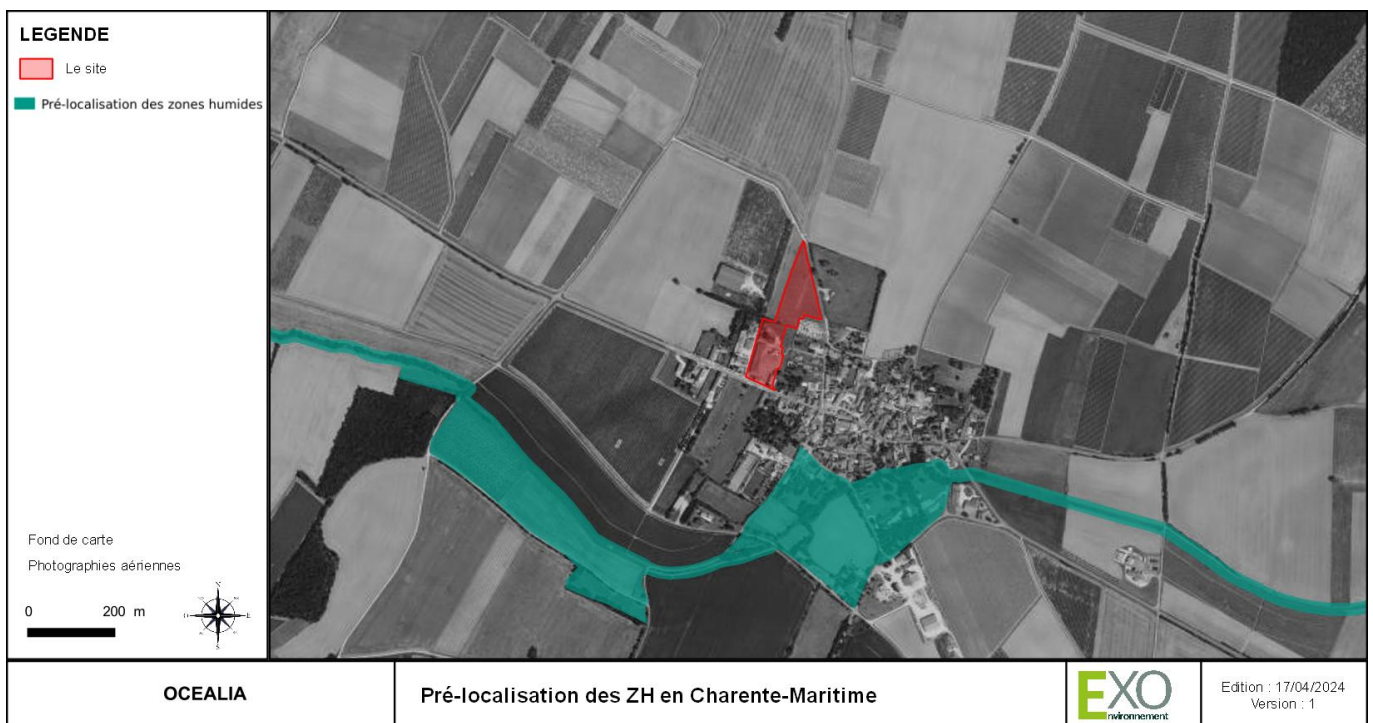
**D'après les données de prélocalisation des zones humides de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le site n'est pas concerné par la présence de zones humides sur son emprise.**

Figure 19. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente



Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 20. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

## 4.4. Inventaires zones humides

### 4.4.1. Données bibliographiques

Source : [reseau-zones-humides.org](http://reseau-zones-humides.org)

OCEALIA à SIECQ (17)  
Création d'installations de stockage d'alcools de bouche

Le Réseau des zones humides a notamment pour objectif de dresser la cartographie des zones humides inventoriées par ses membres et ses partenaires. La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

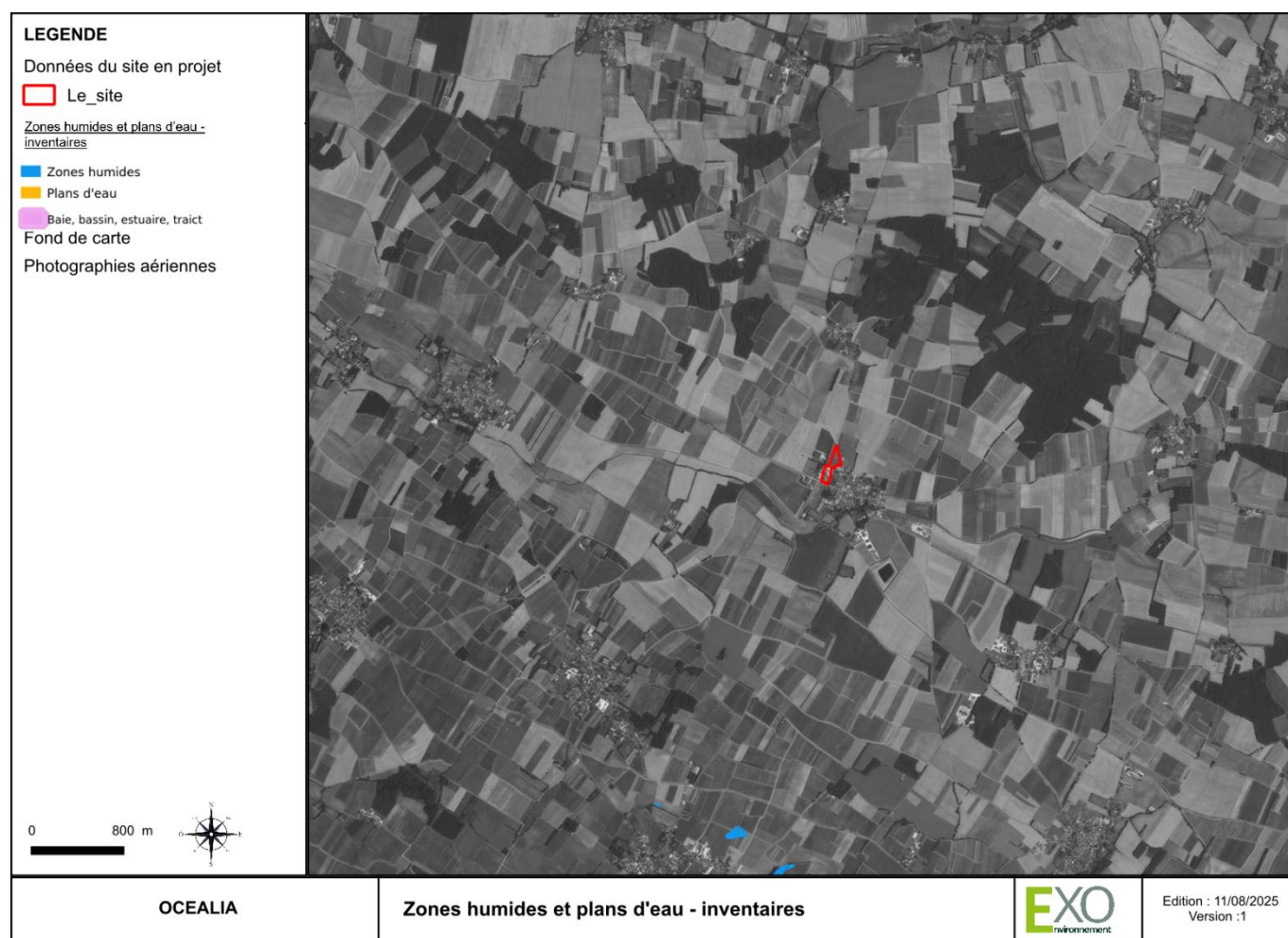
Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000<sup>ème</sup> au 1/100 000<sup>ème</sup>). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

---

***D'après ces données, le site n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.***

---

Figure 21. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques



Source : Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

#### 4.4.2. Investigations de terrain

Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Une analyse des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, a été effectuée sur le site en conjuguant les approches pédologiques et floristiques.

- Critères floristiques

*Le critère botanique n'a pas été traité par un écologue puisque les habitats ne présentent pas de végétation spontanée.*

▪ Critères pédologiques

Des sondages pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle sur une profondeur maximale de 120 cm : 5 sondages ont été réalisés sur le terrain le 28/07/2025.

Selon le profil pédologique des sondages, une classification a été réalisée conformément au tableau GEPPA de 1981 adapté à la réglementation en vigueur. Les sigles utilisés signifient :

- (g)-> Caractère rédoxique peu marqué,
- g -> Caractère rédoxique marqué,
- G -> Caractère réductique,
- r -> Rédoxisol,
- ZH -> zone humide caractérisée,
- nH -> zone Non humide.

Tableau 16. Résultats des sondages pédologiques - Classe GEPPA

N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Caractère rédoxique			Caractère réductique		Caractères histique		Classe GEPPA	Zone humide
			Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)		
T1	00-05	Argile limoneuse brune	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15										
	15-20										
	20-25										
	25-30										
	30-40										
	40-50										
	50	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T2	00-05	Limon argileux brun	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15										
	15-20										
	20-25										
	25-30										
	30	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T3	00-05	Limon argileux brun	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15										
	15-20										
	20-25										
	25-30										
	30	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T4	00-05	Limon argileux brun	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15										
	15-20										
	20-25										
	25-30										
	30	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T5	00-05	Limon argileux brun	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15										
	15-20										
	20-25										
	25-30										
	30-40										
	40-50										
	50-60										
	60	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									

**D'après les résultats des investigations de terrain, il n'a été identifié aucune zone humide.**

Figure 22. Localisation des sondages pédologiques



Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

## II. EAUX SOUTERRAINES

### 1. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

D'après les données de la BD-LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante à l'emprise du site est constituée par l'entité *Calcaires argileux fissurés du Jurassique supérieur au nord du Bassin aquitain*, référencée 352AC. Les caractéristiques de cette entité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

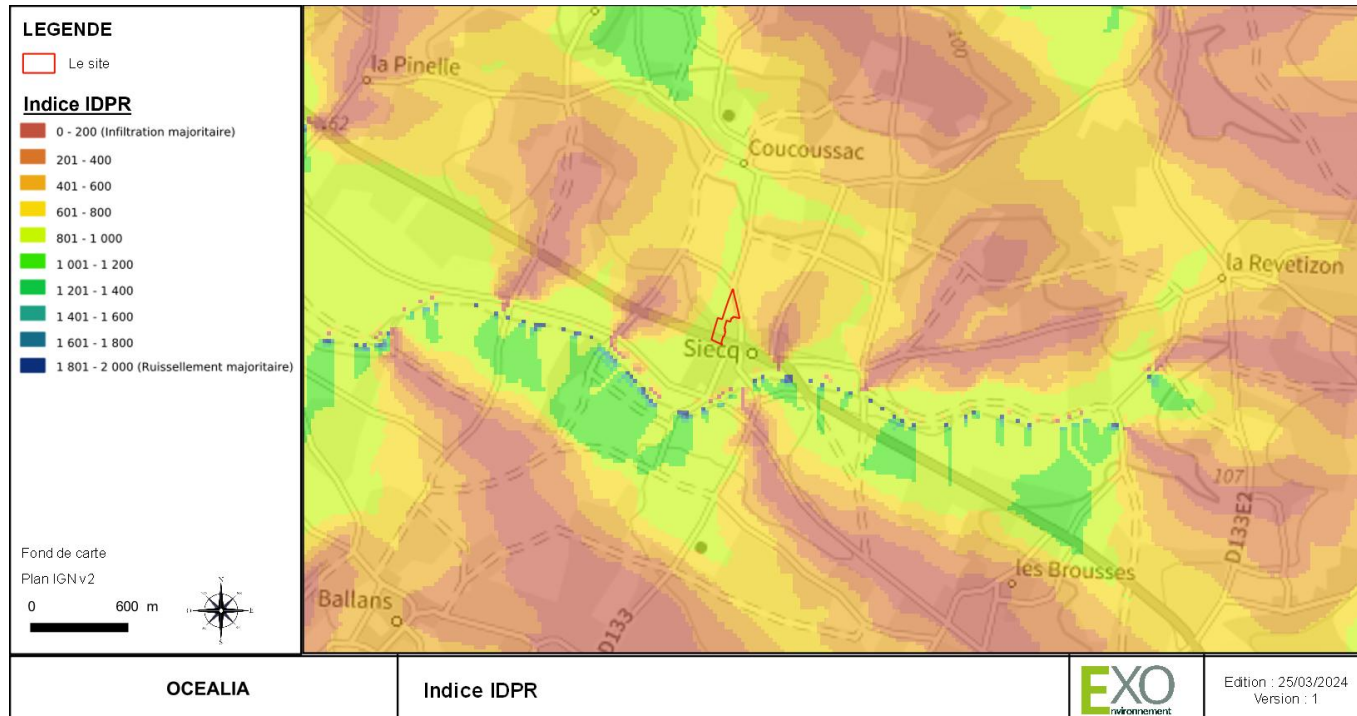
Caractéristiques	Code	Libellé
Nature	3	Système aquifère
État	2	Entité hydrogéologique à nappe libre
Thème	2	Sédimentaire
Type de milieu	2	Fissuré
Origine de la construction	4	Agrégation par héritage

Source : BD-LISA V2

#### 1.1. Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.

Figure 23. Indice IDPR



Source : BRGM

L'indice IDPR des parcelles concernées par le projet est majoritairement compris entre 601 au sud et 1 000 au nord ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne aux pollutions de surface.

## 1.2. Tests de perméabilité

Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Des essais de perméabilité ont été réalisés dans le cadre de l'étude pluviale, en annexe.

Les essais de perméabilité à la fosse ont été réalisés le 28/07/2025 au moyen d'une pelle mécanique. Les différents essais montrent des résultats différents, à savoir :

- S1 : 22,62 mm/h ;
- S2 : 59,51 mm/h ;
- S3 : 32,85 mm/h ;
- S4 : 15,56 mm/h.

***Les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales.***

***La différence de perméabilité des calcaires s'explique par leur fissuration ou non.***

***Aucune nappe n'a été rencontrée jusqu'à 82,86 m NGF.***

Figure 24. Localisation des essais de perméabilité



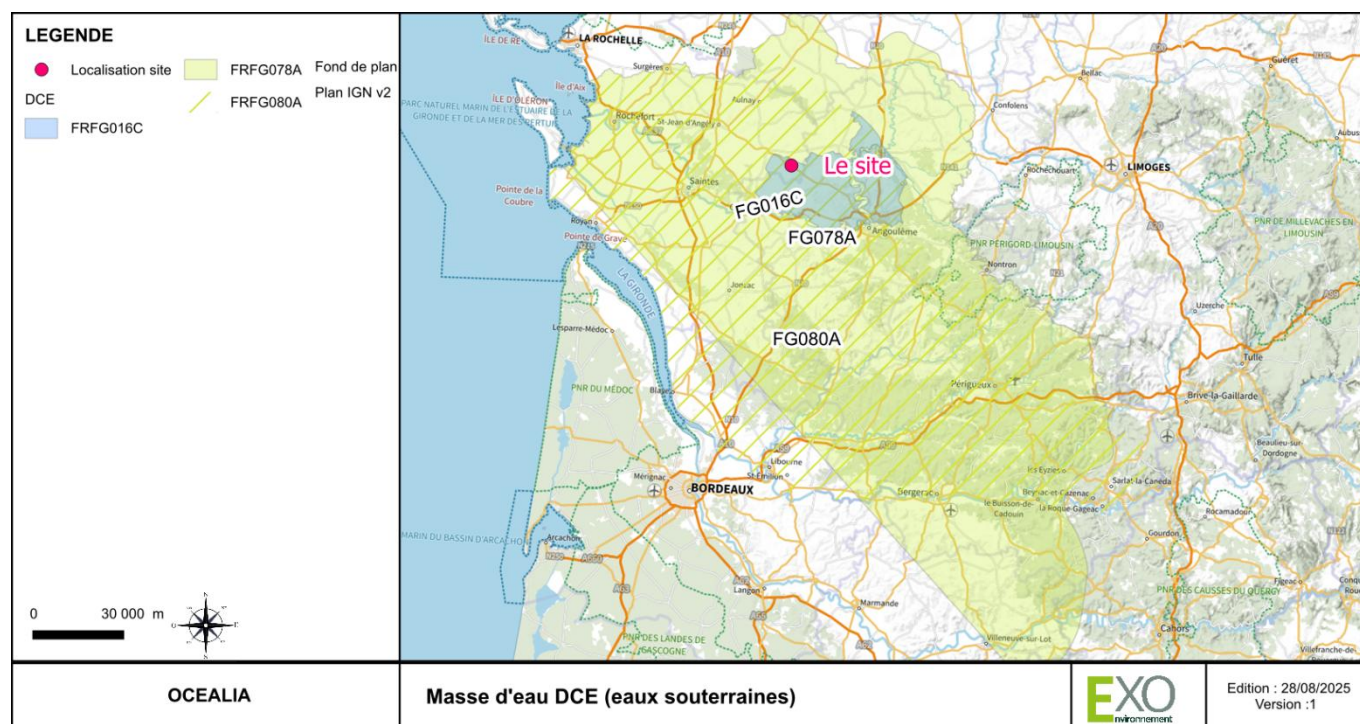
Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

## 2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES DCE

Plusieurs masses d'eau DCE sont présentes au droit du site :

- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG016C Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne.

Figure 25. Masses d'eau souterraines



Source : Eaufrance

Les objectifs d'atteinte du bon état ainsi que les données de l'état des lieux 2019 définis par le SDAGE Adour-Garonne sont listés ci-dessous.

Tableau 18. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE

	FRFG078A	FRFG080A	FRFG016C
Objectif de l'état chimique SDAGE	Bon état 2021	Bon état 2015	OMS 2027
Objectif de l'état quantitatif SDAGE	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Objectif moins stricte (OMS)	/	/	Atrazine désisopropyl, désisopropyl, Nitrates
Motif du report d'atteinte du bon état	/	/	Raisons techniques
<b>État des lieux 2019</b>			
État Quantitatif	Bon	Bon	Bon
État Chimique	Bon	Bon	Bon
Pressions	Inconnue	Inconnue	Non significative
	Non significative	Non significative	Non significative
	Non significative	Non significative	Non significative
	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

### 3. OBSERVATIONS IN-SITU

Il n'existe pas d'ouvrage piézométrique à proximité du site permettant de connaître précisément la profondeur de la nappe. Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages le jour des tests de perméabilité. Aucune nappe n'a été rencontrée dans les profondeurs testées, soit 82,86 m NGF.

## III. ENJEUX ET USAGES

### 1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le projet s'inscrit :

- En **zone de répartition des eaux (ZRE)** référencée ZRE1701 par l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2003 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources est constatée par rapport aux besoins. Elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- En **zone vulnérable** (FZV0507) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- En **zone sensible** référencée 05008. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

### 2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection (rapproché ou éloigné) de captage AEP. Le captage le plus proche est localisé à 3,5 km au sud-ouest, il s'agit du captage des Sablons de BALLANS.

### 3. FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Le tableau suivant présente la liste des forages d'eau localisés à proximité du site, extraite de la BSS-EAU du BRGM.

Tableau 19. Listes des points d'eau souterraine à proximité du site

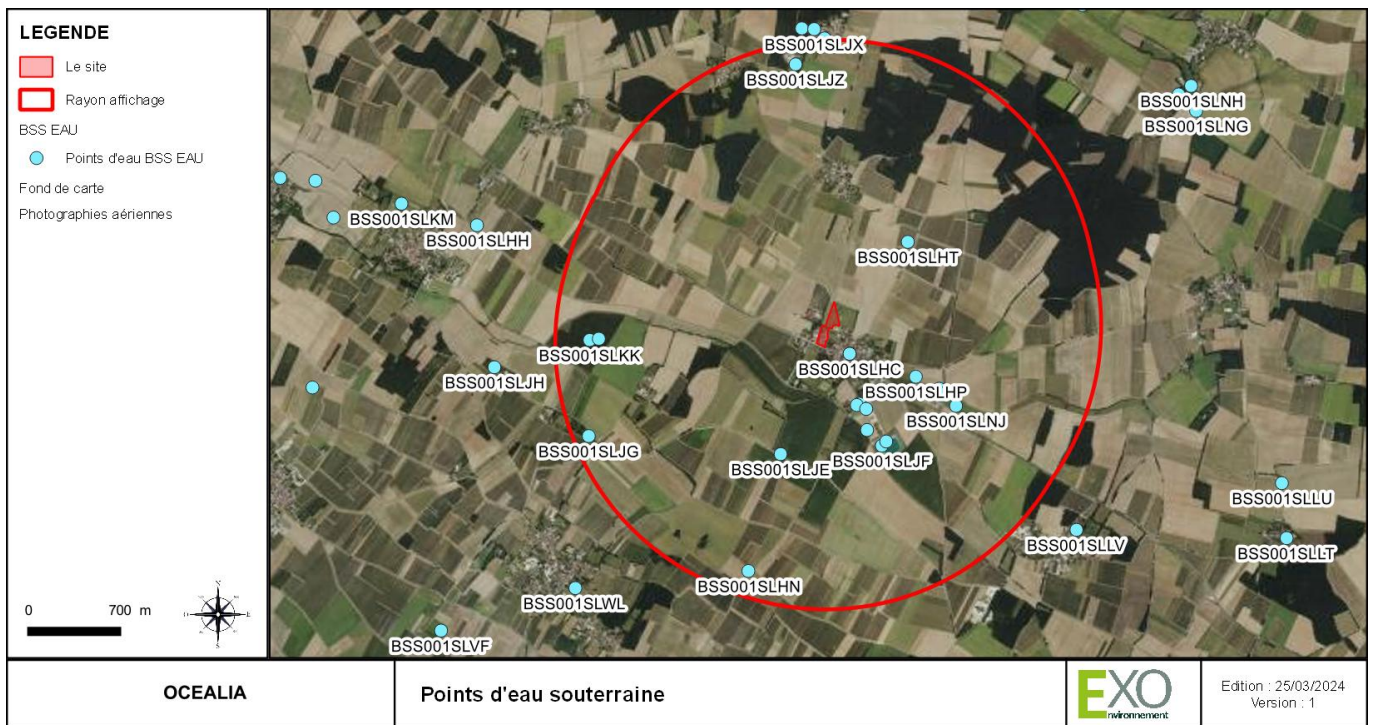
Code BSS	INSEE commune	Adresse	Altitude (en m)	Profondeur maximale (en m)	Nature	Distance* (en m)
BSS001SLKJ	17427	LE PETIT FIEF	-	25	Forage	188
BSS001SLKK	17212	FONDS DE POUGEMAIN - ZI 38 - 2/2	-	25	Forage	500
BSS001SLKL	17212	FONDS DE POUGEMAIN - ZI 38 - ½	-	25	Forage	502
BSS001SLHN	17031	LES RAMES	-	30,1	Forage	570
BSS001SLKS	17427	LA GARE	76	62	Forage	709
BSS001SLKV	17427	LE PETIT FIEF	81	-	Nature Inconnue	724
BSS001SLKX	17427	LE PETIT FIEF forage domestique	-	0	Forage	729
BSS001SLHR	17427	LA BISTANDILLE	-	25	Forage	855

Code BSS	INSEE commune	Adresse	Altitude (en m)	Profondeur maximale (en m)	Nature	Distance* (en m)
BSS001SLHP	17427	LA ROUZILLE	-	20	Forage	863
BSS001SLHT	17427	CONCOUSSAC	-	53,6	Forage	887
BSS001SLKG	17427	LA FONTAINE - ZH 76	-	15	Puits	930
BSS001SLKH	17261	LES REAUX	-	76	Forage	983
BSS001SLKT	17427	LA GARE	-	35	Forage	1 099
BSS001SLNJ	17261	LES REAUX - ZA 18 - 1/2	-	14	Puits	1 662
BSS001SLJE	17427	LA COUDRAIE	76	-	Nature Inconnue	1 713
BSS001SLJF	17427	LA GARE	80,5	3	Nature Inconnue	1 831
BSS001SLJG	17212	LES PIERRIÈRES	70,50	-	Nature Inconnue	1 837
BSS001SLJZ	17427	LA BISTANDILLE - LES REINTES - 94	-	20	Forage	1 875

\*Distance par rapport au site

Source : BSS-Eau BRGM

Figure 26. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site



Source : BSS-Eau BRGM

**Le site sur lequel sera implanté le projet n'est pas équipé de forage, seul un puits comblé est présent sur le site. L'ouvrage le plus proche du site est à 188 m à l'est des installations.**

## 4. ZONES DE BAINNADE, CONCHYLICOLES ET DE PECHE DE LOISIR

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.

De plus, d'après les informations de la Fédération départementale de la pêche, la commune de SIECQ ne comporte pas d'aire de pêche sécurisée.

## IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

### 1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Source : [gesteau.fr](http://gesteau.fr), SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la Loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, dont le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégie pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

### 2. SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19/11/2019. Il décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et en les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- Le règlement ;
- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

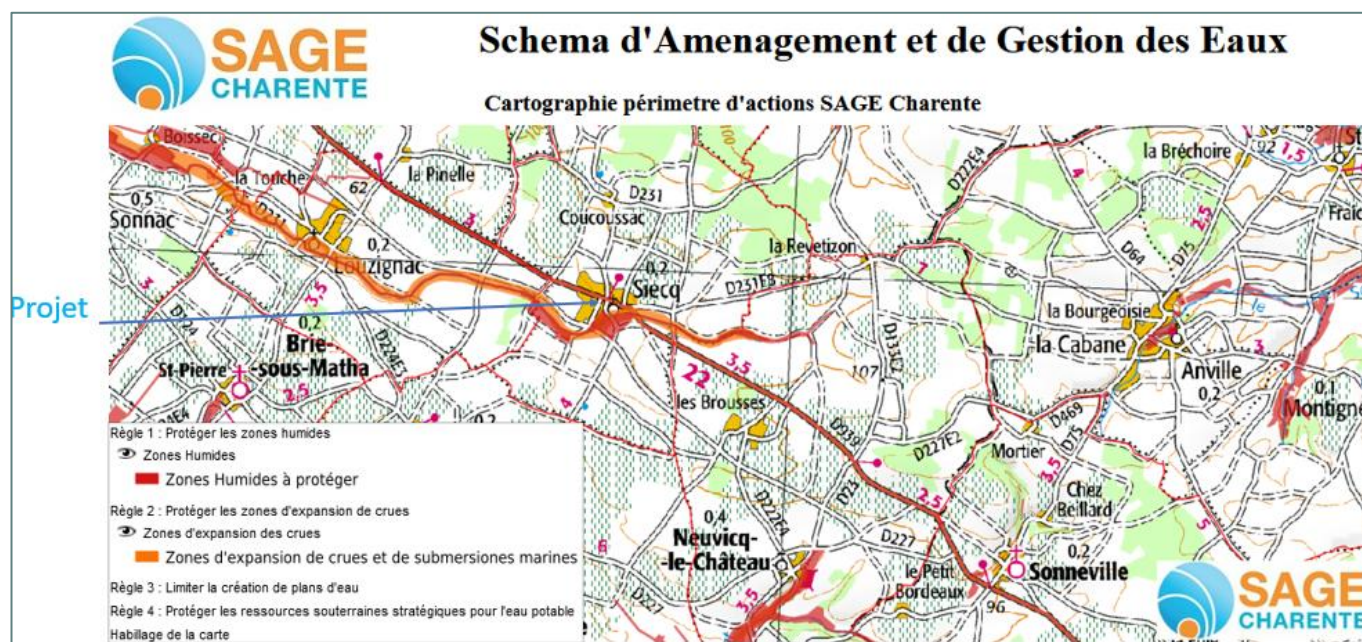
- Règle n°1 : Protéger les zones humides ;
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau ;
- Règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

---

***Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de prélèvement en eau souterraine ou dans les eaux superficielles, ni la création de plan d'eau. Le projet n'est donc pas concerné par les règles 3 et 4 du SAGE. En outre, son implantation ne recoupe pas les zones humides à protéger ou les zones d'expansion des crues localisées dans l'atlas cartographique du SAGE (extrait ci-dessous).***

---

Figure 27. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente



Source : SAGE Charente

### 3. CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

---

**La commune de SIECQ n'est pas concernée par un contrat de milieu.**

---

## PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

### I. CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### 1. À L'ECHELLE REGIONALE

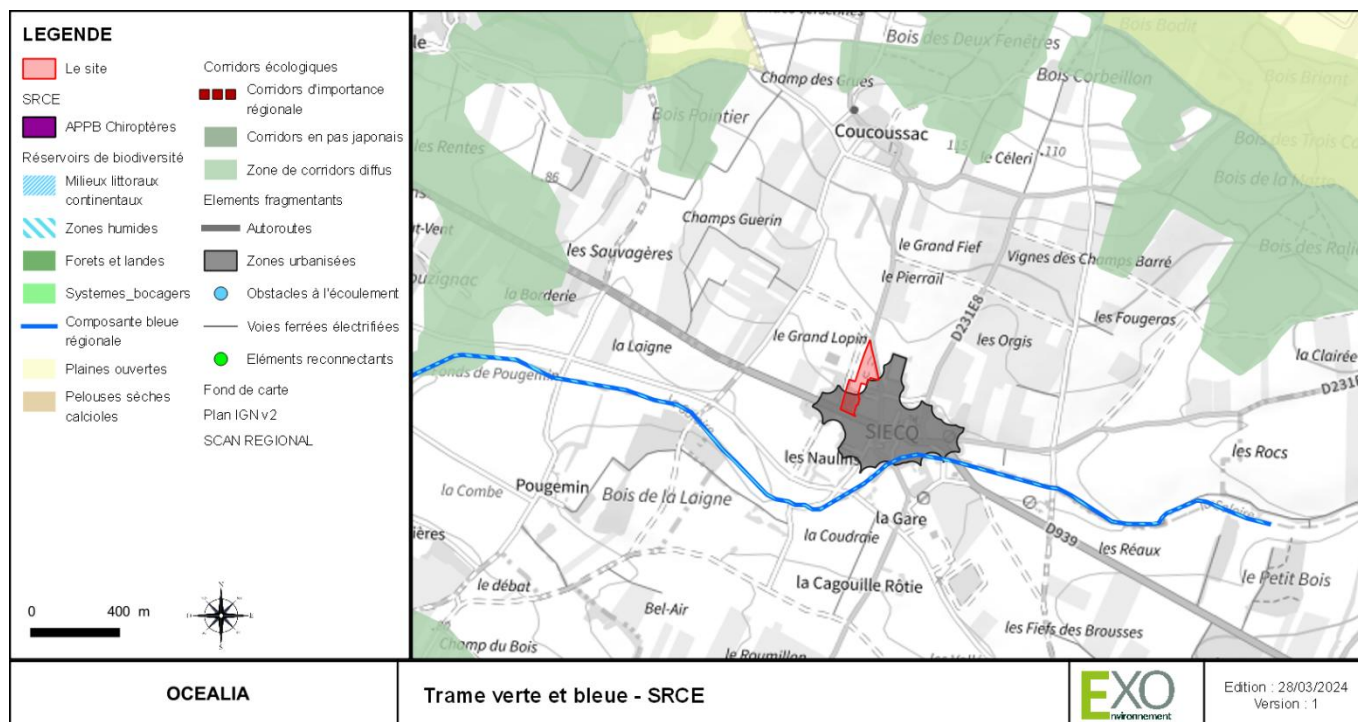
Les Lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleu reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

Les trames vertes et bleues sont définies à l'article L371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »*

D'après les données du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le site n'est concerné par aucun corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, il est concerné par une zone urbanisée correspondante à la ville de SIECQ.

Figure 28. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié

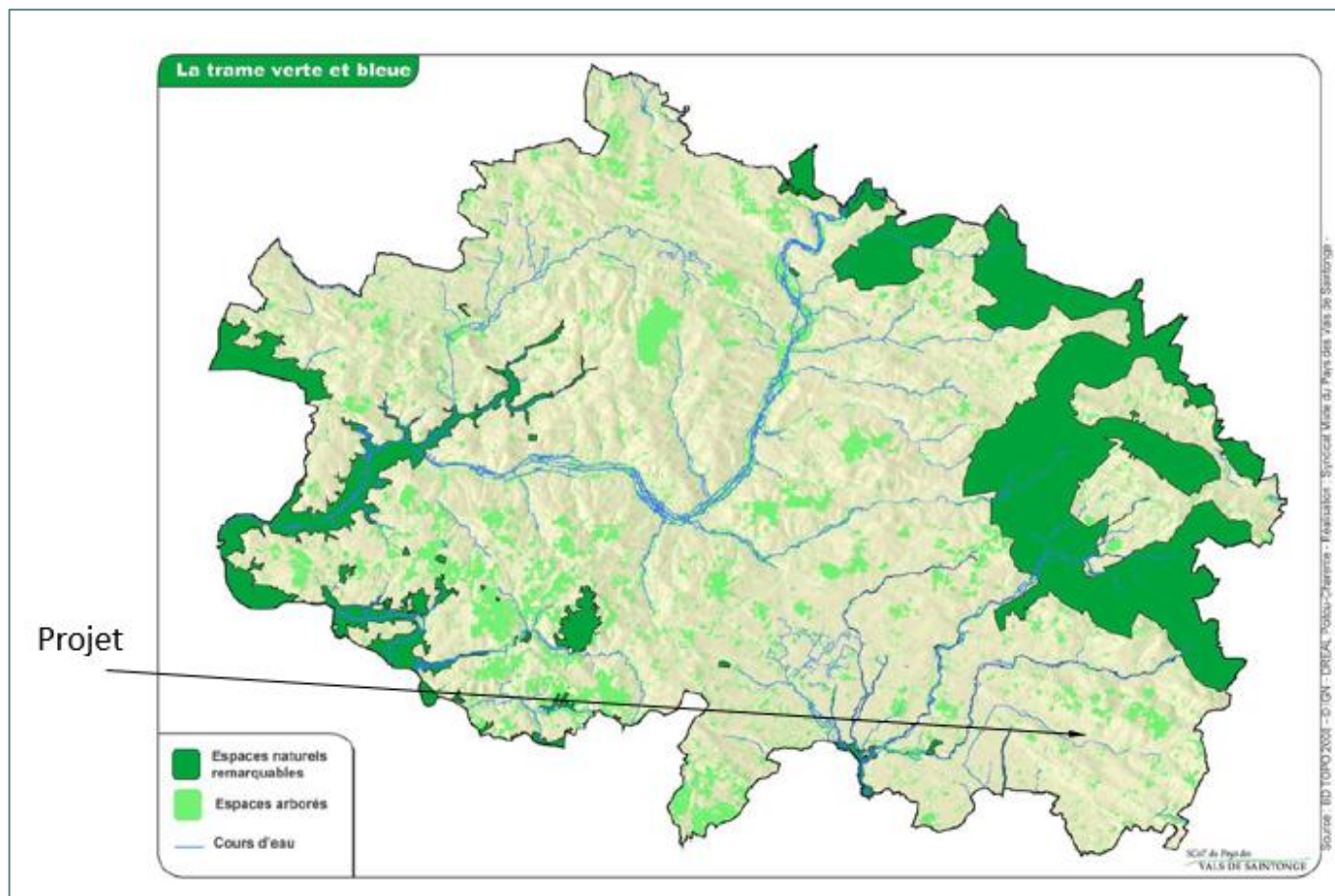


Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

#### 2. À L'ECHELLE DU SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Vals de Saintonge, approuvé le 09/10/2013 a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) des objectifs de préservations des ressources environnementales. Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames verte et bleue à l'échelle du territoire.

Figure 29. Trame verte et bleue du SCoT du Pays de Vals de Saintonge – Extrait du PADD



**À l'échelle du SCoT, le projet s'inscrit à proximité du cours d'eau La Soloire, sans être concerné par un espace naturel à protéger.**

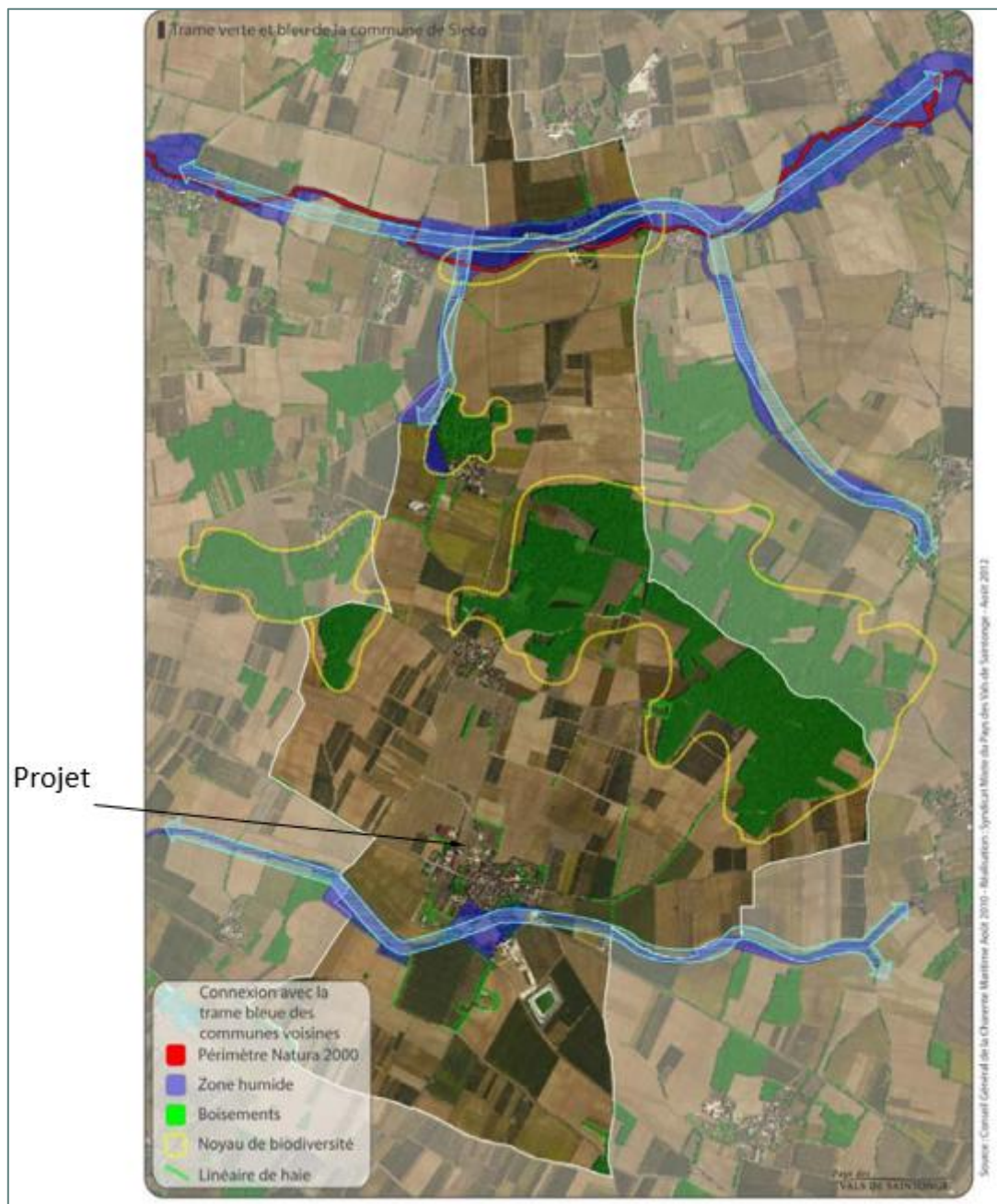
### 3. À L'ECHELLE LOCALE

D'après le PLU de la commune, le site en projet n'est pas concerné par des espaces boisés, forêts, parcs, arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements à conserver, à protéger ou à créer.

Par ailleurs, et comme décrit précédemment, le site n'est pas concerné par un cours d'eau sur son emprise ou à proximité immédiate.

Les alignements d'arbres en limite nord-ouest du site seront conservés.

Figure 30. Extrait de la carte Trame verte et bleue du PLU de la commune de SIECQ



Source : Rapport de présentation - Plan Local d'Urbanisme SIECQ, 2013

## II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

### 1. RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrants ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les figure et tableaux ci-après synthétisent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Figure 31. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du site d'implantation du projet

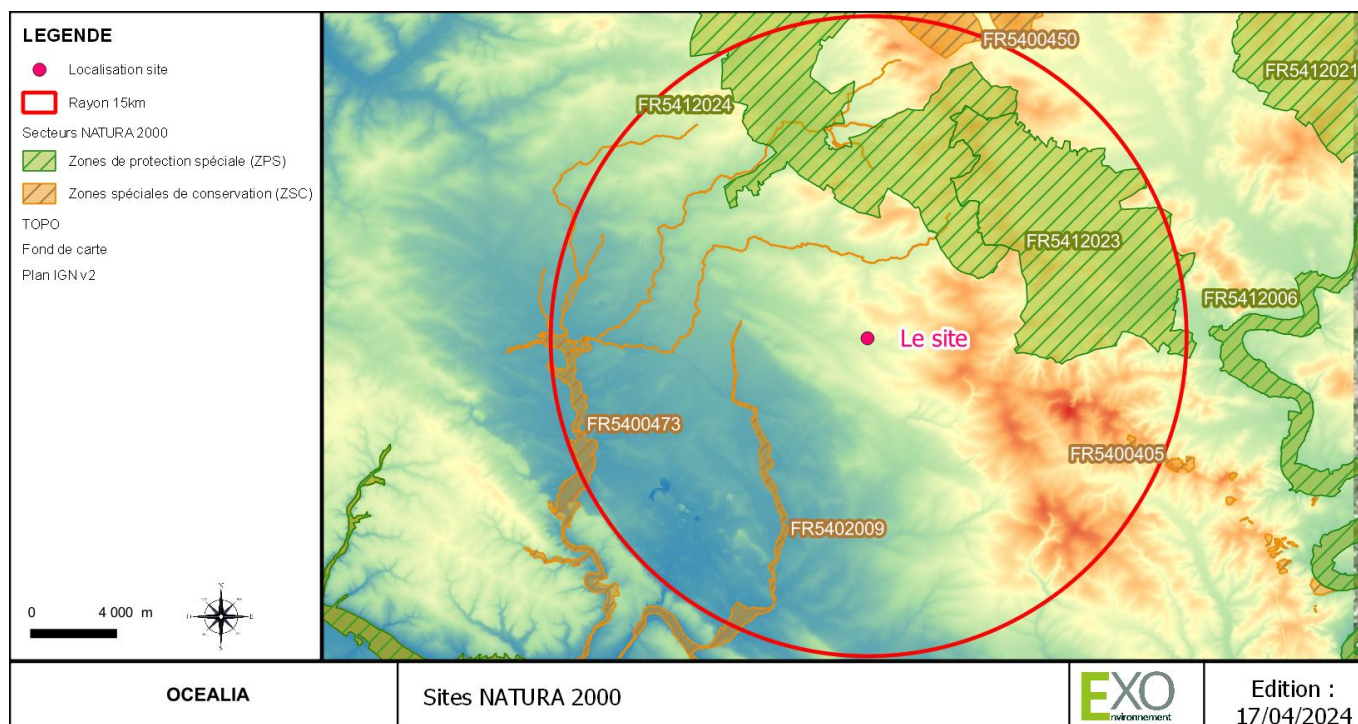


Tableau 20. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet

Type de site	Abréviation	Projet situé au sein d'au moins un site Natura 2000	Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km
Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE	ZSC/SIC	NON	2
Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)	ZPS	NON	4

Source Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Tableau 21. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZPC	FR5400473	Vallée de l'Antenne	3,5	N-O	NON
ZPC	FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	6,1	E	OUI
ZPC	FR5400405	Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac	13,5	S-E	NON
ZPC	FR5400450	Massif forestier de Chizé-Aulnay	13,8	N	NON
ZPS	FR5412024	Plaine de Néré à Bresdon	5,4	N-E	NON
ZPS	FR5412023	Plaines de Barbezières à Gourville	6,9	E	NON

Source : INPN

**Le site d'implantation du projet n'est pas localisé au sein d'un site Natura 2000. Le plus proche est localisé à 3,5 km au nord-ouest, (localisé sur un autre bassin versant). Il s'agit de la ZPC FR5400473 intitulée Vallée de l'Antenne.**

## 2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZNIEFF II	540120110	VALLEE DE L'ANTENNE	3,3	N	Non

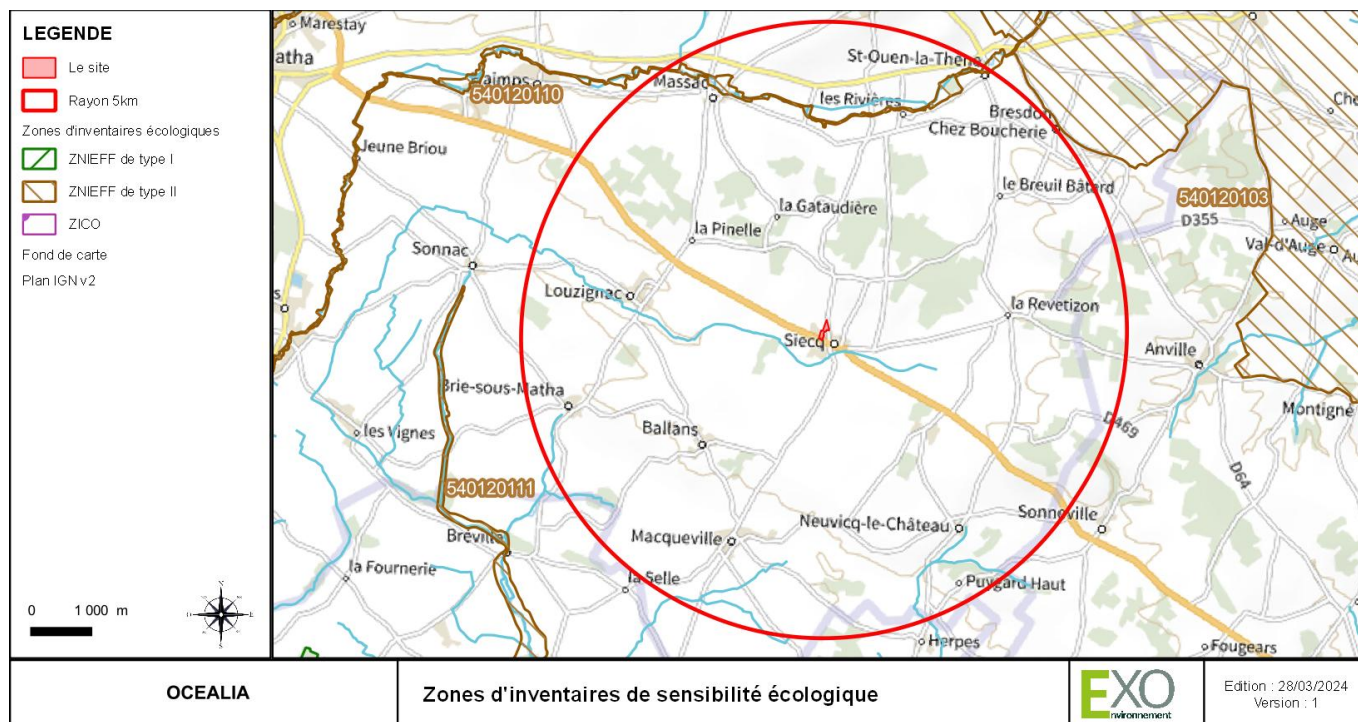
Source : INPN

Une ZNIEFF est présente dans le rayon de 5 km autour du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n° 540120110 « Vallée de l'Antenne » :

*Le site intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité, ripisylve spatialement étendue (aulnaie-frênaie) alternant avec des mégaphorbiaies, des roselières et des magnocariçaies. Quelques prairies inondables complètent l'ensemble. Les peupleraies sont cependant en extension sur toute la partie aval de l'Antenne, comme sur les vallées les plus larges des affluents. Au sud de Saint-Sulpice une petite portion du plateau dominant la vallée a également été intégrée en raison de la présence de pelouses sèches (importance pour les orchidées) et de carrières souterraines abandonnées (colonies de chiroptères). Au nord du complexe alluvial principal ont été également intégrés par logique*

fonctionnelle plusieurs lits mineurs d'affluents secondaires de l'Antenne, notamment en tant que milieux de vie du Vison d'Europe, encore présent sur la zone en 2010.

Figure 32. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet



Dans un rayon de 5 km autour du site, une ZNIEFF de type II est localisée à 3,3 km au nord du site (ZNIEFF 540120110).

### 3. AUTRES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le tableau suivant présente les autres périmètres de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière et les secteurs d'inventaires à moins de 5 km du site d'implantation du projet.

Tableau 23. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet

Type de site	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de
<b>Protections réglementaires</b>			<b>5 km</b>
Parcs nationaux (zones cœur)	PN	N	0
Réserves intégrales de parcs nationaux	RIPN	N	0
Arrêtés de protection de biotope	APB	N	0
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN	N	0
Arrêté de protection de géotope	APG	N	0
Réserves biologiques	RB	N	0
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS	N	0
Réserves naturelles nationales	RNN	N	0
Réserves naturelles régionales	RNR	N	0
<b>Protections contractuelles</b>			<b>5 km</b>

Type de site	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de
Parcs nationaux (aires d'adhésion)		N	0
Parcs naturels régionaux	PNR	N	0
Parcs naturels marins	PNM	N	0
<b>Protections au titre de conventions</b>			<b>5 km</b>
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR	N	0
Réserves de biosphère	MAB	N	0
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIM	N	0
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR	N	0
Aires spécialement protégées de la convention de Carthage	CARTH	N	0
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM	N	0
Géoparcs mondiaux UNESCO	GP	N	0
<b>Protections par la maîtrise foncière</b>			<b>5 km</b>
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL	N	0
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	SCEN	N	0
Espaces naturels sensibles	ENS	N	0
<b>Zones d'inventaire</b>			<b>5 km</b>
Zone humide d'importance majeure	ONZH	N	0
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	ZICO	N	0
Inventaire national du patrimoine géologique	INPG	N	0

*Le site n'est localisé dans aucun de ces périmètres de protection ou d'inventaire, ni se situe pas à proximité immédiate d'un tel périmètre.*

## PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN

Les données citées dans ce chapitre sont issues des études 2020 publiées en 2024 de l'INSEE.

### I. SITUATION ADMINISTRATIVE, DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Région	Département	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	Vals de Saintonge communauté	SIECQ

#### 1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de SIECQ compte 217 habitants au recensement de 2020 (source INSEE) et présente une superficie de 11,6 km<sup>2</sup>, soit une densité d'environ 18,6 habitants par km<sup>2</sup>. Cette commune se situe dans la Communauté de communes Vals de Saintonge communauté dont la surface est d'environ 1 416 km<sup>2</sup> et qui compte 51 999 habitants au recensement de 2019.

La population, entre 1982 et 2020, est en légère régression dans la Communauté de communes Vals de Saintonge communauté (diminution respective de 2,2 %). Cette dynamique s'explique par un taux de natalité en baisse et un taux de mortalité constant durant cette période.

Tableau 24. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020

Année	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population communale	235	215	200	210	216	217
Population sur la Communauté de communes	52 343	50 722	49 878	52 384	52 760	51 994
Densité moyenne communale (hab/km <sup>2</sup> )	20,2	18,4	17,2	18,0	18,5	18,6
Densité moyenne sur la Communauté de communes (hab/km <sup>2</sup> )	37,0	35,8	35,2	37,0	37,3	36,7

Source : INSEE 2024

La densité de la commune est 2 fois plus importante que la moyenne sur le bassin de vie (36,7 hab/km<sup>2</sup> contre 18,6 hab/km<sup>2</sup>).

Le nombre de logements a augmenté de 4,96 % entre 1982 et 2020. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales. La commune de SIECQ est située dans un secteur rural où l'activité agricole et viticole est prédominante. Le site d'étude est implanté en périphérie de la ville de SIECQ. Quelques habitations et commerces sont présents à proximité du site.

#### 2. DOCUMENT DE PLANIFICATION

La compatibilité du projet avec les documents présentés ci-dessous est analysée au chapitre COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.

##### 2.1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de SIECQ est incluse dans le périmètre du SCoT des Vals de Saintonge approuvé le 29/10/2013.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT sont articulés en 4 objectifs :

- Axe 1 : Préserver le climat, les ressources naturelles et les paysages ;
- Axe 2 : Fixer la capacité d'accueil à 62 000 habitants en 2025 ;
- Axe 3 : Mettre en œuvre une nouvelle ambition économique ;
- Axe 4 : Aménager un cadre de vie attractif.

⇒ **Extrait du PADD du SCoT des Vals de Saintonge**

*Favoriser l'émergence de filières valorisant la transformation et la commercialisation des ressources locales*

*Les productions agricoles locales ne font généralement pas l'objet d'une valorisation sur le territoire du SCoT. Ainsi les activités de transformation et de commercialisation, qui sont fortement créatrices de valeur ajoutée et d'emplois, sont le plus souvent implantées sur d'autres territoires.*

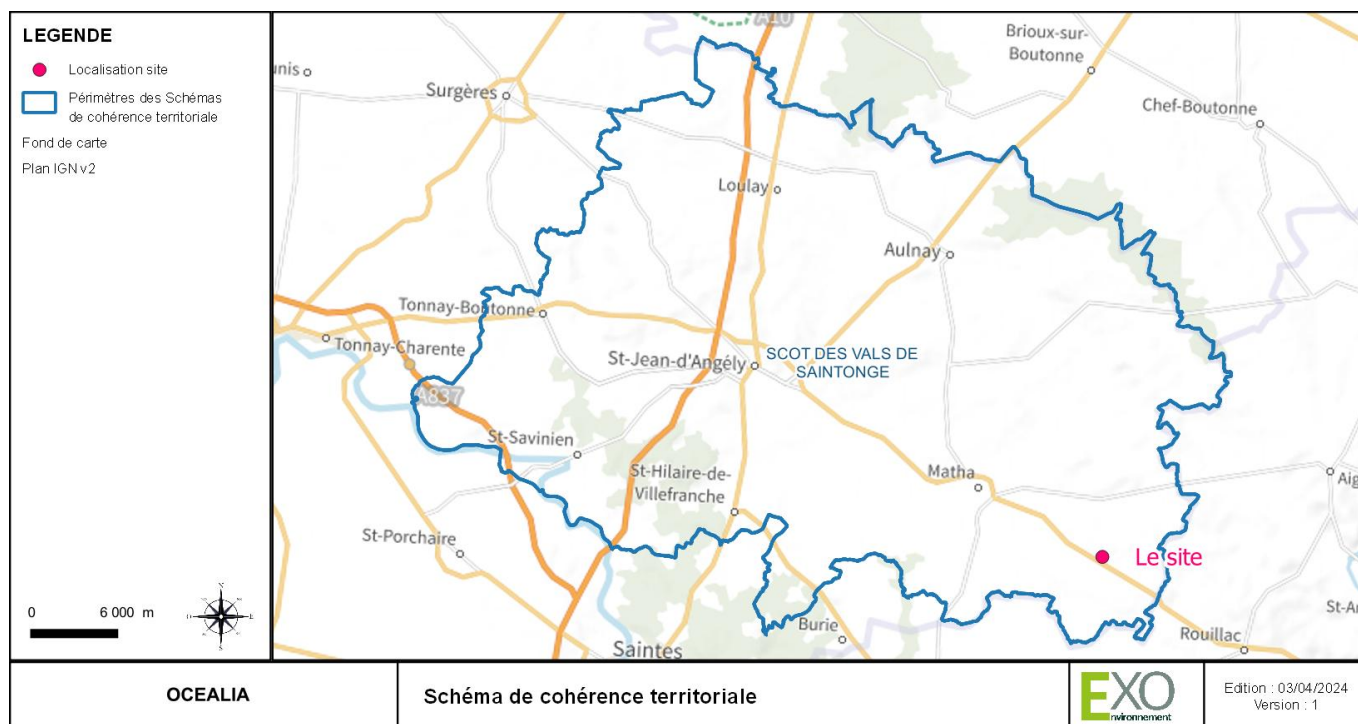
*Il en est ainsi notamment de la filière agro-alimentaire, dont les activités de transformation ne sont que très peu implantées sur le territoire des Vals de Saintonge. Des enjeux ont été mis en valeur, à l'image du projet de structuration d'un pôle agriculture biologique comprenant ses activités sur site d'Arcadys. S'agissant de la commercialisation, on peut citer l'existence marginale de quelques circuits courts, notamment dans le domaine du maraîchage, des produits viticoles (Pineau des Charente, Cognac...) qui possèdent un potentiel de développement en lien avec l'économie résidentielle et le tourisme.*

*Une logique d'accueil des activités de transformation et de commercialisation des productions agricoles locales doit donc être portée par le projet d'aménagement du SCoT.*

**Objectif :**

- Valoriser les productions agricoles en favorisant le développement des activités de transformation et de commercialisation en lien avec les ressources et savoir-faire locaux (agro-alimentaire, agriculture biologique, activités vini-viticoles...);
- Favoriser le développement des circuits courts, tant dans le cadre de l'économie résidentielle que dans une perspective touristique.

Figure 33. Carte du territoire du SCoT



La commune de SIECQ est localisée au sud-est du territoire du SCoT.

***Le maintien et le développement de la filière vini-viticole est un objectif du SCoT. Cette dernière constitue une filière d'importance de la région tant d'un point de vue économique, touristique et du paysage.***

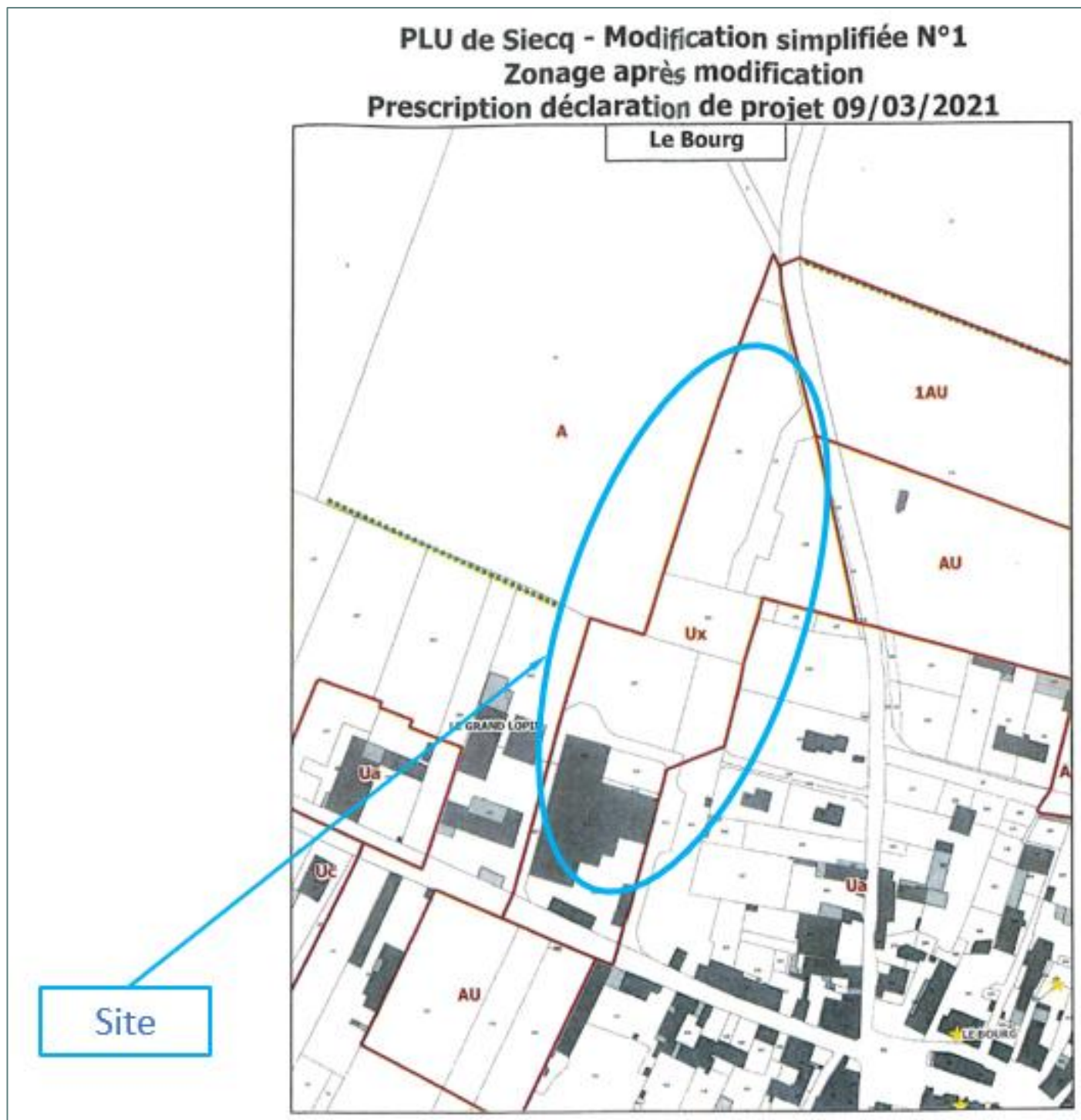
## 2.2. Documents d'urbanisme

La commune de SIECQ dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision a été approuvée le 01/06/2023.

D'après le règlement graphique, le périmètre ICPE de l'entreprise OCEALIA est inscrit en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023. La société OCEALIA, a, en effet, fait modifier le zonage du PLU pour l'ensemble de son site de SIECQ, dans le cadre de l'achat de la partie nord du site (auparavant propriété de la SARL Jean-Paul BELLOCHE).

Les zones UX sont destinées à accueillir des activités économiques, des dépôts ou installations publiques ou privées.

Figure 34. Extrait du plan de zonage du PLU



Source : PLU de SIECQ, 2021

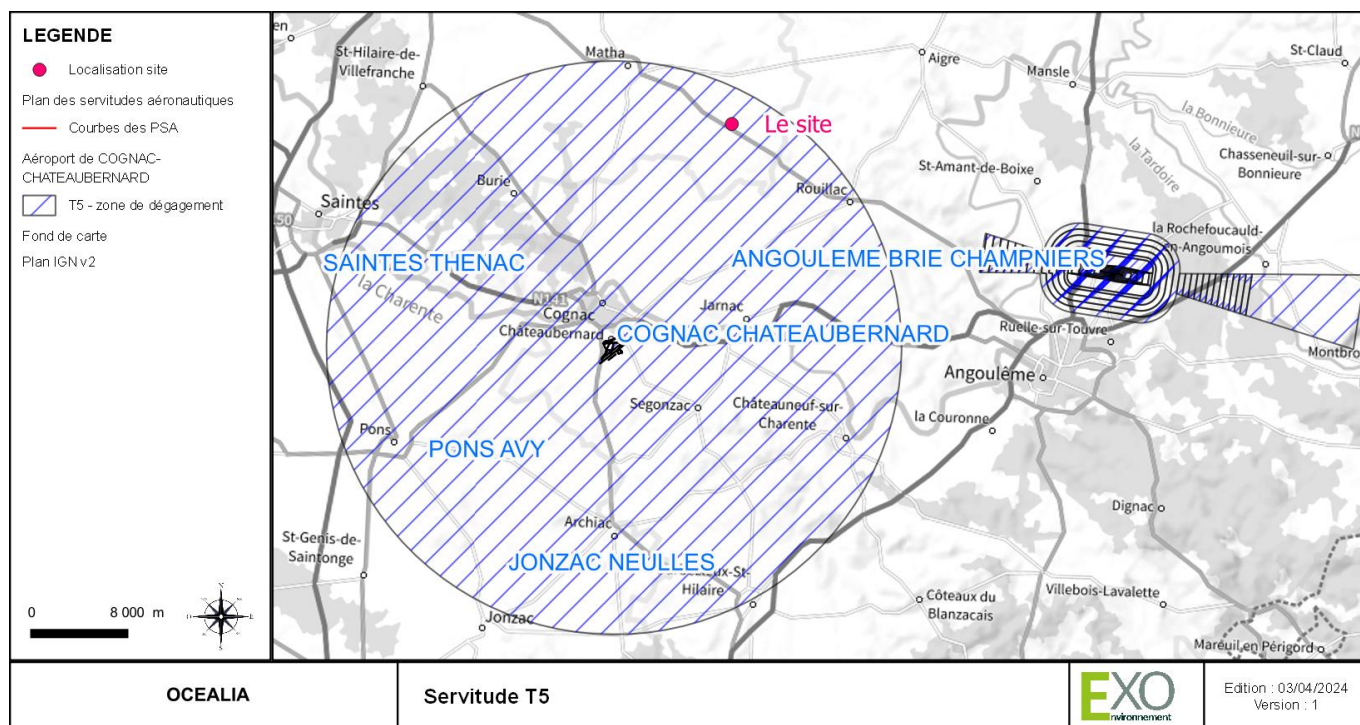
***L'ensemble des installations, existantes et projetées, seront implantées en zone Ux.***

### 2.3. Servitude d'utilité publique

Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

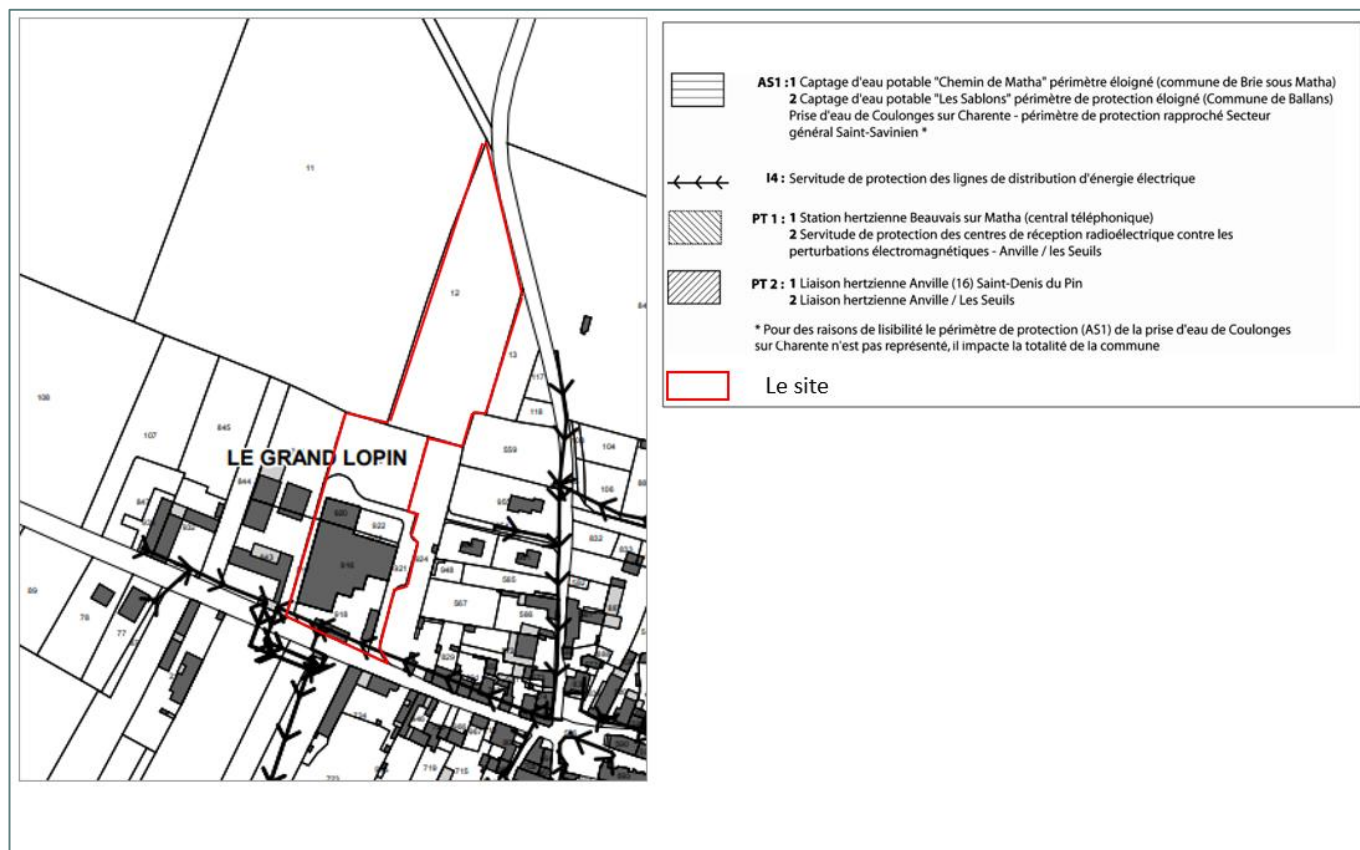
- La **servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement »**, créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de SIECQ est inscrite dans ce cercle de 24 km.

Figure 35. Servitude T5



- La **servitude I4 relative au transport d'énergie électrique** : des lignes électriques BTA sont présentes à proximité est du site. Un transformateur est présent à 14 m au sud du site, rejoint par une ligne aérienne HTA.

Figure 36. Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLUI de SIECQ



Source : PLU SIECQ, 2013

## II. CONTEXTE ECONOMIQUE

### 1. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

La population active sur Communauté de communes Vals de Saintonge représente 74,9 % de la population totale, en augmentation par rapport à 2009. Les 22 081 emplois y sont principalement liés au secteur du commerce, transports et services divers (28,3 %).

La population active sur la commune en 2020 représentait 74% de la population totale. Entre 2009 et 2020, le territoire communal a connu une diminution de l'emploi en passant de 134 à 128 emplois.

La commune de SIECQ comptait 19 entreprises en 2020, dont 26% dans le secteur de l'industrie.

### 2. ACTIVITE AGRICOLE

#### 2.1. Recensement agricole

Avec une Superficie Agricole Utile (SAU) de 1 014 ha en 2020, l'espace agricole de la commune de SIECQ couvre 85,01 % du territoire. Le nombre d'exploitations agricoles a légèrement diminué entre 2010 et 2020 passant de 12 à 9 exploitations.

Tableau 25. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de SIECQ

	2010	2020
<b>Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune dont :</b>	<b>TOTAL 12</b>	<b>TOTAL 9</b>
Grandes cultures	3	1
Viticulture	6	6
Exploitations bovines spécialisées - orientation élevage et viande	0	1
Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	3	1
<b>Superficie agricole utilisée (ha)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
Grandes cultures	389	252
Viticulture	596	719
Exploitations bovines spécialisées - orientation élevage et viande	0	4
Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	172	41

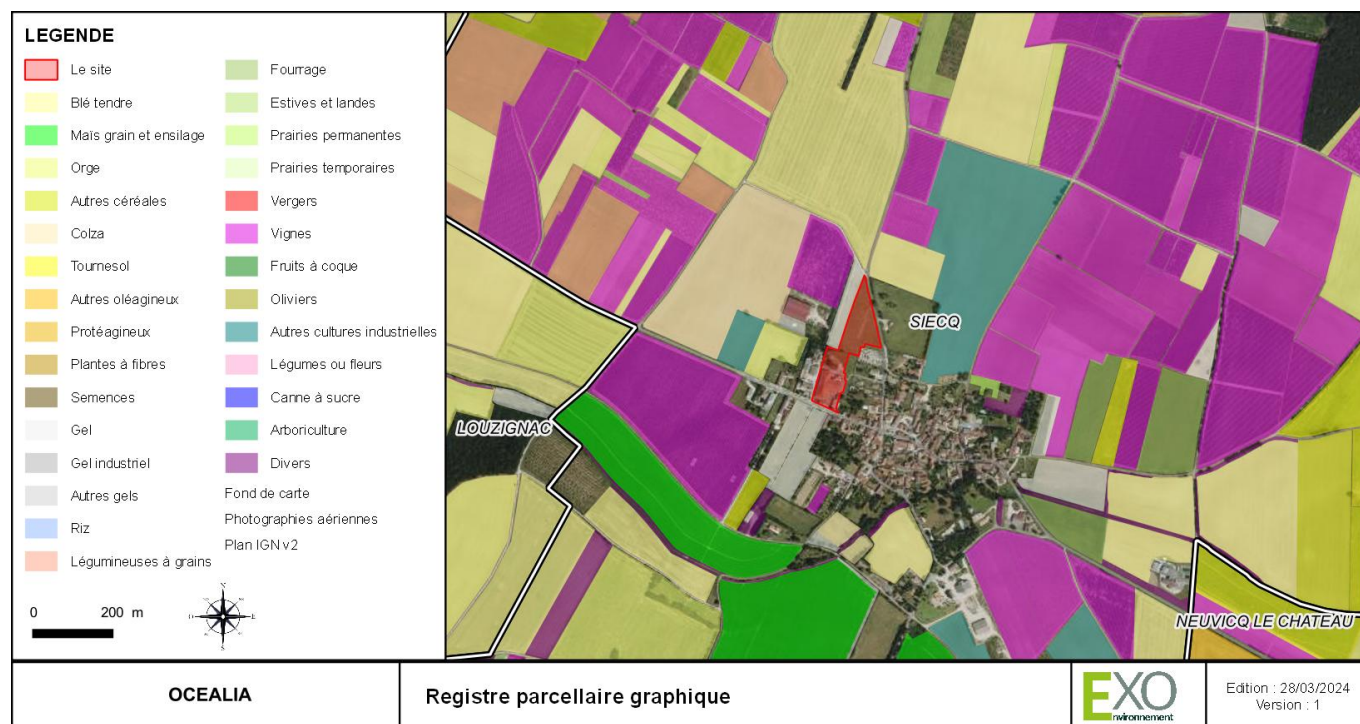
Source : AGRESTE

Au regard des données du recensement agricole de 2020, les exploitations sont essentiellement dédiées à la viticulture (70% en nombre, soit 75 % de la SAU).

## 2.2. Registre parcellaire graphique (RPG)

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021, l'environnement du site présente principalement des vignes et grandes cultures.

Figure 37. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021



## 2.3. Activité sylvicole

Le site ne comporte pas d'espace boisé sur son emprise ni dans un rayon de 200 m. Il n'y a donc pas d'activité de sylviculture à proximité du site.

Figure 38. Espaces forestiers à moins de 2 km du site



Source : IGN – BD FORET v2

Les données illustrées ci-dessous extraites de la BD Forêt V2 de l'IGN font état de la faible couverture forestière des espaces autour du site d'implantation du projet. Le premier espace boisé de feuillus se situe à 460 m au sud-est du site.

## 2.4. Activité piscicole et conchylicole

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de pêche, d'une zone conchylicole ou de pisciculture.

## 3. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

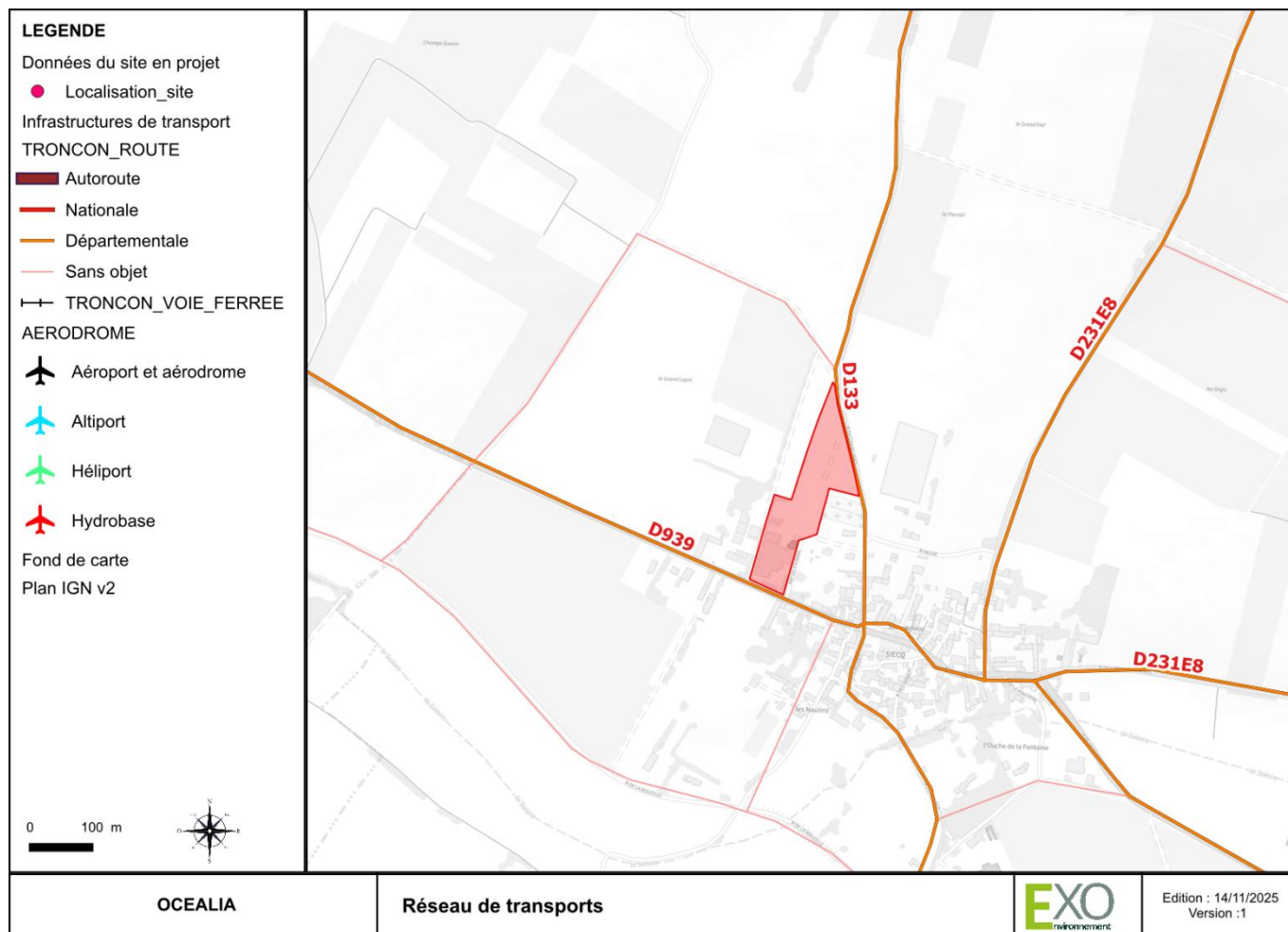
### 3.1. Réseau routier et accès au site

#### 3.1.1. Accès au site et principaux axes

Le site est desservi par le réseau départemental :

- o La départementale D939, au sud du site ;
- o La départementale D133 longeant la partie est du site.

Figure 39. Localisation des axes routiers



À l'existant, le site comporte deux accès (entrée, sortie) depuis l'axe départemental D393, rue de l'Océan.

### 3.1.2. Trafic routier

Source : Département de la Charente-Maritime

La commune de SIECQ comporte 6 axes routiers principaux : la D939, la D 133, D231EB, D231, D226 et la D226E1.

La route départementale D 939 présente un trafic moyen journalier estimé en 2020 à 93 véhicules dont 7,3 % de poids-lourds.

La route départementale D 133 présente un trafic moyen journalier estimé en 2020 à 78 véhicules dont 4,7 % de poids-lourds.

### 3.1.3. Accidentalité routière

Source : Bilan de l'accidentalité routière 2023, DDTM de CHARENTE-MARITIME

*L'année 2023 a comptabilisé en Charente-Maritime 414 accidents corporel :*

*dont 43 accidents mortels, qui ont occasionné le décès de 47 personnes,*

*541 blessés, dont 204 blessés hospitalisés (38 % des blessés), et 337 blessés légers.*

*Ces indicateurs évoluent fortement à la baisse en ce qui concerne les nombres d'accidents et de blessés par rapport à la moyenne 2017-2019. Le nombre de tués est aussi en diminution.*

Tableau 26. Synthèse des accidents corporels 2018-2023

	Accidents Corporels	Tués	Blessés
2023	414	47	541
Moyenne 2018-2022	521	50	643

Les analyses thématiques réalisées indiquent :

- Les accidents en et hors agglomération (sauf autoroute) sont aussi nombreux, mais les accidents mortels hors agglomération impliquent le plus de décès.
- Les routes communales présentent ainsi le plus grand nombre d'accidents corporels, et les routes départementales le plus grand nombre de tués.
- Les accidents corporels impliquant des véhicules légers et utilitaires représentent 92 % des accidents corporels et 46 % des décès.
- Les poids lourds sont quant à eux impliqués dans 5% des accidents corporels et aucun décès.
- Les usagers vulnérables (piétons, vélo, EDP-m, cyclo et moto) représentent la moitié des décès.
- Les accidents professionnels représentent un tiers des accidents corporels, les principales causes des accidents mortels liés au risque routier professionnel sont l'inattention et l'usage de distracteurs technologiques ainsi que les conduites addictives.
- La principale cause d'accident mortels en 2023 est le non-respect des règles de circulation (refus de priorité, dépassements dangereux, contre-sens...). La vitesse et l'alcools représentaient la moitié des accidents mortels en 2022. Elles représentent moins d'1/3 en 2023.

Aucun accident corporel n'est recensé sur le territoire de la commune de SIECQ en 2023.

### 3.2. Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de Cognac située à 18 km au sud du site.

### 3.3. Aéroports – aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de Châteaubernard à 20 km au sud du site.

### 3.4. Réseau fluvial

La voie navigable la plus proche est la CHARENTE à 20 km au sud du site.

## III. ENVIRONNEMENT DU SITE

### 1. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le site est localisé au 18 rue de l'Océan à l'ouest du bourg de SIECQ. Le voisinage immédiat se compose de :

- La départementale D939, au sud du site ;
- La départementale D133 longeant la partie est du site ;
- Des habitations et jardins au sud et à l'ouest du site ;
- Le cimetière de SIECQ à l'est du site ;
- Des champs ou vignes au nord du site.

Dans un périmètre de 200 m, on trouve également :

OCEALIA à SIECQ (17)

Création d'installations de stockage d'alcools de bouche

- Des commerces ou autres lieux publics (Eglise, Mairie...)
- Des habitations et jardins ;
- Des boisements ;
- Des champs ou vignes.

Figure 40. Voisinage immédiat du projet



## 2. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

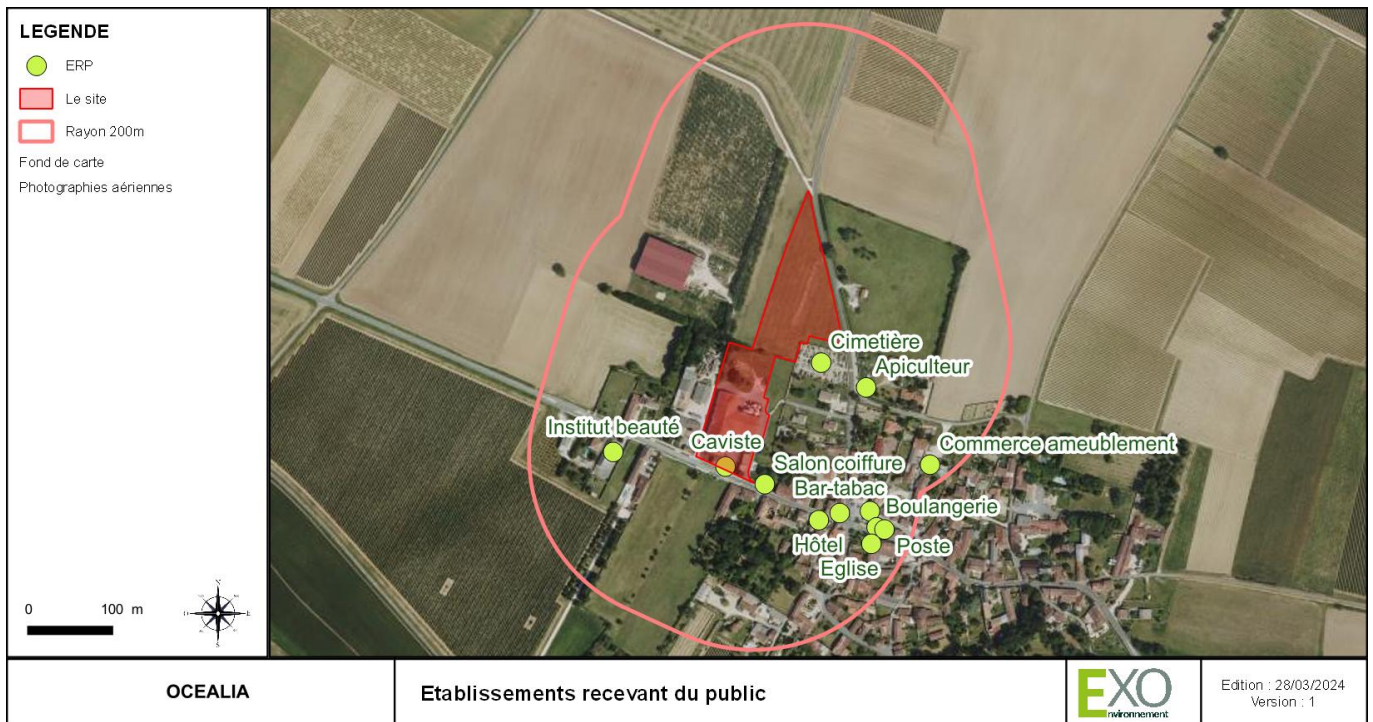
Le tableau suivant présente les 12 ERP sont présents dans un rayon de 2 km autour du site d'implantation du projet.

Tableau 27. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet

Établissement	Distance au projet (en m)	Orientation par rapport au projet
Caves Jules Gautret	0	/
Salon de coiffure	15,5	Est
Institut de beauté	100,8	Ouest
Cimetière	30,7	Ouest
Apiculteur	91,3	Ouest
Hôtel	92,8	Ouest

Établissement	Distance au projet (en m)	Orientation par rapport au projet
Bar – Tabac	112,6	Ouest
Salle des fêtes	145,1	Ouest
Boulangerie	157,6	Ouest
Poste	169,5	Ouest
Eglise	161,7	Ouest
Commerce d'ameublement	199,6	Ouest

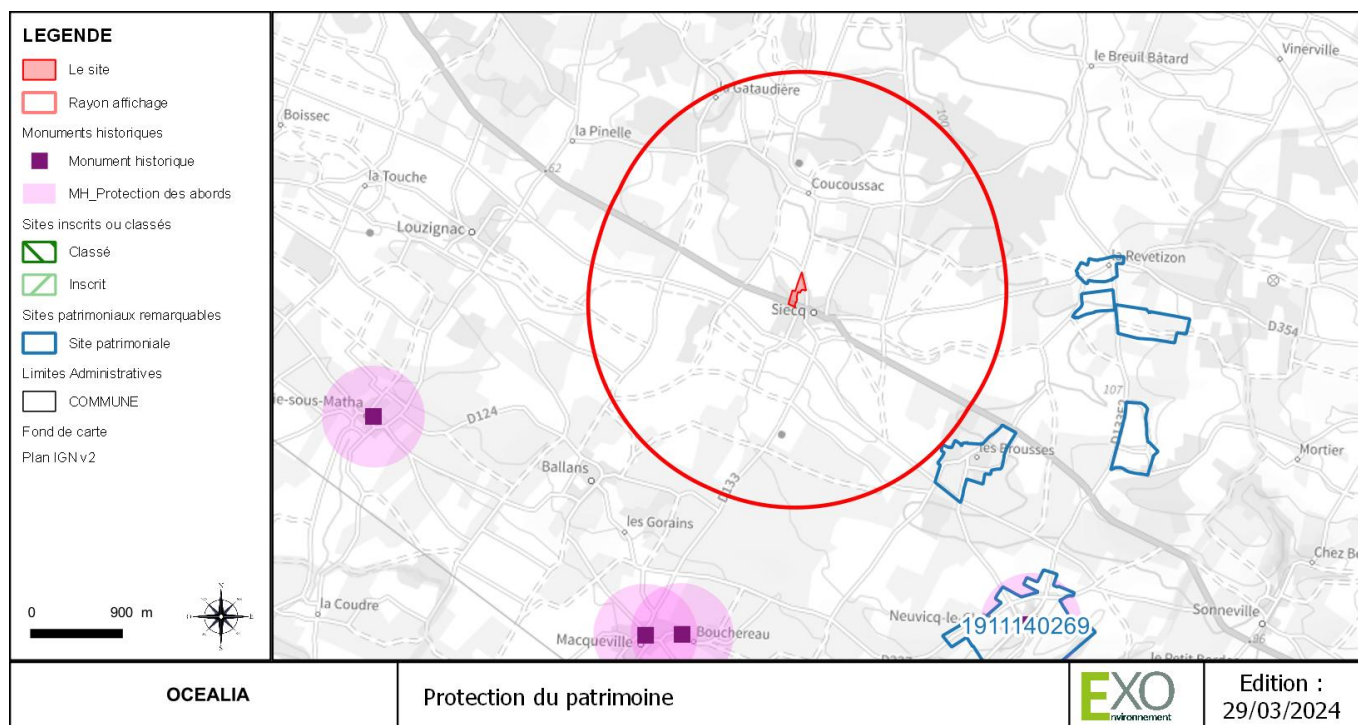
Figure 41. Localisation des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet



## IV. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Source : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Figure 42. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d'implantation du projet



## 1. MONUMENTS HISTORIQUES

Le site ne présente pas de monuments historiques inscrits ou classés dans son périmètre de 2 km. Le proche est situé à 3,4 km au sud du site, il s'agit du Logis de Bouchereau.

**Aucun monument historique n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet. De plus, ce dernier n'est inclus dans le périmètre de protection (500 m) d'aucun monument historique.**

## 2. SITES CLASSES ET INSCRITS

Le site ne présente pas de sites inscrits ou classés situés dans un périmètre de 2 km. Le plus proche est situé à 25 km à l'ouest du site, il s'agit du village de Saint-Sauvant.

Le tableau ci-dessous recense les sites inscrits ou classés situés à moins de 2 km du projet.

**Aucun site classé ou inscrit n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.**

## 3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

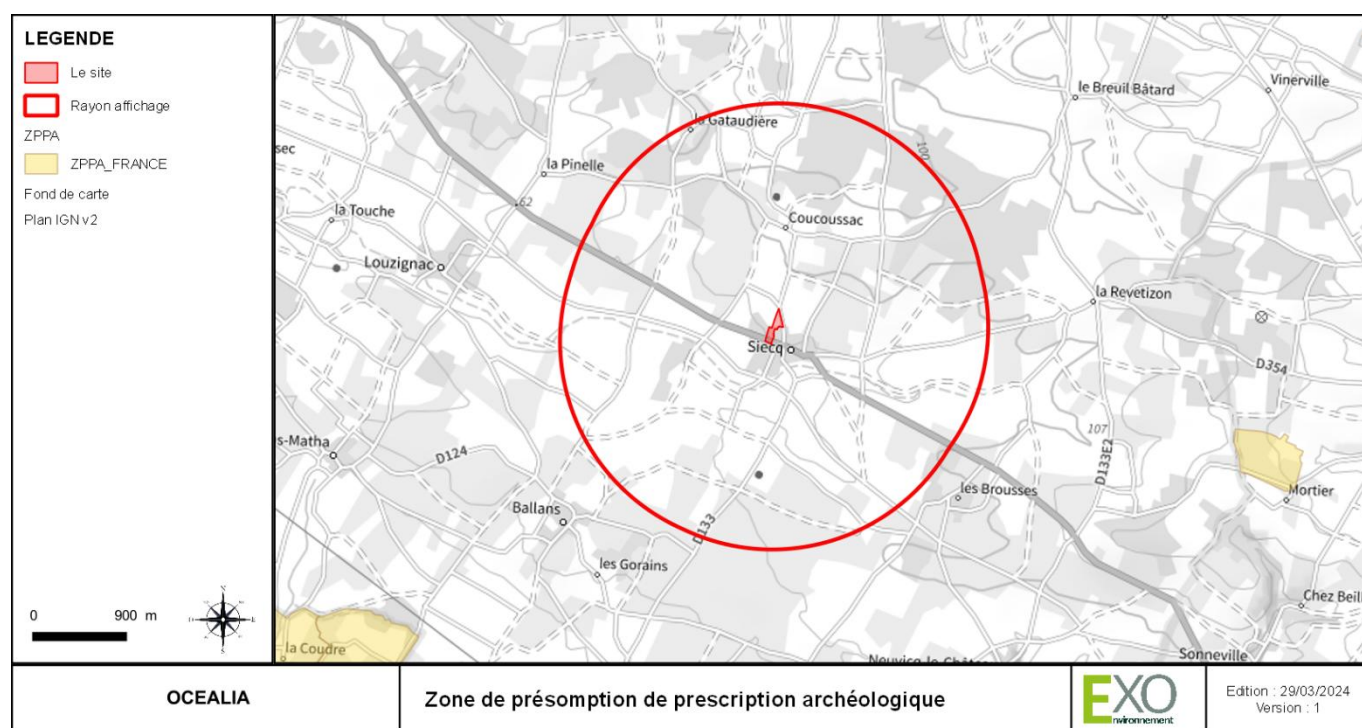
*Le site est localisé à 2,02 km nord-ouest du site patrimonial remarquable de Neuvicq-Le-Château.*

## 4. ARCHEOLOGIE

Aucune zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site. La plus proche est située à 4,4 km au sud-ouest du site et correspond à la « Zone C – Nord-est de la commune de Bréville ».

*Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [Article R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".*

Figure 43. Zone de présomption de prescription archéologique



Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

## 5. AUTRES ELEMENTS LIES AU TOURISME

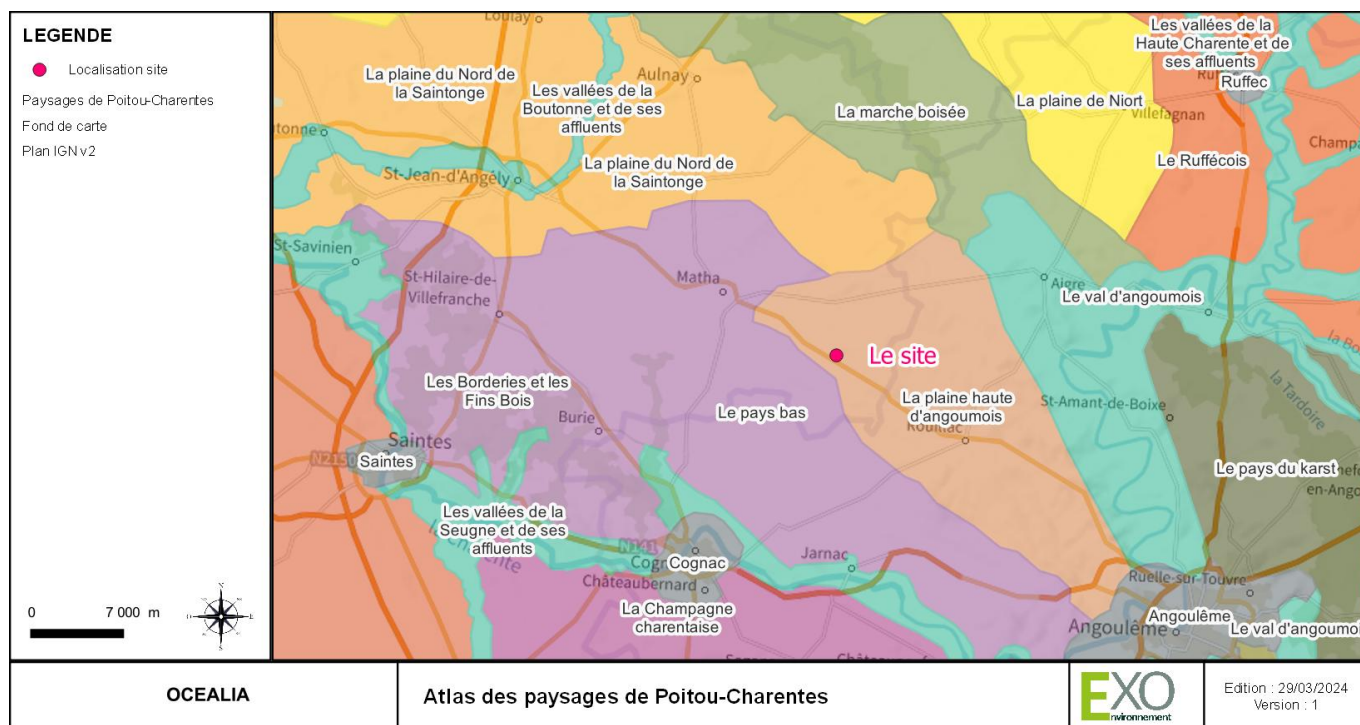
La zone d'implantation du projet ne constitue pas un secteur touristique. Il ne comporte pas d'itinéraires de grande randonnée (GR) à proximité. Le secteur ne comporte pas non plus de chemins de petite randonnée, d'après le site IGN rando. Le plus proche est situé à plus de 3 km sur la commune de Neuvicq-Le-Château.

## 6. PAYSAGE

### 6.1. Entité paysagère régionale

D'après l'Atlas paysager du Poitou-Charentes, la commune de SIECQ et le site du projet s'inscrivent dans l'entité paysagère « La plaine haute d'Angoumois ».

Figure 44. Carte des entités paysagères



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

*Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente, ils comprennent la Champagne Charentaise (correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières). Ils comprennent aussi les coteaux de Gironde, le bocage viticole de Mirambeau, les coteaux du Lary, le vignoble saumurois et le vignoble du Haut Poitou.*

*Il n'est pas accordé d'attention particulière au pays bas dans les guides touristiques. Tout juste le Guide Bleu évoque-t-il les ambiances d'ombre et de lumière sous les peupliers de la vallée de l'Antenne qui, sur la carte, traverse le pays d'une grande balafre verte. Le pays bas existe sans majuscules, de façon relative, comme "un bel évidemment" en contrebas de la côte calcaire qui domine la rive droite de la Charente au nord d'Angoulême.*

## 6.2. Points de vue proches

La topographie relativement plane du secteur du site en projet et l'absence du couvert végétal de haute tige sur le site confèrent une visibilité directe sur la partie nord du site en vue proche comme plus éloignée.

Figure 45. Localisation des prises de vue

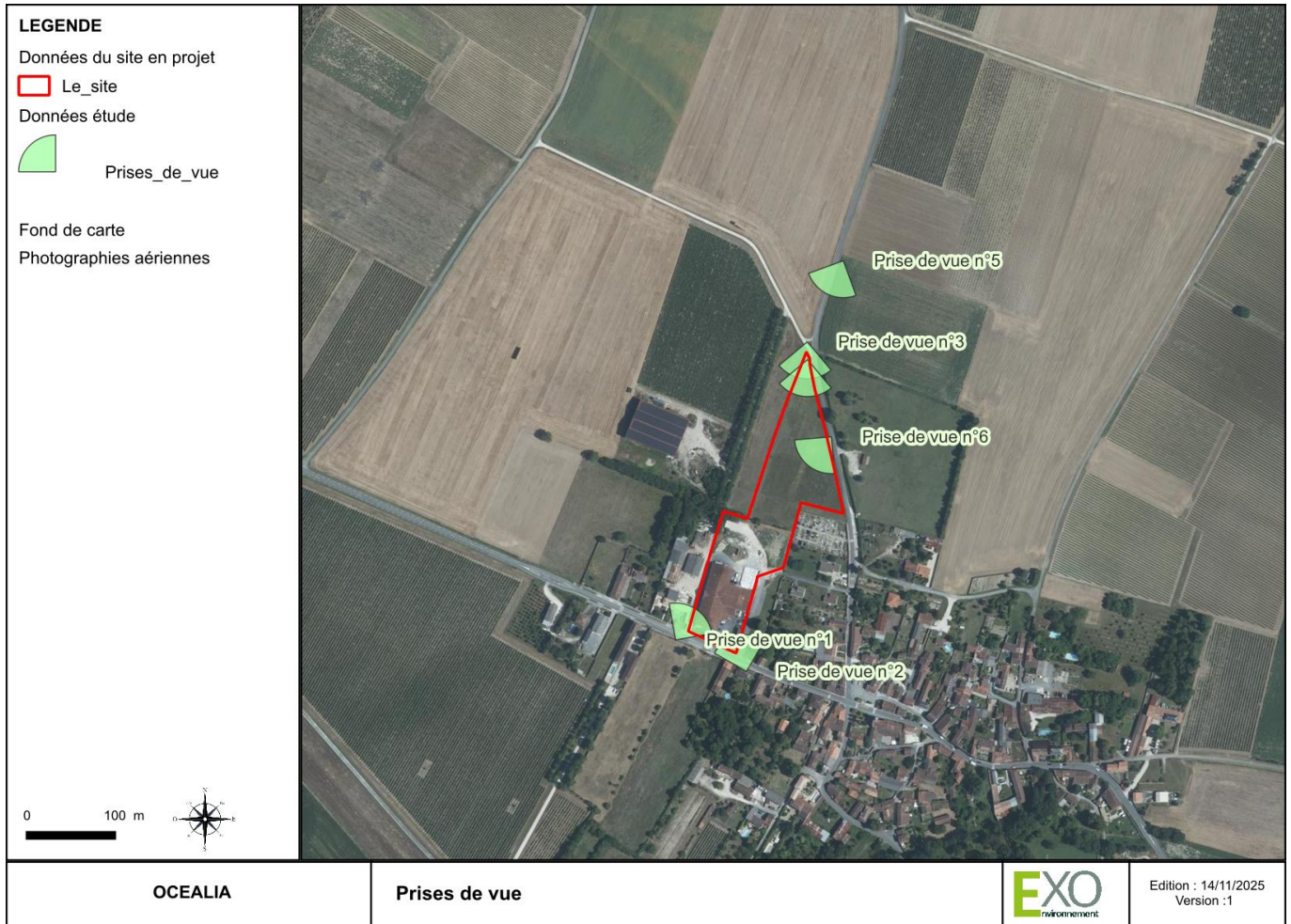
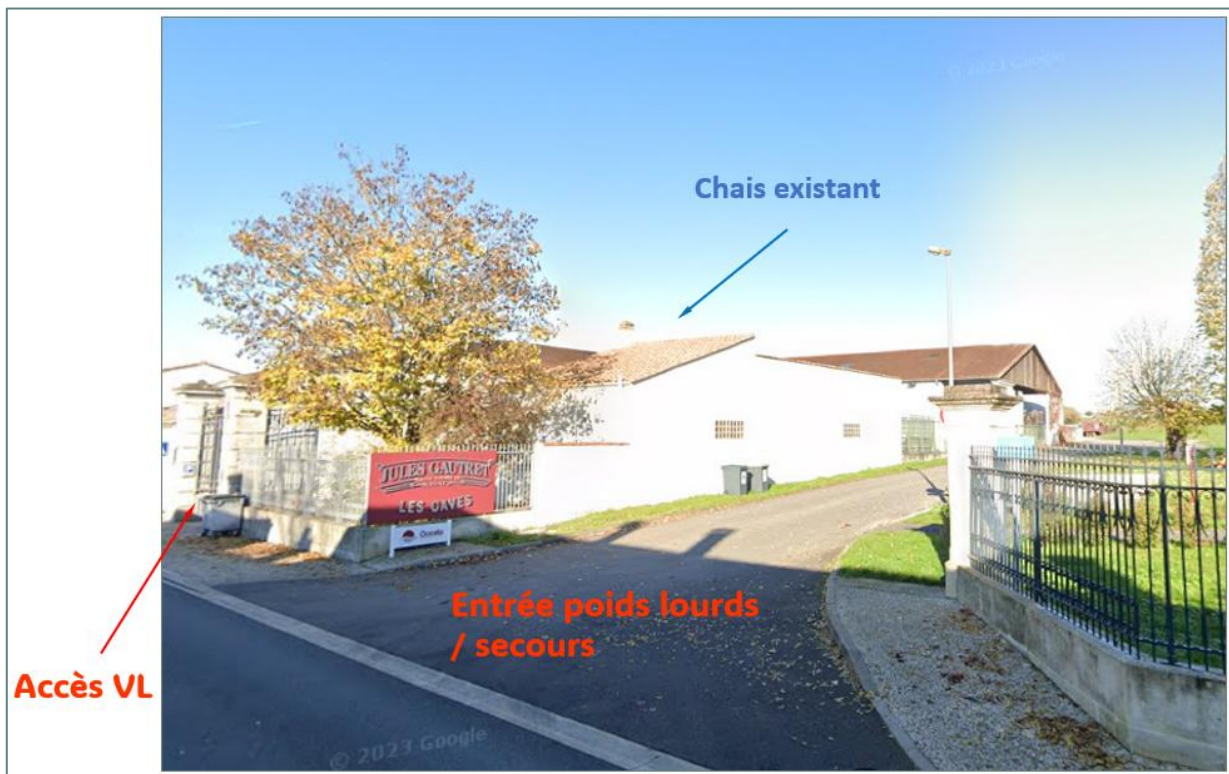


Figure 46. Prise de vue rapprochée n°1 depuis l'axe D939



Crédit photo: Google Street View®, 2022

Figure 47. Prise de vue rapprochée n°2 depuis l'axe D939



Crédit photo: Google Street View®, 2022

Figure 48. Prise de vue rapprochée n°3 depuis l'axe D133



Crédit photo : Environnement-XO©, 2024

Figure 49. Prise de vue rapprochée n°4 depuis les limites de site



Crédit photo : Environnement-XO©, 2024

Figure 50. Prise de vue éloignée n°5 depuis l'axe D133



Crédit photo : Environnement-XO©, 2024

Figure 51. Prise de vue n°6 depuis l'axe D133



Crédit photo : Environnement-XO©, 2025

## V. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

### 1. DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) applicable sur le secteur est celui de 2021-2027 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019. La compatibilité du projet avec ces deux plans est analysée dans une section dédiée.

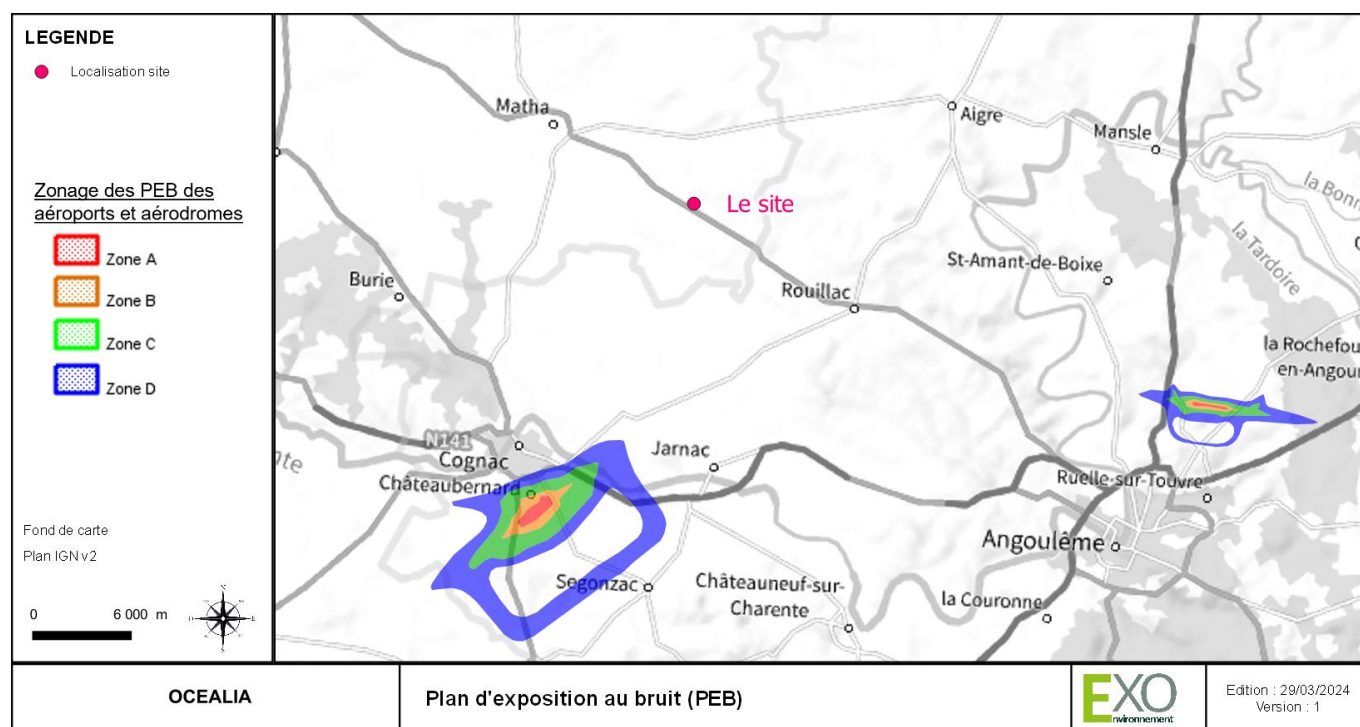
La commune de SIECQ ne dispose pas de déchetterie, la plus proche est celle de BEAUVAIS-SUR-MATHA à 7 km du site. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par Cyclad (syndicat mixte de service public des déchets de la Communauté de commune Vals de Saintonge communauté). Le site est d'ores et déjà desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets.

### 2. BRUIT

#### 2.1. Plans d'exposition au bruit

La commune de SIECQ tout comme le site ne sont pas concernés par les Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aérodrome de Château-Bernard.

Figure 52. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Château-Bernard (aérien)



Source : DGAC

#### 2.2. Plans de prévention du bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour la période 2018-2023 a été approuvé le 02 avril 2019, il concerne l'autoroute A10, les RN 10, 11, 137, 141, 150, 237, 537, 2150, 2537 et la ligne ferroviaire n° 5700000 entre Paris Austerlitz et Bordeaux Saint-Jean pour le département de la Charente-Maritime.

Les cartes de bruit stratégiques réalisées permettent d'illustrer en première approche l'ambiance sonore à proximité du site. Le site est en effet localisé loin de toute sources de bruit citées précédemment.

Le PPBE du réseau routier départemental de la Charente-Maritime a été approuvé le 26/03/2019 (3<sup>ème</sup> échéance). La commune de SIECQ n'est pas concernée par les zones bruyantes identifiées dans le cadre de l'élaboration du PPBE.

**Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un plan d'exposition au bruit. De plus, il n'est pas implanté à proximité d'axes routiers identifiés comme zones bruyantes.**

### 2.3. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 28. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés
<b>Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit</b>	70 dB(A)	60 dB(A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Tableau 29. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
<b>Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)</b>	6 dB(A)	4 dB(A)
<b>Supérieur à 45 dB(A)</b>	5 dB(A)	3 dB(A)

## 3. VIBRATIONS

Le site n'est pas particulièrement exposé aux vibrations et ne génère pas d'émission de cette nature, hormis le faible trafic de poids lourd présent sur le site.

Les entreprises présentes à proximité du site ne sont pas non plus sources de vibrations au regard de leurs activités.

La circulation des véhicules et des poids-lourds sur les axes routiers proches (D939 et D133) est une source de vibration à proximité immédiate du site.

## 4. POLLUTIONS DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité du site étudié.

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour.

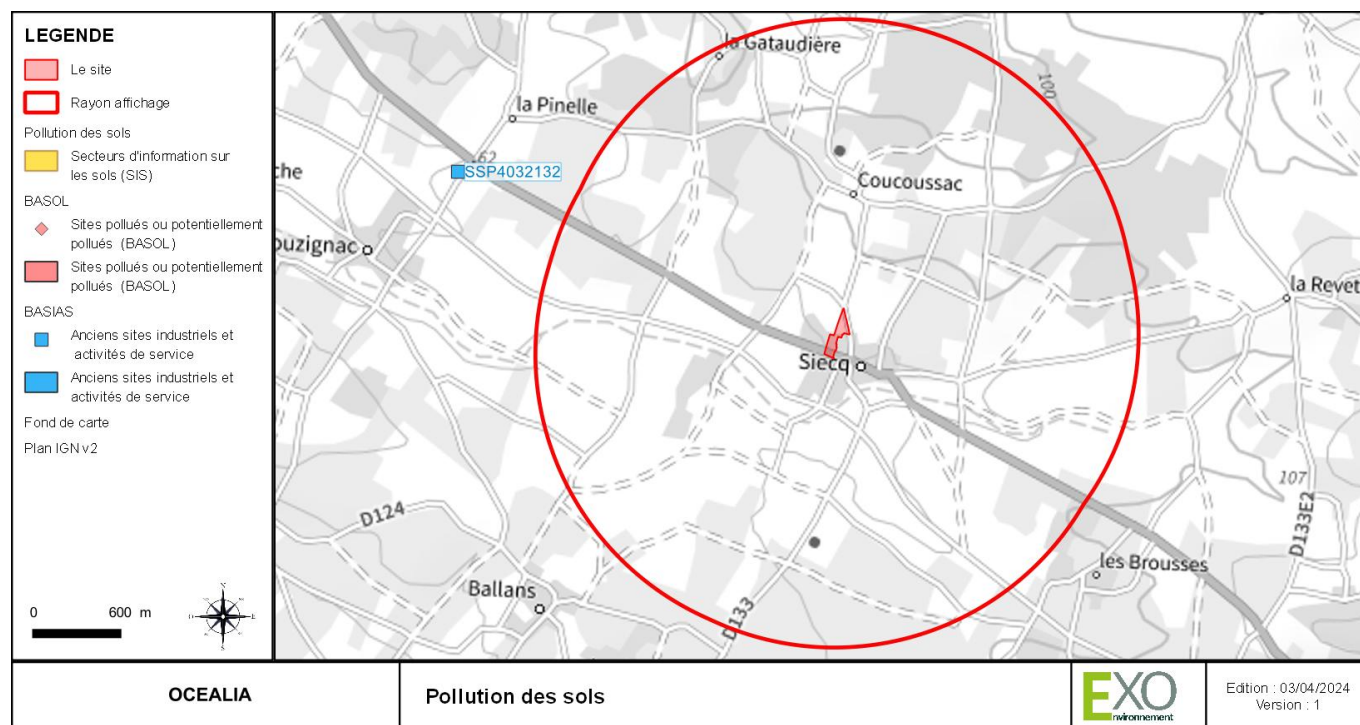
Toutefois, l'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site.

Les principaux sites de la base BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) sont listés dans le tableau suivant et illustrés sur la carte ci-après.

Tableau 30. Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS

Références	Distance au site en km	Raison sociale	Début d'activité	État du site	Activité	État de connaissance
POC1704070	2,8 km	Coopérative agricole de MATHA	Non renseigné	Indéterminé	Non renseigné	Inventorié

Figure 53. Pollution des sols



Source : Ministère en charge de l'environnement et BRGM

## 5. QUALITE DE L'AIR

### 5.1. Rappel règlementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 31. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluants	Concentrations	
<b>Particules en suspension (PM10)</b>	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4% des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
<b>Particules fines (PM2.5)</b>	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle - 2015)
	Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
<b>Ozone – O3</b>	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure

Polluants	Concentrations	
	Seuil d'alerte ( <i>protection sanitaire pour toute la population</i> )	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i> )	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure
	Valeur cible ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m <sup>3</sup> par heure en moyenne sur 5 ans
<b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8% des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m <sup>3</sup> (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle)
<b>Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)</b>	Valeur limite	30 µg eq NO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> (Moyenne annuelle) - protection de la végétation
<b>Dioxyde de soufre</b>	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7% des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m <sup>3</sup> (24 dépassements autorisés par an) 99,2% des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m <sup>3</sup> (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle
<b>Monoxyde de carbone</b>	Valeur limite	10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
<b>Benzène – C<sub>6</sub>H<sub>6</sub></b>	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
<b>Plomb - Pb</b>	Valeur limite*	0,5 µg/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
<b>Arsenic (As)</b>		6 ng/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
<b>Cadmium (Cd)</b>	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	5 ng/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
<b>Nickel (Ni)</b>		20 ng/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)
<b>Benzo(a)pyrène</b>		1 ng/m <sup>3</sup> (moyenne annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010 - AOT 40 est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant

## 5.2. Contexte local

Le Ministère de la Transition écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

L'ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les polluants primaires (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- Les particules en suspension et fines,
- L'ozone,
- Les oxydes d'azote,
- Le dioxyde de soufre,
- Le monoxyde de carbone,
- Les composés organiques volatils non méthaniques,
- Le plomb et autres métaux toxiques,
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Les dioxines,
- Les pesticides,
- Les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station d'Angoulême sur la période 2018 – 2021.

Tableau 32. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'Angoulême entre 2018 et 2021

Polluants	Mesure	Unité	2018	2019	2020	2021
NO2	Dioxyde d'azote	µg/m <sup>3</sup>	15	16	12	13
O3	Ozone	µg/m <sup>3</sup>	-	53	53	51
NOx	Oxydes d'azote	µg/m <sup>3</sup>	25	25	19	22
PM10	Particules PM10	µg/m <sup>3</sup>	15	17	-	15
PM2,5	Particule fines PM2,5	µg/m <sup>3</sup>	9	9	9	9

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Tableau 33. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
<b>NO2</b>	40 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	400 µg/m <sup>3</sup>
<b>O3</b>	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures	120 µg/m <sup>3</sup>	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
<b>PM10</b>	30 µg/m <sup>3</sup>	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an)	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
		40 µg/m <sup>3</sup>	
<b>S02</b>	50 µg/m <sup>3</sup>	350 µg/m <sup>3</sup>	500 µg/m <sup>3</sup>

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

## 6. ODEURS

Le bassin de collecte des effluents de vinification et de lavage des équipements, présent actuellement sur le site constitue une source de nuisance olfactive potentielle. Aucune plainte des riverains n'a été formulée en ce sens. En période de vinification, les effluents sont régulièrement évacués afin d'y d'être valorisés par la société de traitement spécialisée REVICO.

## 7. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le site est localisé dans une zone de pollution lumineuse moyenne liée à la proximité du bourg de la commune de SIECQ.

Par ailleurs, le site ne présente pas d'activité nocturne. Il est équipé en dispositifs d'éclairage extérieur uniquement au niveau des entrées des bâtiments et au niveau des voiries. Ces éclairages fonctionnent en début de nuit (en période hivernale) et sont éteint le reste du temps.

Le réseau viaire à proximité et desservant le site est équipé en éclairage public.

## VI. EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondant, qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs de la CHARENTE-MARITIME et du site GEORISQUES.fr.

Tableau 34. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

Risque	Concerne la commune	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé
Risques naturels	Risques littoraux	Non
	Risque inondation	Oui
	Risque mouvements de terrains	Non
	Risque cavités souterraines	Non
	Risque retrait-gonflement des argiles	Non
	Risque sismique	Non
	Risque feu de forêt	Non
	Risque météorologique	Non
	Risque Radon	Oui
Risques industriels et technologiques	Risque industriel	Non
	Risque rupture de barrage	Non
	Risque transport de matières dangereuses	Non
	Risque miniers	Non
	Risque radiologique	Non

Les paragraphes suivants dressent la situation générale du site en projet vis-à-vis des risques auxquels la commune est exposée. L'étude de dangers (Tome n°5 du dossier) détaille cette situation.

## 1. RISQUES NATURELS

### 1.1. Risque inondation

#### 1.1.1. Inondations superficielles

Les territoires à risque important d'inondation (TRI) sont issus de l'application de la Directive inondations (directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007) qui prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés. À la différence des PPR, ces documents ne sont pas des servitudes d'utilité publique dont l'objectif premier est de réglementer l'usage des sols.

La commune de SIECQ n'est pas soumise à un PPRI prescrit ou approuvé. Le territoire n'est pas inscrit dans un territoire à risque important inondation (TRI).

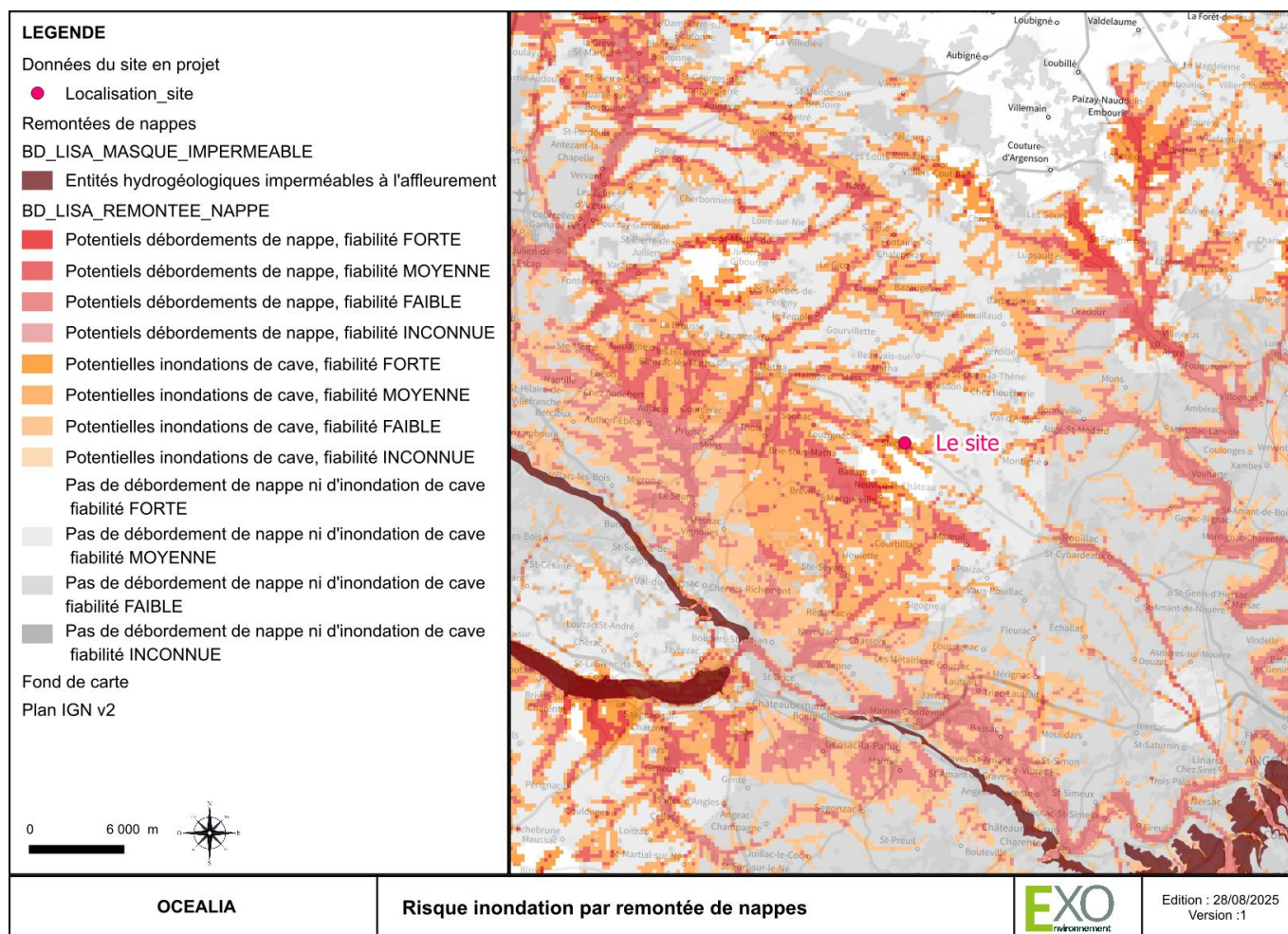
#### 1.1.2. Inondations par remontée de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes - dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

La commune de SIECQ est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. La zone d'implantation du projet est à proximité d'une zone potentiellement sujette aux inondations de caves.

Figure 54. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe



Source : BRGM

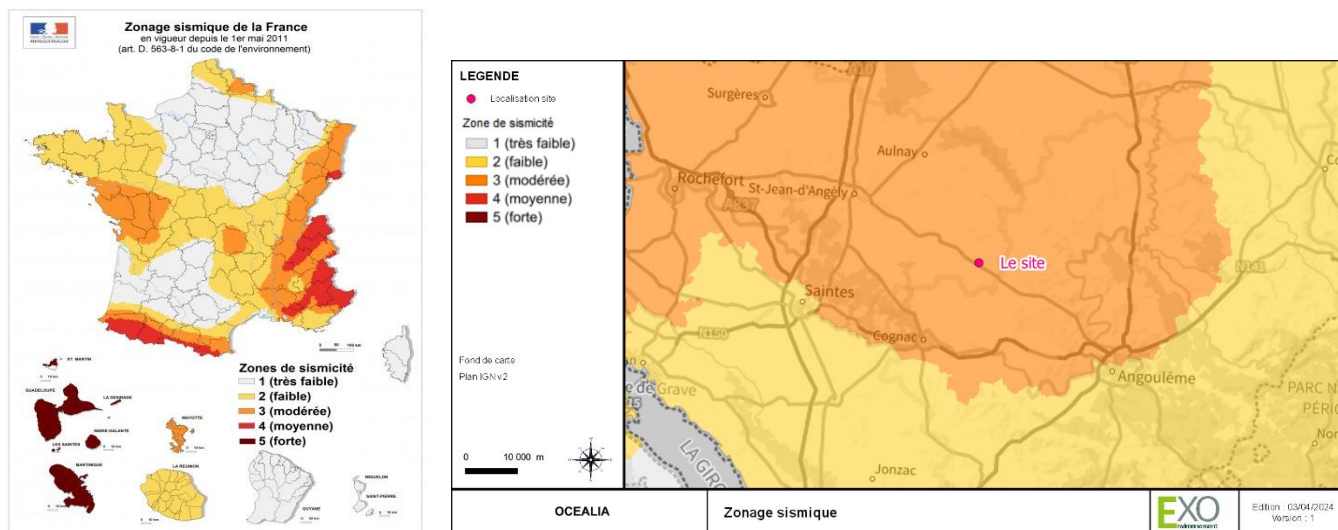
## 1.2. Risque sismique

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le Code de l'environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".

La commune est localisée en zone de sismicité 3, c'est-à-dire en zone de sismicité modérée.

Figure 55. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet



Source : BRGM

### 1.3. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site d'implantation du projet. La plus proche est un ouvrage civil, situé à 4,2 km au nord-est du site.

Source : INFOTERRE BRGM

### 1.4. Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

#### 1.4.1. Mouvements de terrain

Dans un rayon de 2 km autour du site, aucun mouvement de terrain de type Effondrement / Affaissement n'est recensé.

#### 1.4.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

*« Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.*

*En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.*

*L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.*

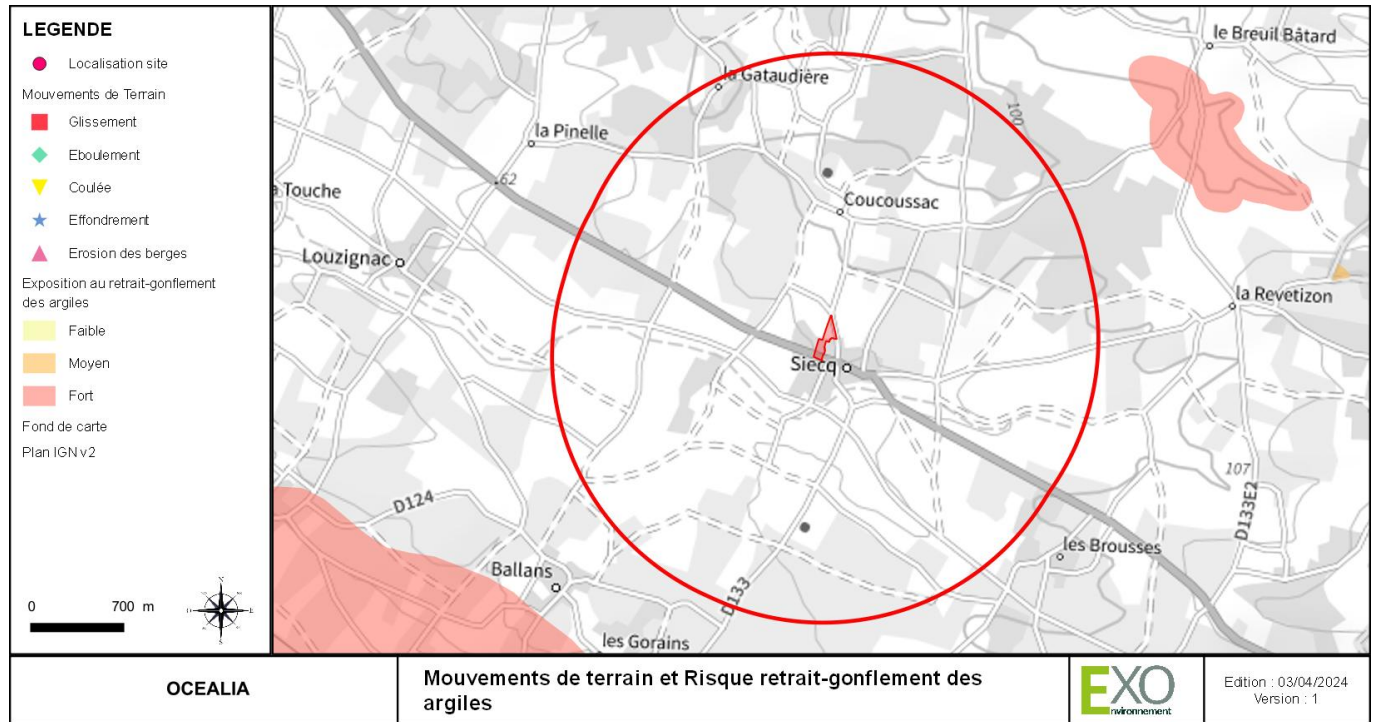
*Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien*

que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

Source : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles ».

Figure 56. Localisation des mouvements de terrain et risque de retrait-gonflement des argiles



Source : BRGM

## 1.5. Feux de forêt

La commune de SIECQ n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Le site d'implantation du projet n'est pas boisé et ne comporte pas de bordure boisée.

## 1.6. Conditions météorologiques

### 1.6.1. Foudre

Figure 57. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015)

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km<sup>2</sup> et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc  $Nk = 10 Ng$ .

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NF C-17-102, la densité moyenne de foudroiement de la CHARENTE-MARITIME est de 1,3.



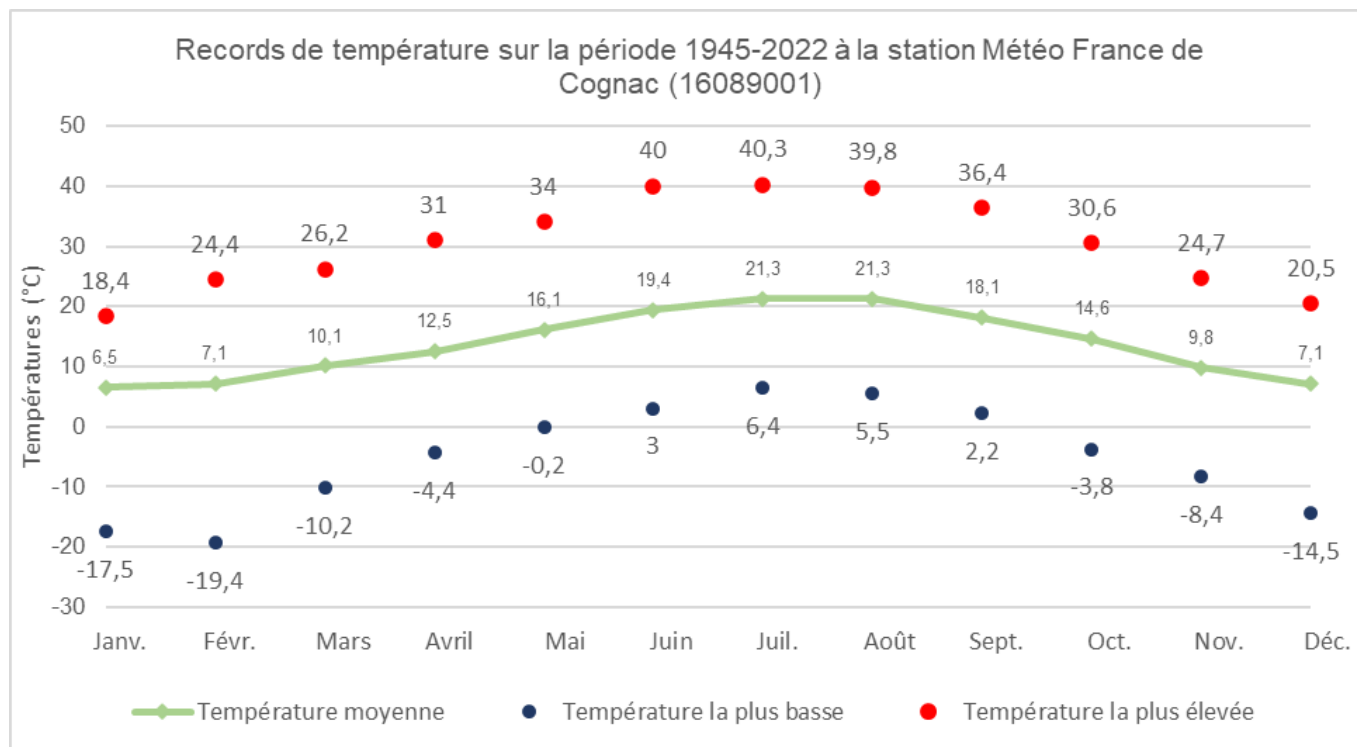
### 1.6.2. Autres phénomènes dangereux

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de Cognac (16089001).

- **Températures extrêmes**

Le graphique suivant illustre les records de température établis depuis 1945 et jusque début septembre 2022. Les dates de ces différents records mensuels sont indiquées dans le tableau suivant.

Figure 58. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Cognac (16089001)



Source : Météo-France

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1981-2010) :

- Température  $\geq 30^{\circ}\text{C}$  : 23,6 j par an
- Température  $\leq -5^{\circ}\text{C}$  : 3,3 j par an

- **Records de précipitations**

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 22,5 jours par an (1981-2010).

- **Rafales maximales**

Les records de vitesses des rafales de vent sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 12,6 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

En outre sur la période 1981-2010, le nombre moyen de jours :

- Avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 36,7 jours par an,
- Avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 1 jour par an.

## 2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 2.1. Établissements objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

La commune de SIECQ n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Aucune entreprise classée SEVESO n'est présente sur le territoire de la commune.

### 2.2. Transport de matières dangereuses

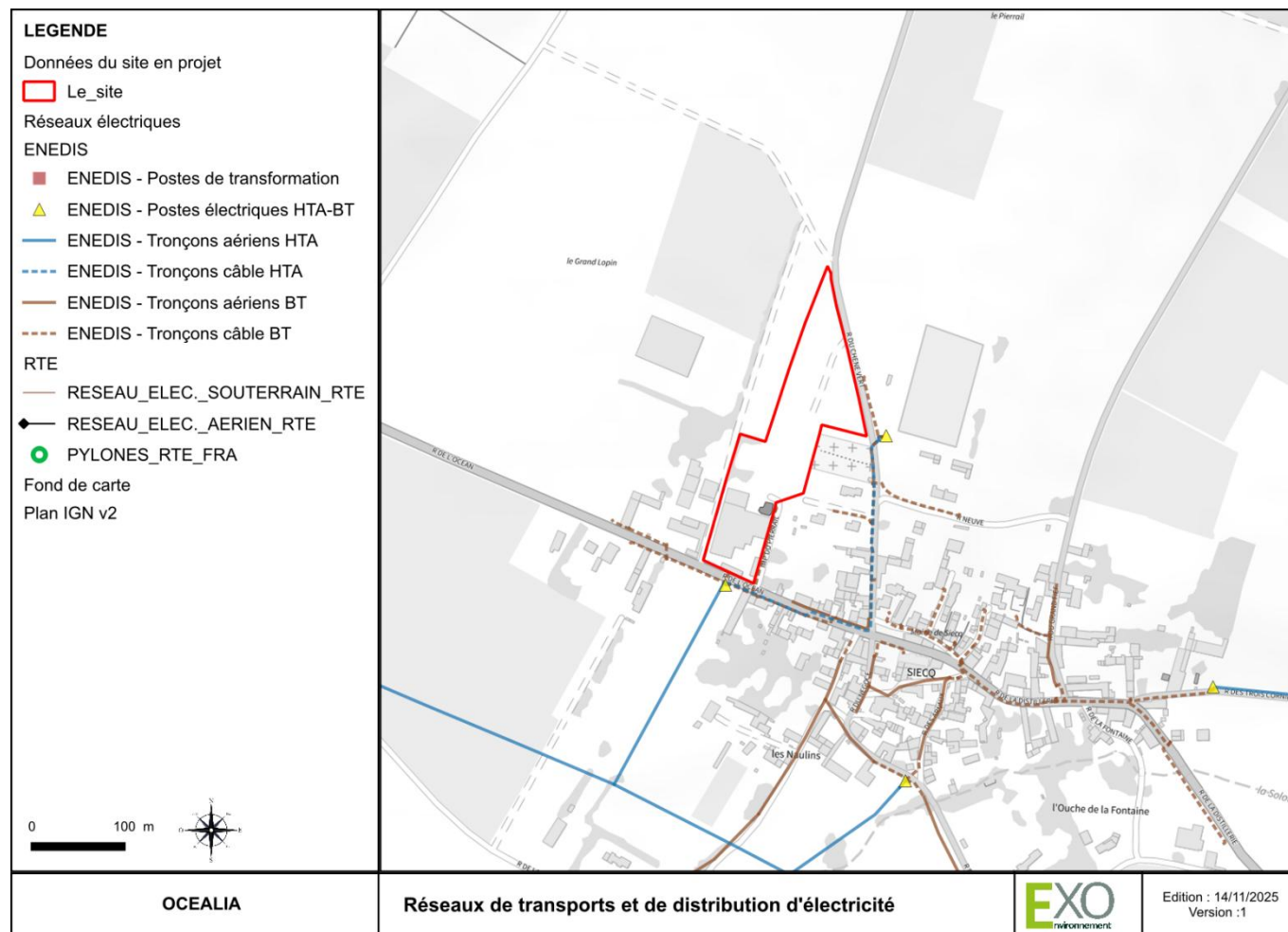
La commune de SIECQ ne comporte pas de canalisation de transport de matières dangereuses. Cependant le risque concerne également le réseau viaire de la commune.

### 2.3. Réseau de transport et de distribution d'électricité

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes hautes et très hautes tension), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenus une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

Le site et ses abords ne sont pas concernés par le réseau RTE. Le site est desservi par le réseau de distribution ENEDIS.

Figure 59. Réseau de transport et de distribution d'électricité à proximité du site



Le site en projet est localisé à 14 m de lignes de distribution ENEDIS à basse-tension situées au nord et faisant l'objet d'une servitude I4 sur la commune.

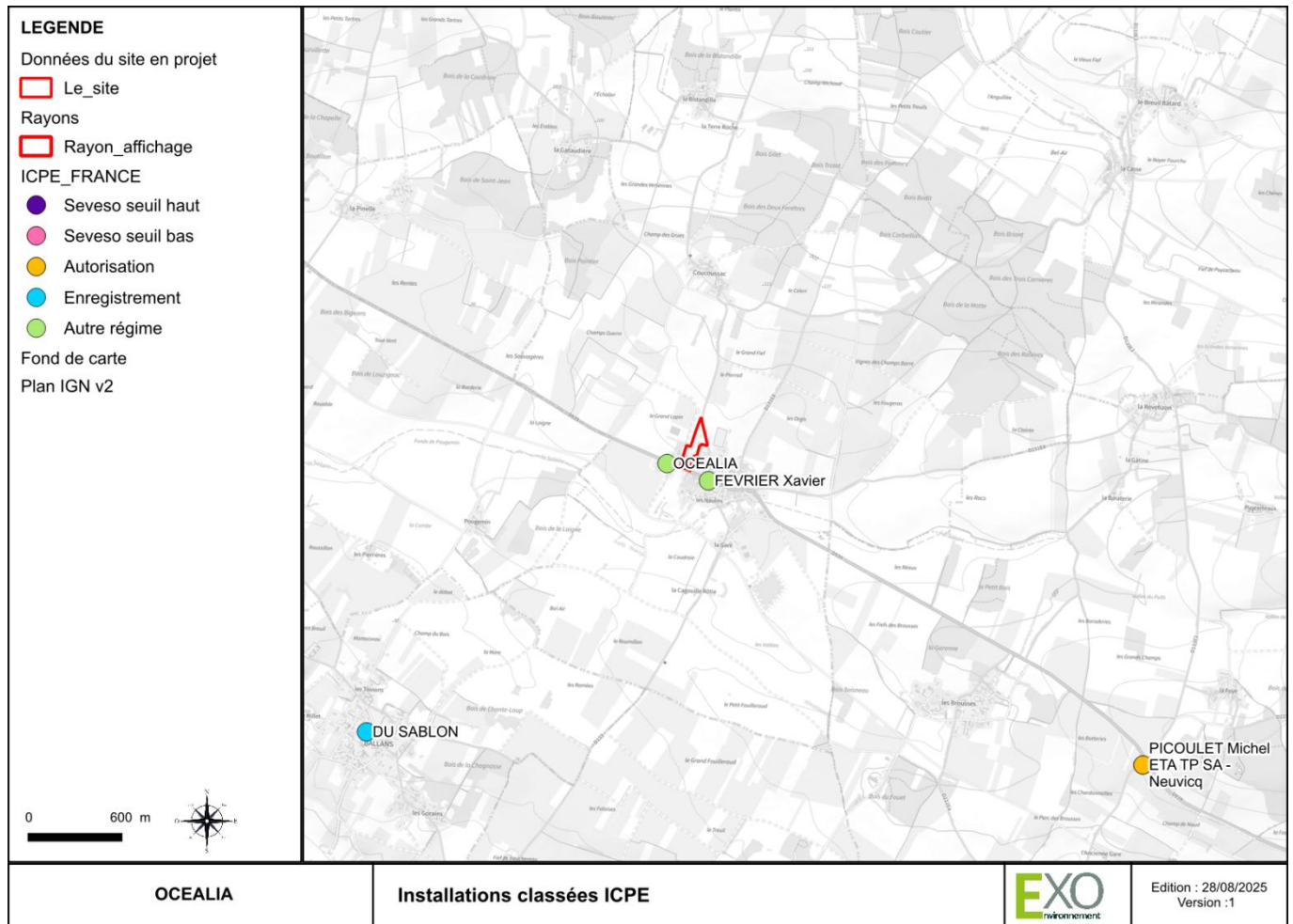
### 2.4. Installations classées pour l'environnement

Le tableau suivant présente la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à enregistrement ou autorisation à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

Tableau 35. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet

Établissements	Régime	Activité	Commune	Distance au site
FEVRIER Xavier	Autres régimes	Travaux de construction spécialisée	SIECQ	203 m au sud-est
SARL DU GRAND FIEF FAVREAU Vincent	Enregistrement	Culture et production animale, chasse et services annexes	SIECQ	65 m au nord

Figure 60. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site du projet



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

## 2.5. Établissements industriels et d'élevage

Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) de 2019, il n'y a aucune entreprise réalisant des rejets dans le milieu à moins de 2 km du site.

## VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 36. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Enjeux
<b>Contexte physique</b>		
<b>Topographie</b>	Le terrain présente une pente moyenne de 3,3 %, orientée du nord-ouest au sud-est.	Nul
<b>Climatologie</b>	Le site à l'étude présente un climat de type océanique.	Nul
<b>Géologie et pédologie</b>	La couche géologique affleurante est essentiellement constituée par des Faciès à prédominance calcaire.	Nul
<b>Contexte hydrologique</b>		
<b>Eaux superficielles</b>	Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. La Soloire s'écoule à environ 315 m au sud des installations. Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la Soloire (codifié FRFR9). L'état écologique de la masse d'eau est « bon », son état chimique est bon (avec et sans ubiquistes). Le site ne comporte pas de zone humide (relevés terrains, floristiques et pédologiques).	Faible
<b>Eaux souterraines</b>	Le site ne comporte pas de forage sur son emprise. La masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne aux pollutions de surface. Plusieurs masses d'eau sont présentes au droit du site. Parmi ces masses d'eau, la masse d'eau FRFG016C n'a pas atteint le bon état dont l'objectif a été reporté à 2027.	Faible
<b>Enjeux et usages</b>	Le site s'inscrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone de répartition des eaux ;</li> <li>- En zone vulnérable à la pollution par les nitrates ;</li> <li>- En zone sensible, sujette à l'eutrophisation</li> </ul> Le site n'est pas localisé en amont immédiat d'une zone de baignade, de pêche et de zone conchylicole. Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP.	Faible
<b>Contexte écologique</b>		
<b>Continuités écologiques</b>	Aucun réservoir de biodiversité ni de corridor d'importance régionale n'est présent à proximité du site. A l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique. Le site ne comporte pas d'éléments du paysage particulièrement support de corridor écologique (cours d'eau zone humide, haie ou boisement).	Faible
<b>Périmètres de protection et d'inventaire</b>	Aucune zone Natura 2000 n'est présente à proximité du site, la plus proche est située à 3,3 km au nord du site. Aucune ZNIEFF n'est présente à proximité du site, la plus proche est située à 3,3 km au nord, en amont hydraulique du projet. Le site n'est concerné par aucun autre périmètre de protection ou d'inventaire.	Faible
<b>Contexte humain</b>		
<b>Démographie</b>	La commune de SIECQ compte 217 habitants avec une densité de population assez faible (18,6 hab./km <sup>2</sup> ).	Nul
<b>Contexte économique</b>	La commune de SIECQ comporte 19 entreprises sur son territoire.	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
	<p>L'activité agricole est principalement dédiée à la viticulture (qui couvre 75 % de la SAU de la commune).</p> <p>Absence d'activité sylvicole, conchylicole et piscicole.</p>	
<b>Environnement immédiat</b>	<p>Le voisinage immédiat comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La D939 en limite sud du site ;</li> <li>- La D133 en limite est du site ;</li> <li>- Des habitations et jardins au sud et à l'ouest du site ;</li> <li>- Le cimetière de SIECQ en limite est du site ;</li> <li>- Des champs ou vignes au nord du site ;</li> </ul> <p>Dans un rayon de 200 m autour du site, on trouve également des commerces, services ou lieux publics ainsi que des boisements.</p>	Modéré
<b>Infrastructure</b>	<p>Le site dispose de trois accès via l'axe routier D939 (rue de l'Océan). Un accès supplémentaire sera créé au terme du projet, via l'axe D133, afin de garantir l'accès des chais en projet, ainsi que de la réserve incendie aux services de secours.</p> <p>Pas de réseau ferré à proximité du site, la gare la plus proche est celle de Cognac, située à 18 km au sud du site).</p> <p>L'aérodrome le plus proche est celui de Château-Bernard à 20 km au sud du site.</p> <p>La voie navigable la plus proche est la CHARENTE, située à 20 km au sud.</p>	Faible
<b>Patrimoine culturel et touristique</b>	<p>Aucun monument historique, site inscrit ou classé ou site patrimonial remarquable, n'est présent dans le rayon de 2 km autour du site.</p> <p>Le site est hors ZPPA (dans un rayon de 2 km).</p>	Faible
<b>Paysage</b>	<p>En point de vue très éloigné, le site et ses constructions existantes sont perceptibles dans le paysage (la cuverie extérieure est perceptible depuis le nord du site).</p> <p>En point de vue éloigné, le site et ses constructions sont visibles depuis le nord et l'axe D133, mais atténués par la topographie, la végétation et le bourg de SIECQ.</p> <p>En point de vue rapprochée, le site est visible depuis le sud, l'est et le nord.</p> <p>Une haie est présente à l'ouest du site et sera conservée dans le cadre du projet.</p>	Modéré
<b>Exposition aux pollutions nuisances et aux nuisances</b>	<p>La déchetterie la plus proche est celle de BEAUVAIS-SUR-MATHA, à 7 km du site. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par Cyclad.</p> <p>La commune n'est pas concernée par le plan de prévention du bruit (PPB).</p> <p>Aucune source de vibration significative ne proviendra du site. Il n'y a pas de sites pollués à proximité du projet. Le site ne présente pas d'activité nocturne.</p> <p>Le bassin de stockage des effluents de vinification présent actuellement sur le site constitue une source potentielle de nuisance olfactive, aucune plainte des riverains n'a été formulée en ce sens cependant.</p>	Faible
<b>Exposition aux risques</b>		
<b>Risques naturels</b>	<p>La commune est non soumise à un PPRI prescrit ou classé et non localisée dans un TRI.</p> <p>La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par une zone potentiellement sujette aux inondations par les eaux souterraines.</p> <p>Le risque sismique est modéré (3), aucune cavité souterraine n'est présente à proximité du site.</p> <p>Le risque de retrait-gonflement d'argile est considéré comme nul dans un rayon de 2 km autour du site.</p> <p>Le risque feu de forêt est absent.</p>	Faible
<b>Risques technologiques</b>	<p>La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>Il n'y a pas de transport de matières dangereuses autour du site, pas de lignes électriques aériennes au-dessus du site (ligne HTA à 14 m au sud du site et ligne BTA en limite est du site).</p> <p>Les ICPE les plus proches sont localisées à 203 m et 65 m au nord du site). La commune ne comporte aucune installation classée SEVESO sur son territoire.</p>	Faible

## D. EVALUATION DES INCIDENCES

Le chapitre D décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées,
- De la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.

Cette description porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

# PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET

## I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

### 1. SITES NATURA 2000 ET SECTEURS DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES

Le site en projet n'est pas localisé au sein d'un site NATURA 2000. Le plus proche est localisé à 3,5 km et correspond à la « Vallée de l'Antenne ». Le projet ne comporte pas de rejet d'effluents d'activités, traités ou non, ni de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. L'activité sonore sera marginale et le site ne sera pas éclairé la nuit.

---

*Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000.*

---

### 2. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

De la même manière, le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de périmètre d'inventaires. La ZNIEF la plus proche est située à 3,3 km au nord du site, il s'agit de la « Vallée de l'Antenne ».

---

*L'implantation du projet n'aura donc aucun impact direct sur les ZNIEFF ou tout autre périmètre d'inventaire ou de protection.*

---

### 3. CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le site d'implantation du projet n'est concerné par aucun corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité, il est uniquement concerné par une zone urbanisée correspondante au bourg de la commune de SIECQ. Le site s'insère dans un contexte semi-urbain, à proximité d'infrastructures (axes routiers D939 et D133) fragmentant l'espace, et à l'entrée du bourg de la commune.

Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements) et n'impacte aucun cours d'eau ou fossé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

---

*Le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques.*

---

### 4. BIODIVERSITE

L'emprise projet est, à l'existant, occupé par une prairie (pâturage). La parcelle comporte une haie à l'ouest qui sera entièrement conservée. Le site ne comporte pas d'arbres remarquables ou zone humide susceptible d'intérêt écologique marqué.

---

*Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt écologique.*

---

## II. ENTITES HYDROLOGIQUES

Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe affleurante ni de zone humide ne sont présents sur site.

De plus, le projet ne comporte pas de destruction d'éléments paysagers (haies, boisements) qui contribueraient à la régulation du ruissellement et à l'infiltration du sol.

L'impact sur les entités hydrologiques et l'hydromorphologie des cours d'eau ou plans d'eau naturels sera nul.

---

*L'emprise du projet n'aura aucune incidence sur les entités hydrologiques (cours d'eau, zones humides, etc.).*

---

## III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des monuments historiques et leurs abords, des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet n'est par ailleurs pas inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Aucun itinéraire de grande randonnée n'est présent à proximité du site d'implantation du projet.

---

*En conséquence, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel et touristique.*

---

## IV. PAYSAGE

Les installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes et seront visibles depuis les abords nord et nord-est du site.

- Au nord les chais en projet seront visibles depuis l'axe routier D133 ;
- À l'ouest, un écran de végétation est présent sur toute la parcelle accueillant le projet ;
- À l'est, les chais en projet seront visibles depuis l'axe routier D133 (uniquement sur la partie nord du site), malgré la présence de quelques arbres isolés, qui seront conservés dans le cadre du projet ;
- Au sud, seules sont visibles les installations existantes du site.

Cependant, les dimensions limitées (8,83 m au faîtage, pour 19,8 m de large et 25,2 m de long) des chais projetés, leur architecture typique des chais de la région (toit double pente de tuile, façades enduites en ton clair et parements pierre) et l'emprise limitée du projet (moins de 2 ha) limitent les impacts sur le paysage au secteur d'implantation.

---

*L'incidence du projet sur le paysage est estimée modérée.*

---

## V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

Le projet n'aura pas d'incidences sur la consommation d'espaces forestiers ou de zones de pêche. En outre, le secteur d'aménagement des nouveaux chais à construire s'inscrit en zone Ux (PLU de SIECQ, 2021).

La partie sud du site est, par ailleurs, déjà aménagée et exploitée comme site industriel.

---

***Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou halieutiques.***

---

## **VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS**

Le projet s'inscrivant au sein d'un site d'ores et déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité, eau potable, télécoms) nécessaires à son exploitation, le projet n'amène pas de besoin de création de nouvelles infrastructures et réseaux publics.

En outre, le projet ne nécessite pas d'aménagement des réseaux de distribution d'électricité longeant ou traversant son emprise.

---

***Le projet n'aura pas d'impact sur les infrastructures et les réseaux publics.***

---

## PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE

### I. ÉMISSIONS

#### 1. REJETS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, LES EAUX SOUTERRAINES OU LES SOLS

Les rejets liquides identifiés seront :

- Les eaux usées sanitaires ;
- Les eaux de process : eaux d'épaulement et de rinçage des installations de vinification et fabrication du pineau (existantes) ;
- Les eaux pluviales de toiture ;
- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries et les aires de dépotage du site.

##### 1.1. Eaux sanitaires

Le site accueille actuellement des bureaux et vestiaires à destination du personnel d'exploitation du site.

Les eaux usées sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement, les effectifs sur site étant constant.

##### 1.2. Eaux de process

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche sur le site. Le projet ne s'accompagne pas d'une augmentation de la production d'effluents, les chais étant dits « secs » c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'alcools et tonneaux ne sont pas rincées.

Les effluents produits par l'entreprise (et concernant les installations existantes) sont :

- les eaux de lavage des équipements, sans ajout de produits détergents,
- les eaux de rinçage des cuves de vin, sans ajout de produits détergents,
- les effluents de vinification.

---

***Au regard des éléments présentés ci-dessus, le projet ne produisant pas d'effluents supplémentaire sur le site et ne comportant pas de rejets dans les eaux superficielles ou souterraines, il n'aura pas d'incidence sur le milieu.***

---

##### 1.3. Eaux pluviales

Source : Étude hydraulique pluviale, IEE, 2025

À l'issue du projet, le site produira deux types d'eaux pluviales :

- Les eaux pluviales issues des toitures, ne comportant pas de polluants,
- Les eaux pluviales issues des voiries et des stationnements, pouvant comporter des hydrocarbures et autres polluants.

###### 1.3.1. Quantité

Les débits ont été calculés en prenant en compte uniquement les aménagements futurs et non les bassins versant interceptés.

Tableau 37. Coefficient de ruissellement – état projeté

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement
Voirie / Plateformes / Stockage râpe (Existant)	0.90	0.5969	0.5969
Voirie future	0.90	0.0000	0.3411
Bâtiments existants (chais de stockage)	0.99	0.2943	0.2943
Bâtiments futurs (chais de stockage)	0.99	0.0000	0.2120
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0033	0.0667
Espaces verts	0.15	1.2552	0.6387
Bassin versant amont - Rue du Chêne vert	0.90	0.4663	0.4663
<b>Total</b>		<b>2.6160</b>	<b>2.6160</b>
<b>Coefficient d'apport moyen</b>		<b>0.55</b>	<b>0.74</b>

**Le coefficient de ruissellement global du projet sera de 0,74 contre 0,55 actuellement.**

Les débits ruisselant sur le terrain, sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies – station Météo France.

Tableau 38. Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

Caractéristiques des sous bassins versants								
	Symbole	Avant Aménagement			Après Aménagement			
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	
Surface globale	A	2.6093	2.6093	2.6093	2.6093	2.6093	2.6093	
Coefficient d'apport	Cr	0.55	0.55	0.55	0.73	0.73	0.73	
Pente moyenne	i	0.018	0.018	0.018	0.018	0.018	0.018	
Plus long trajet hydraulique	L	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50	
Temps de concentration	Tc	5.06	5.06	5.06	5.06	5.06	5.06	
Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot								
	Symbole	Avant Aménagement			Après Aménagement			Incidence du projet sur le débit le plus important
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	
Débit brut - 5 ans	Q <sub>5ans</sub>	0.75	0.77	0.62	1.08	1.12	0.90	
Débit brut - 10 ans	Q <sub>10ans</sub>	1.00	1.05	0.84	1.46	1.53	1.22	
Débit brut - 20 ans	Q <sub>20ans</sub>	1.29	1.33	1.09	1.88	1.95	1.58	
Débit brut - 30 ans	Q <sub>30ans</sub>	1.47	1.50	1.25	2.15	2.19	1.81	
Débit brut - 50 ans	Q <sub>50ans</sub>	1.71	1.73	1.47	2.50	2.53	2.14	
Débit brut - 100 ans	Q <sub>100ans</sub>	2.07	2.04	1.82	3.03	2.99	2.65	
Coefficient d'allongement	M	2.17	2.17	2.17	2.17	2.17	2.17	
Coefficient correcteur	m	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	
Débit - 5 ans	Q <sub>5ans</sub>	0.69	0.72	0.58	1.01	1.04	0.84	1.45
Débit - 10 ans	Q <sub>10ans</sub>	0.93	0.97	0.78	1.35	1.42	1.14	1.46
Débit - 20 ans	Q <sub>20ans</sub>	1.20	1.24	1.01	1.75	1.81	1.47	1.46
Débit - 30 ans	Q <sub>30ans</sub>	1.37	1.39	1.16	1.99	2.03	1.69	1.46
Débit - 50 ans	Q <sub>50ans</sub>	1.59	1.61	1.38	2.33	2.35	2.00	1.46
Débit - 100 ans	Q <sub>100ans</sub>	1.92	1.89	1.69	2.82	2.77	2.47	1.46

**Si aucun ouvrage de rétention (des EP) n'est mis en place dans le cadre du projet, les débits de ruissellement pour des pluies de références seront augmentés d'un facteur de 1,46 environ.**

### 1.3.2. Qualité

- **Définition des principaux types de polluants**

**Matières en suspension** : Les M.E.S. sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitude (fonction de leur poids et de leur dimension) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.

**Demande biologique en oxygène** : La D.B.O.5 est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable en cinq jours par les microorganismes présente dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène dissous des microorganismes pour dégrader par voie biologique la matière organique. Plus la pollution va être importante en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).

**Demande chimique en oxygène** : La D.C.O. est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.5) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.

**Taux d'hydrocarbures** : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles...) résultent de l'activité humaine.

**Taux de micropolluants métalliques** : Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm<sup>3</sup>, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs.

- **Effets des rejets sur le milieu naturel**

Les effets des rejets des différents paramètres dans le milieu naturel sont les suivants :

Tableau 39. Effets des rejets sur le milieu naturel

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs	DCO <sup>1</sup> et DBO5
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité	MES
Toxiques	mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	DCO, DBO5
Flottants	Visuel	MES
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade, pêche, ...)	Pollution accidentelle

<sup>(1)</sup> Demande Chimique en Oxygène – <sup>(2)</sup> Demande Biologique en Oxygène

- **Évaluation des masses polluantes rejetées**

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des ouvrages pluviaux sont très variables. Les concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales sont issus du « Mémento relatif aux rejets des eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – version Juin 2017' fournit par la DDTM :

Tableau 40. Données de référence d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales

Paramètres de pollution	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coeff. ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES	150 mg/l	250 mg/l	350 mg/l	450 mg/l
DCO	125 mg/l	175 mg/l	225 mg/l	275 mg/l
DBO5	45 mg/l	55 mg/l	65 mg/l	75 mg/l

Source : Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – Version Juin 2017

Ainsi, sur la base des éléments précédents et d'une pluviométrie annuelle de 827 mm, le flux de pollution annuel rejeté par bassin versant peut-être estimé à :

Tableau 41. Évaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées

Évaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées				
	Surface type I	Surface type II	Surface type III	Surface type IV
	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coefficient de ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES (mg/l)	150	250	350	450
DCO (mg/l)	125	175	225	275
DBO5 (mg/l)	45	55	65	75

Surface type I (m <sup>2</sup> )	6387	m <sup>2</sup>
Surface type II (m <sup>2</sup> )	0	m <sup>2</sup>
Surface type III (m <sup>2</sup> )	0	m <sup>2</sup>
Surface type IV (m <sup>2</sup> )	19773	m <sup>2</sup>
Surface totale (m <sup>2</sup> )	26160	m <sup>2</sup>

CR équivalent	CR éq =	0.30	
MES (mg/l) équivalent	MES éq =	377	mg/l
DCO (mg/l) équivalent	DCO éq =	238	mg/l
DBO5 (mg/l) équivalent	DBO5 éq =	68	mg/l

Pluviométrie annuelle (mm)	827	mm
----------------------------	-----	----

	Pollution brute
MES (kg/j)	6.70
DCO (kg/j)	4.24
DBO5 (kg/j)	1.20

L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses. L'ensemble des activités et stockage est localisé dans des locaux placés en rétention.

Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait, en l'absence de mesure une augmentation du risque inondation et une dégradation de la qualité des eaux.

Considérant cependant l'emprise limitée du site, l'incidence est estimée faible.

## 2. DECHETS

Les déchets ménagers produits par les locaux administratifs sont évacués par le système de collecte de traitement d'ores et déjà en place sur le site.

Les activités de vinification et de fabrication du pineau induisent la production d'effluents. Ceux-ci sont dirigés vers le bassin à effluents de 100 m<sup>3</sup>, via des canalisations enterrées et étanches. Les effluents de production sont ensuite évacués par la société de traitement spécialisée REVICO. La production annuelle d'effluents sur le site d'environ 1 670 m<sup>3</sup>, ce volume ne sera pas augmenté par le projet.

L'activité de stockage d'alcools prévue par le projet ne générera pas de déchets.

---

***L'incidence du projet sur la production de déchet est nulle.***

---

## 3. TRAFIC

Au cours de la phase d'exploitation des chais, deux types de trafic peuvent être différenciés :

- Le trafic interne : poids lourds et utilitaires de livraison, véhicules légers du personnel,
- Le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers des visiteurs et du personnel (trajet domicile-travail).

Le tableau ci-dessous récapitule les données de flux de véhicules actuels et estimés pour le projet global. Le projet porte sur la création de chais de vieillissement d'alcools, générant un faible flux de poids lourds supplémentaire sur le site.

*Tableau 42. Nombre moyen et maximum de poids-lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase d'exploitation*

Flux en nombre de véhicules par jours	Situation actuelle		En phase d'exploitation	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Poids-lourds	4	13	5	14
Véhicule léger du personnel et des visiteurs	5	10	5	10
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>24</b>

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la circulation de poids lourds sur le réseau viaire local. Les projections en matière de trafic sont indiquées ci-dessous. Le trafic sera relativement faible avec 1 à 2 poids lourds supplémentaires par jour, sans augmentation de la circulation des véhicules légers sur le site.

*Tableau 43. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site*

Axe routier	Situation actuelle			En phase d'exploitation		
	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds
<b>D939</b>	3359	11,73	394	3 366	11,79	397
<b>D133</b>	457	2,07	9	458	2,18	10

En outre, l'augmentation du trafic accentue le risque d'accident au sein du site et à l'interface avec le réseau public. Considérant l'augmentation limitée du trafic, ce risque n'augmente pas sensiblement.

---

***L'incidence du projet en termes d'augmentation du trafic et du risque pour la sécurité routière est marginale.***

---

## 4. REJETS ATMOSPHERIQUES

Le projet n'implique pas de rejets atmosphériques canalisés (fumées). Les principales émissions correspondront :

- À la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- Aux émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

La « part des anges » ne présentera pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NOX et des poussières.

### Évaluation du flux de polluant associé

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 6% maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 4 800 m<sup>3</sup> d'alcool, soit une « part des anges » de l'ordre de 255 t dont 247 t imputables aux quantités d'alcools constituant le projet.

Les autres flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic journalier maximum estimé à 14 poids lourds et 10 véhicules légers. Le site générera peu de circulation, les incidences sur les émissions atmosphériques liées à la circulation seront modérées.

---

***Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site et à la part des anges auront un impact faible sur l'atmosphère.***

---

## 5. BRUITS ET VIBRATIONS

La principale source de bruit liée au projet durant l'exploitation du site sera la circulation supplémentaire générée.

Hors période de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives dans l'environnement immédiat et de constituer une gêne pour le voisinage.

Il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet. Au regard des activités projetées (chais de stockage d'alcools), les niveaux de bruit respecteront les valeurs d'émergence admissibles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 seront respectées.

---

***Le projet aura donc un impact marginal sur l'environnement sonore du site.***

---

## 6. EMISSIONS LUMINEUSES

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L.1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- l'éclairage de chantier en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairage (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Les zones extérieures sont éclairées par des projecteurs LED équipés de détecteurs de mouvements et/ou fonctionnant sur interrupteurs. Ces éclairages sont tournés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont principalement diurnes, l'éclairage nocturne étant principalement utilisé en période hivernale pour assurer la sécurité et permettre les manœuvres et mobilités.

---

***Compte tenu des émissions lumineuses limitées du site, l'incidence du projet sera faible vis-à-vis des émissions lumineuses pendant la phase d'exploitation.***

---

## 7. RAYONNEMENTS IONISANTS

Le projet ne prévoit pas l'installation de source scellée.

---

***L'incidence du projet est donc nulle vis-à-vis des rayonnements ionisants pendant la phase d'exploitation.***

---

## II. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)).

La Circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

*« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».*

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que :

*« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants. »*

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

La méthodologie utilisée pour cette évaluation est détaillée ci-après.

### 1. ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

#### 1.1. Caractérisation du site et de son environnement

Le site est autorisé ou a fait l'objet d'un porter à connaissance pour :

- o cinq chais de vinification (chai A, B, D, E, et H), d'une surface totale de 1 258 m<sup>2</sup>, pouvant contenir 21 232 hl,
- o un ensemble de cuve de stockage de vin en extérieur, d'une capacité de stockage de 17 240 hl,

- o un chai de stockage d'alcool de bouche (cognac utilisé pour la fabrication du pineau), de 127 m<sup>2</sup>, pouvant contenir 150 m<sup>3</sup> au total ;
- o trois chais de stockage et vieillissement du pineau (chai I, J et K), d'une surface totale de 674 m<sup>2</sup>, pouvant contenir 5 654 hl ;
- o trois locaux de stockage des produits finis (vins embouteillés et étiquetés) de 87 m<sup>2</sup> au total ;
- o un local de stockage de bouteille (vins embouteillés) (chai F) de 116 m<sup>2</sup>;
- o un local de stockage des matières sèches
- o un local technique de 21 m<sup>2</sup> ;
- o une chaufferie de 7 m<sup>2</sup>
- o des bureaux ;
- o un local destiné à la vente directe ;
- o un bassin à vinasse de 100 m<sup>3</sup> ;
- o une aire de lavage associée à un local technique ;
- o une aire de réception / stockage des râpes ,
- o un séparateur hydrocarbure ;
- o une aire de dépotage au niveau de la cuverie extérieure (utilisée uniquement pour les réceptions de vins et moûts) ;
- o des voiries enrobées.

L'environnement du site est détaillé précédemment.

Le projet porte sur

- o la construction de 4 chais de 499 m<sup>2</sup> chacun, placé en rétention interne par encaissement d'environ 4,5 m ;
- o la création de 4 aires de dépotage, placées en rétention vers deux cuves enterrées d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> chacune ;
- o la création de deux noues de gestion des eaux pluviales ;
- o la création d'une réserve incendie associée à deux aires d'aspiration pompiers,
- o des voiries enrobées supplémentaires (d'une emprise d'environ 3 500 m<sup>2</sup>).

## 1.2. Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions.

Tableau 44. Inventaire et description des sources

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
La part des anges issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 6 % de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Éthanol
Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> Particules
Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires	Air	Diffus	Émission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires.	Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase de travaux.	Poussières
Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le séparateur d'hydrocarbures et infiltré via la noue.	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières DCO

Les eaux de process correspondent aux eaux de lavages des cuves de vinification (eaux et résidus de vinification) et eaux de lavage issues de la vinification et de la fabrication du pineau, et concernent donc uniquement les activités existantes.

Les eaux de lavage, sans ajout de produits détergents, proviennent du réseau AEP. Elles sont canalisées vers le bassin de gestion des effluents de 100 m<sup>3</sup> avant d'être collectées puis valorisées par la société de traitement REVICO.

Les eaux de process ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définis par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera limitée, avec un maximum de 14 poids lourds et 10 véhicules légers par jour (200 jours par an, et tout particulièrement en période de vendange et vinification). Les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront similaires à celles en milieu urbain ou à celles issues de la circulation sur les chemins agricoles en calcaire. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à la « part des anges ».

### 1.3. Bilan des flux

#### 1.3.1. Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 6% maximum de la quantité d'alcool stockée par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 4 800 m<sup>3</sup> d'alcools, soit une « part des anges » de l'ordre de 255 t.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

#### 1.3.2. Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

#### 1.3.3. Vérification de la conformité des émissions

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle la « part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon générale. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

#### 1.3.4. Autres études sanitaires et d'impact

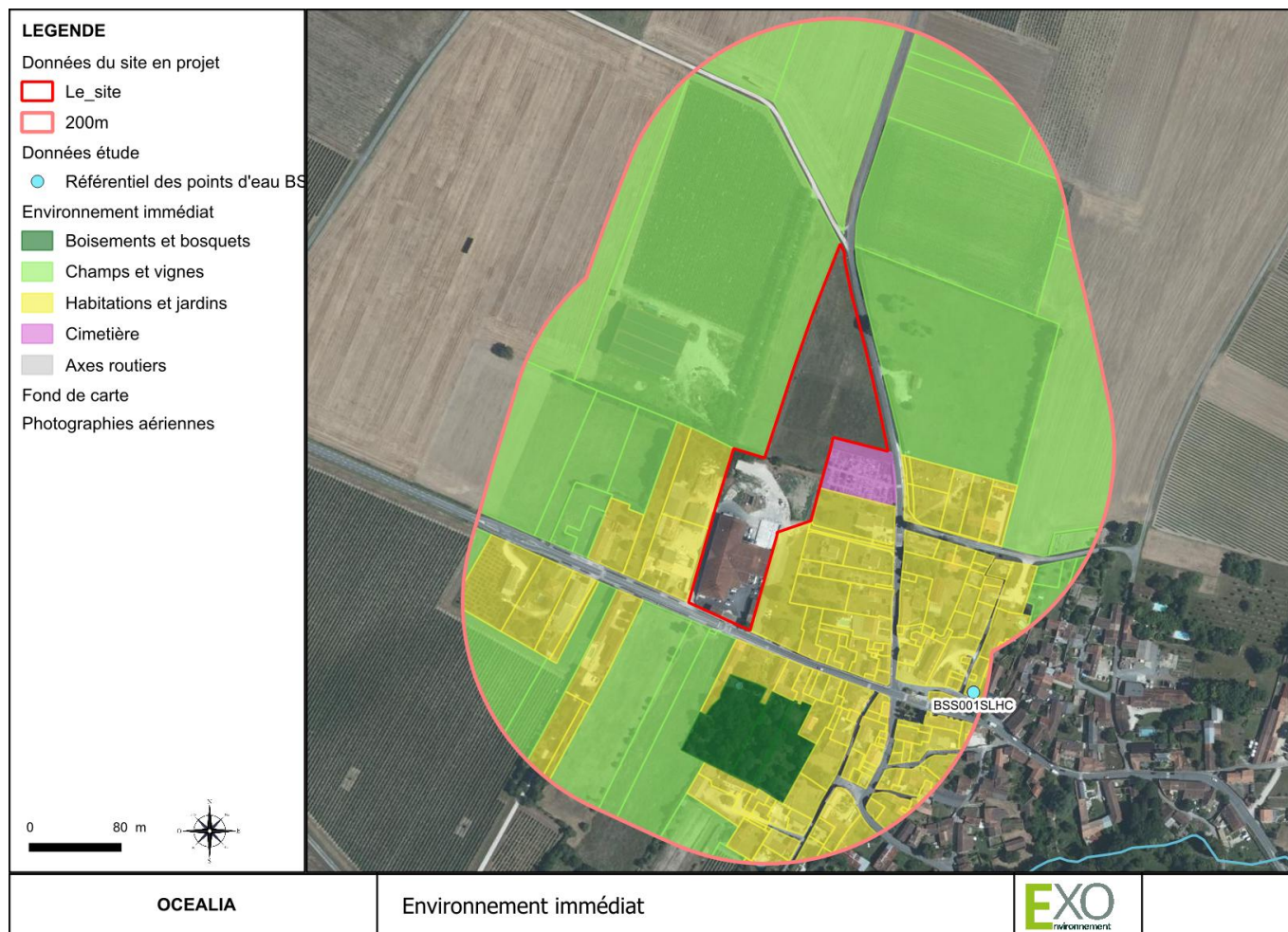
Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur le site étudié.

## 2. ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 2.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune de SIECQ.

Figure 61. Délimitation de la zone d'étude



## 2.2. Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude.

Le site est localisé au 18 rue de l'Océan à l'ouest du bourg de SIECQ. Le voisinage immédiat se compose de :

- La route départementale D939, au sud du site ;
- La route départementale D133 longeant la partie est du site ;
- Des habitations et jardins au sud et à l'ouest du site ;
- Le cimetière de SIECQ à proximité est du site ;
- Des champs ou vignes au nord du site.

Dans un périmètre de 200 m, on trouve également :

- Des commerces ou autres lieux publics (Eglise, Mairie...)
- Des habitations et jardins ;
- Des boisements ;
- Des champs ou vignes.

### **Synthèse des enjeux de l'environnement**

- Concernant les ERP : 12 ERP sont présent dans un rayon de 200 m autour du site d'implantation du projet ;
- Concernant l'environnement industriel : aucune installation classée ICPE n'est présente dans les environs du site ;
- Pour les conditions météorologiques, les principales caractéristiques du site sont :
  - Des vents dominants issus de l'ouest et du nord-est ;
  - Des précipitations annuelles de 771,8 mm/an ;
  - Une température moyenne de 13,7 °C.
- Pour la qualité de l'aire, il n'existe pas de valeur pour la commune, les données utilisées sont celles de la station d'ANGOULÊME. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité ;
- Pour la qualité des eaux superficielles :
  - Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de captage AEP,
  - Le cours d'eau le plus proche est La Soloire à environ 315 m à au sud du site,
  - Le projet s'inscrit au sein de la masse d'eau de La Soloire. La masse d'eau présente un état écologique bon et un état chimique bon d'après les données de l'état des lieux 2019.
- Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.
- Les environs du site présentent principalement des espaces agricoles, des habitations, des axes routiers.

### **2.3. Sélection des substances d'intérêt**

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- Les flux émis,
- La toxicité de la substance,
- Le comportement de la substance dans l'environnement,
- La vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

#### **2.3.1. Notion de Valeur Toxicologique de Référence**

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

Deux sortes de VTR sont distinguées :

- Celles avec un effet à seuil. L'effet survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérigènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée,
- Celles avec effet sans seuil. Dans ce cas, l'effet apparaît potentiellement quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérigènes uniquement.

#### **2.3.2. Critère de choix retenus pour les VTR**

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

OCEALIA à SIECQ (17)

Création d'installations de stockage d'alcools de bouche

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/>
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency- <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) - <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé / IPCS : International Program on Chemical Safety- <http://www.inchem.org>
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-bas)  
<http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>[http://www.rivm.nl/en/Documents\\_and\\_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re\\_evaluation\\_of\\_some\\_human\\_toxicological\\_Maximum\\_Permissible\\_Risk\\_levels\\_earlier\\_evaluated\\_in\\_the\\_period\\_1991\\_2001](http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001)
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA)  
<http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA : European Food Safety Authority - <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Le tableau suivant présente la synthèse des voies de transfert.

Tableau 45. Synthèse des voies de transfert

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Ethanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Tableau 46. Valeurs de référence de l'éthanol

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG – 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG – 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3 300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC – 3	15 000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 2	3 300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 1	1 800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source : [substances.ineris.fr](http://substances.ineris.fr)

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connu à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS – version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Tableau 47. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )
France (VLEP indicative – 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
Etats-Unis (ACGIH – 2009)	-	-	1 000	1 880

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )
Allemagne (Valeurs MAK – 2018)	200	380	-	-

Source : INRS - Fiche toxicologique de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Tableau 48. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radicaux OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistence eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistence eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000252	Pa.m <sup>3</sup> /mol		UNEP (2005)
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20°C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé - pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25°C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

### 2.3.3. Sélection des traceurs

Certaines substances émises sont pertinentes en tant que :

- Traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- Traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre des de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu dans le cadre de l'étude.

Tableau 49. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Ethanol (Vapeur)	Non	Non	163	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

### 2.3.4. Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

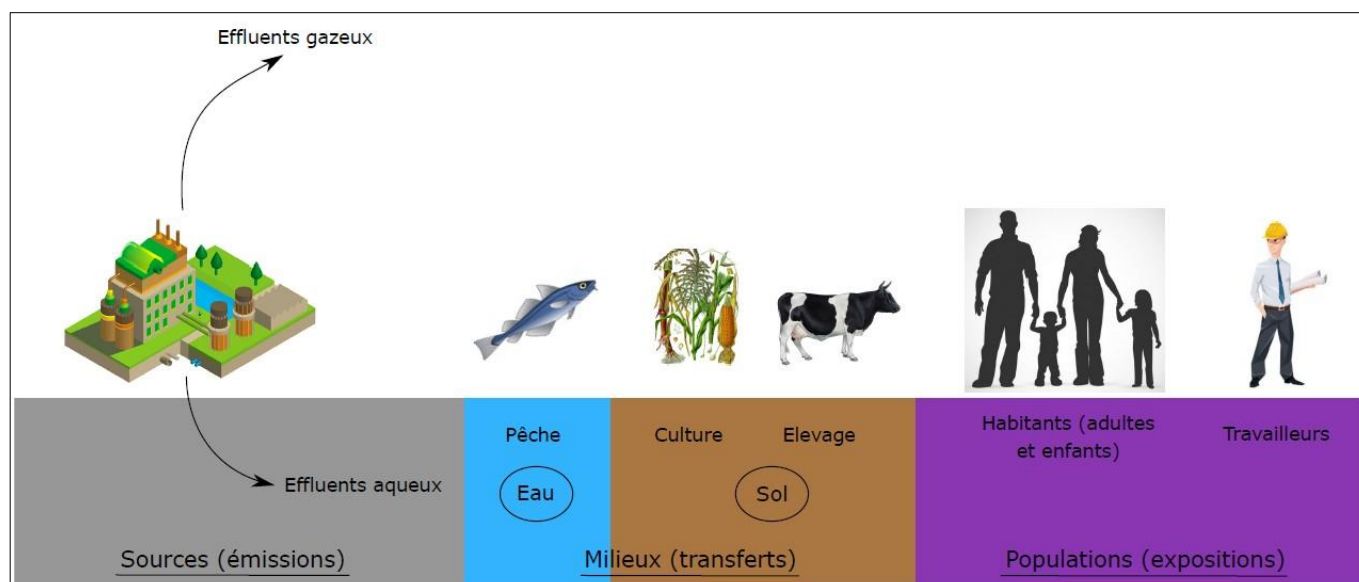
- o Les sources de pollutions et les substances émises,
- o Les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- o Les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Tableau 50. Données du schéma conceptuel

Source	Milieux	Population
Non car aucun traceur n'a été retenu	Oui : air et sol	Oui car présence d'une habitation en limite est

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.

Figure 62. Schéma conceptuel



Source : APAVE

## 2.4. Conclusions

Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement.

La présente évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.

Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement de l'air et des eaux font l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.

Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.

Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

## III. CONSOMMATIONS

### 1. EAUX

Le projet ne nécessite aucun prélèvement en cours d'eau, leur nappe d'accompagnement ou système aquifère. Le site est alimenté en eau potable par le réseau public, l'eau est utilisée :

- Pour la consommation humaine des employés, dont le nombre n'augmentera pas avec le projet ;
- Pour l'activité, elle sera utilisée pour l'alimentation des équipements de lutte contre les incendies (réseau RIA/PIA), pour les épaulements et le rinçage des cuves de vinification et stockage du vin.

La consommation annuelle d'eau potable sera de 1 960 m<sup>3</sup>/an, elle ne présentera qu'une très faible augmentation consécutive du projet.

Pour comparaison, la consommation journalière moyenne des sites industriels est estimée à 4 423 m<sup>3</sup>/j (source GESTEAU).

---

***Le projet aura un impact marginal sur la disponibilité de la ressource en eau.***

---

### 2. ENERGIE

Les procédés mis en œuvre au sein du site ne nécessitent pas d'apport en énergie important, en outre les bâtiments de stockage ne sont pas chauffés et le projet ne prévoit pas de construction de nouveaux locaux chauffés. Les sources de consommations d'énergie sur le site sont principalement dues :

- À l'éclairage des bâtiments,
- À l'alimentation des pompes,
- À l'alimentation des équipements de sécurité,
- À l'alimentation des équipements électriques.

L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 10 MWh par an. À titre indicatif, une maison d'habitation de 100 m<sup>2</sup> consomme 13 à 18 MWh par an (source : ENGIE).

---

***Le projet aura une incidence marginale sur les ressources énergétiques.***

---

## IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 1. EMPLOI

En phase d'exploitation, la réalisation du projet ne prévoit pas de création d'emploi supplémentaire sur le site, mais permettra de pérenniser l'activité au sein du site de SIECQ de la société OCEALIA. Des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services comme pour la réalisation des opérations de maintenance, des visites périodiques.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune de SIECQ (taxes, emplois indirects, etc.) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

---

***Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.***

---

## 2. ERP ET ZONES DE FREQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITES DE LOISIR ET TOURISME

La boutique de la Cave Jules Gautret, située dans l'enceinte du site et filière du groupe OCEALIA, est un établissement recevant du public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie, sans hébergement.

À proximité, le public pourra également être présent :

- Sur les routes longeant le site,
- Dans les terrains agricoles limitrophes,
- Dans les entreprises, administrations et lieux publics à proximité,
- Dans les habitations situées à proximité des limites est du site, ainsi que dans les habitations situées à environ 10 m à l'ouest et au sud.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation, ni sur la fréquentation des ERP. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires, de la même manière l'étude de dangers (cf. Tome n°5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

---

***En phase d'exploitation normale, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités, de loisir et de tourisme.***

---

## PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES

### I. PHASE CHANTIER

#### 1. DETAIL DES TRAVAUX

La durée globale de construction d'une cellule est d'environ 9 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement – Voirie et Réseaux Divers : 2 mois
- Gros-œuvre : 5 mois
- Charpente/couverture / équipements / réseaux : 2 mois

Les nouveaux chais de stockage ne seront pas construits en un seul chantier. Seront d'abord construits les chais n°1 et n°2 courant 2026, 2027. Les chais n°3 et n°4 seront construits dans une seconde phase du projet à l'horizon 2035, en fonction des besoins de stockages de l'entreprise et en fonction de la conjoncture économique de la filière cognac.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

#### 2. IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux projetés sont comparables à de nombreux chantiers du BTP, les incidences potentielles du projet seront les suivantes :

##### Paysage

Le site d'implantation du projet ne constitue pas un site patrimonial et touristique. Les travaux ne seront que temporaires et au sein d'une zone peu fréquentée par la population.

##### Sécurité routière

Le projet ne nécessite pas de modification longue durée de la circulation sur le domaine public ou de création d'accès temporaire.

Les voies publiques desservant le site sont des voies départementales fréquentées. Elles sont, de fait, sensibles aux risques liés à l'augmentation du trafic, notamment aux interfaces (entrées/sorties d'engins) et à la propreté des voies.

##### Eaux superficielles, souterraines et sol

Les travaux amènent un risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton).

##### Qualité de l'air

Les émissions dans l'atmosphère seront potentiellement liées aux poussières dans l'air par temps sec et venteux et aux rejets des gaz d'échappement des engins de chantier.

##### Bruits et vibrations

Les émissions sonores seront potentiellement liées aux fonctionnements et aux manœuvres (signaux sonores de sécurité) des engins de chantiers.

Les vibrations seront potentiellement liées aux fonctionnements des engins de terrassement (BRH par exemple et compactage).

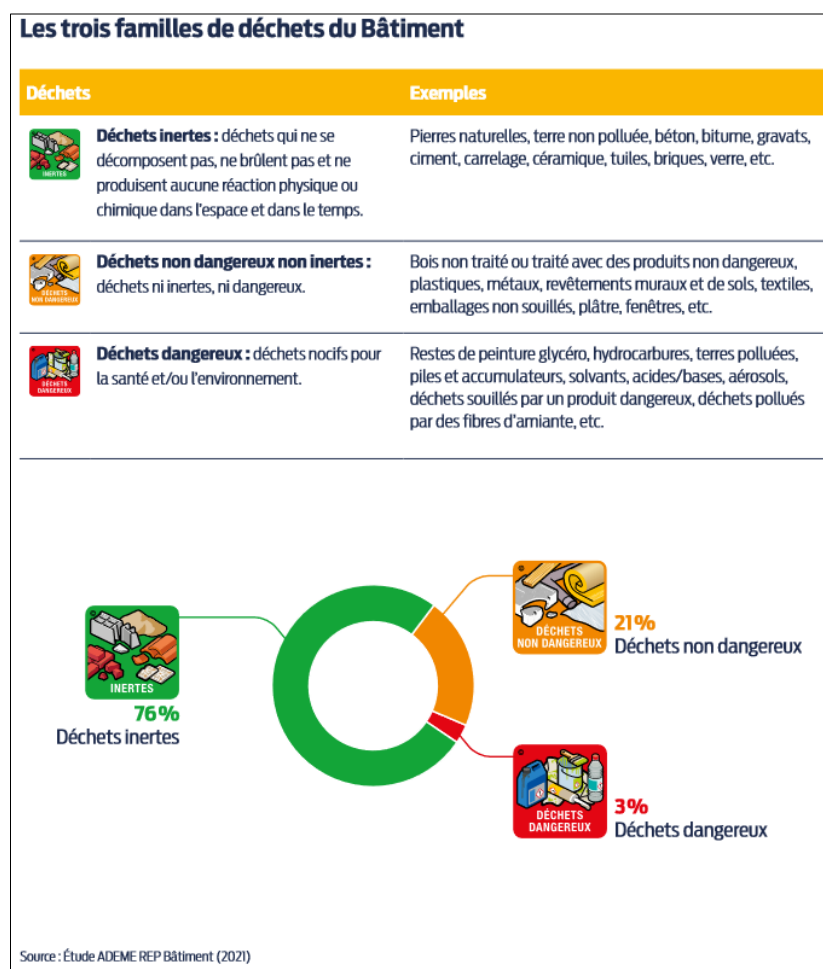
Ces émissions seront uniquement émises en période de fonctionnement du chantier, c'est-à-dire en journée, les jours ouvrés.

## Déchets

Les travaux projetés ne comportent pas de travaux de démolition ou de réhabilitation, la part des chantiers de construction neuve au sein de la production annuelle de déchets produits en France par le secteur du bâtiment est de 13%, les 87% restant étant imputable à la rénovation et la démolition (source : Étude ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) REP Bâtiment, 2021).

Les travaux projetés ne comportent pas une phase de second œuvre importante, en comparaison avec les aménagements d'un bâtiment tertiaire ou d'habitation, où cette phase est génératrice de déchets importants des multiples corps d'états et détails du bâtiment.

Figure 63. Les différents types de déchets du Bâtiment



Source : ADEME

Le projet porte sur la construction de 4 chais, placés en rétention interne par un encaissement de 4,5 en deçà du TN. Les chais, d'une surface de 499 m<sup>2</sup>, représenteront donc un volume à décaisser d'environ 2 450 m<sup>3</sup> chacun, soit un volume total de 9 800 m<sup>3</sup>.

Les sondages pédologiques réalisés dans le cadre du projet ont mis en évidence un sol homogène argilo-limoneux en surface, suivi d'un calcaire compact. Les sondages ont été réalisés sur 1 m environ de profondeur. Si l'on considère donc la présence de terres sur le premier mètre, le volume de terres excavées atteint 1 800 m<sup>3</sup> pour les quatre chais.

Dans le cadre du projet, l'exploitant prévoit la création d'un talus en limite ouest du site, permettant à la fois de limiter les effets thermiques et de surpression en dehors des limites de site, ainsi que de créer un écran visuel naturel.

Le talus projeté, d'environ 400 m de long, permettra la réutilisation d'environ 1 600 m<sup>3</sup> de terres. Les 200 m<sup>3</sup> restant seront également utilisés dans le cadre du projet (pour le remblai, terrassement de la plateforme incendie et aires d'aspiration pompiers, le nivellement du site, etc.).

Par ailleurs, les matériaux rocheux inertes (calcaires) issus du décaissement, seront également prioritairement réemployés sur le site après concassage pour la réalisation des plateformes, voiries, etc. Les éventuels excédents seront évacués par une filière agréée.

Les autres typologies de déchets susceptibles d'être produits durant la phase travaux sont les déchets non dangereux non inertes (bois, plastique, métaux, etc.), ainsi que les déchets dangereux (solvants, peinture glycéro, aérosols, etc.). Ces déchets représenteront une faible part de la production totale de déchets, le projet portant uniquement sur la construction de chais de stockage d'alcools, sans utilisation de matériaux dangereux. Le cas échéant, les déchets produits sur le site seront évacués par les filières agréées.

### **Émissions lumineuses**

Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit.

### **Emploi**

La phase de chantier contribuera au dynamisme économique du secteur du BTP localement.

### **Risques naturels et technologiques**

Les travaux à réaliser (travaux en surface majoritairement) et l'exposition limitée du site aux risques naturels (hors zone inondable, hors zone propice aux feux de forêt), limitent considérablement les impacts potentiels de la phase travaux sur la survenue ou l'aggravation de catastrophe naturelle.

Les travaux à réaliser ne concernent pas les bâtiments existants.

### **Climat**

Le principal impact des travaux sur le climat correspond à l'émission de gaz à effet de serre des équipements de chantiers.

## **3. SYNTHÈSE**

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences précédemment détaillées.

*Tableau 51. Synthèse des incidences en phase chantier*

Thématiques	Impact potentiel
Paysage	Modéré
Sécurité routière	Marginale
Eaux superficielles, souterraines et sol	Faible
Faune, flore et Habitats	Faible
Qualité de l'air	Faible
Bruits et vibrations	Marginale
Déchets	Faible
Émissions lumineuses	Faible
Emploi	Positif

***Considérant les éléments ci-dessus, l'impact en phase chantier est estimé faible.***

## II. AUTRE INCIDENCE TEMPORAIRE

Le projet n'inclut pas d'autre phase temporaire susceptible d'amener des incidences sur l'environnement.

## **PARTIE 4**    **INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS**

Afin de recenser les différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet porté par la société OCEALIA, les différentes sources d'informations suivantes ont été consultées :

- la publication par les services de l'État en Charente-Maritime des documents relatifs aux DUP, ICPE et IOTA ;
- les données publiées via la plateforme SIGENA concernant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Les données publiées sur SIGENA recensant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des examens au cas par cas ne font pas état dans le périmètre du rayon d'affichage de projets susceptibles d'engendrer des effets cumulés avec le présent projet.

---

*Ces données n'ont pas permis d'identifier des projets dans les environs du site susceptibles d'incidences cumulées avec le projet.*

---

## **E.JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT**

Le chapitre E justifie les principales raisons des choix du site d'implantation du projet, des choix d'aménagement et constructifs. Il indique également les conditions de remise en état du site après exploitation.

## I. JUSTIFICATION DU SITE ET DES AMENAGEMENTS

### 1. CHOIX DU SITE

Le projet de la société OCEALIA consiste en l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche sur un site déjà existant. Il s'inscrit dans un contexte de développement économique de l'entreprise qui exploite des installations similaires. Ce site a été choisi car :

- Des installations sont déjà présentes ce qui permet une optimisation économique et des incidences du projet par extension :
  - un certain nombre d'équipements connexes et nécessaires étant existants : accès au site par le réseau viaire, réseaux internes et raccordement aux réseaux publics (télécom, électricité, eau potable) ;
  - en terme de circulation, la concentration des lieux de stockage permet d'optimiser plus facilement les flux de véhicules.
- Le site présente un intérêt écologique limité ;
- Le porteur de projet est propriétaire des parcelles ;
- L'entreprise ne dispose pas d'autre site susceptible d'accueillir un tel projet, en conformité avec le règlement d'urbanisme en vigueur ;
- Le projet s'insère dans le paysage viticole local.

---

***Considérant les arguments ci-dessus, aucune solution de substitution vis-à-vis de l'emplacement du site ne permet une meilleure performance environnementale et économique du projet.***

---

### 2. CHOIX D'AMENAGEMENT

L'implantation des nouveaux chais est basée sur le « *Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation, dans sa version de février 2021* » et la réalisation de l'étude de dangers. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, tout en respectant l'ensemble des distances de sécurité.

En outre, les ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales seront réalisés par existant de l'existant.

Les chais à construire seront implantés dans la continuité du bâtiment existant afin de faciliter leur insertion paysagère ainsi que pour faciliter les déplacements.

### 3. CHOIX CONSTRUCTIFS

Les bâtiments seront construits conformément aux prescriptions de sécurité du « *Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation, dans sa version de février 2021* ».

Le projet intègre à sa conception un travail d'intégration paysagère des futures installations dans leur environnement.

## II. MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Le point n°11 du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement (modifié par le Décret n°2022-1588 du 19 décembre 2022 – art. 5) précise que le dossier doit présenter :

*« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D.556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».*

La société OCEALIA, conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, notifiera au préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront :

- l'évaluation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures prises, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L.512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La société OCEALIA placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant aux activités de stockage ou de vinification sera démantelé et évacué ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon les filières agréées.

Le site est concerné par les parcelles référencées 000 E 923, 000 E 922, 000 E 920, 000 E 919, 000 E 918, 000 E 917, 000 E 916, 000 E 1011, 000 E 1010, 000 ED 135, 000 ZD 132, 000 ZD 131 et 000 ZD 130 de la commune de SIECQ (17490) couverte par son Plan Local d'Urbanisme.

En cas de cessation d'activités, les bâtiments et parcelles conserveront leur vocation d'accueil d'activités économiques à caractère industriel lié à la filière.

---

***Les avis du maire de SIECQ, ainsi que du propriétaire sont joints en annexe.***

---

## **F. MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI**

Le chapitre F porte sur les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont également décrites.

Une estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ces mesures est donnée en fin de chapitre.

## I. PAYSAGE

Afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet dans son environnement proche, la haie existante en limite nord-ouest sera intégralement conservée. Un talus sera également implanté en limite nord-ouest du site. Par ailleurs, l'exploitant prévoit la plantation d'arbre et/ou arbuste en limite nord-est.

Les nouveaux bâtiments seront placés en rétention interne par encaissement ce qui permettra de réduire leur hauteur. De plus, les plantations envisagées permettront de réduire l'effet des hauteurs des constructions, sans pour autant masquer le site dont l'usage est cohérent avec le patrimoine agricole régional tout comme la forme architecturale des chais retenue.

## II. EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET SOL

Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

### Gestion quantitative

Le projet intègre, pour les incidences qui ne pourront être évitées ou réduites la mesure de **compensation** suivante : création de deux noues d'infiltration des eaux pluviales.

---

***Selon la norme, les ouvrages pluviaux du projet seront dimensionnés pour une pluie d'occurrence 30 ans. Cependant, pour éviter tout écoulement sur les fonds intérieurs, les ouvrages pluviaux seront dimensionnés pour une pluie d'occurrence 100 ans.***

---

*Au regard de la topographie et de la configuration du site, il sera mis en œuvre les ouvrages pluviaux suivants :*

- *Versant 1 – noue d'infiltration n°1 : les eaux de ruissellement des « EP voirie » créées seront collectées via des avaloires puis acheminées dans une noue d'infiltration via un réseau enterré. Cette noue sera mise en œuvre dans la bande enherbée en façade du premier chai à créer. Les « EP toitures » des chais seront collectées via des gouttières puis acheminées dans cette même noue d'infiltration.*
- *Versant 2 – noue d'infiltration n°2 : les eaux de ruissellement de la Rue du chêne vert seront collectées dans une noue située en limite Est du projet.*

*Une perméabilité moyenne de 32 mm/h sera retenue pour le dimensionnement des ouvrages pluviaux.*

Pour la noue d'infiltration n°1

Tableau 52. Dimensionnement de la noue d'infiltration n°1

Titre : Calcul du volume de rétention - Noue n°1
Localité : Siecq
Projet : Construction de chais

*Données météo locales*

Relation de Montana :  $i(t,T) = a(T) \cdot t^{b(T)}$

Période de retour T : **30 ans**

Lieu : Station météo de Cognac - Période 1982-2021

Coefficients de Montana	Durée		
	1 h < t < 3 h	2 h < t < 6 h	1 h < t < 24 h
a	23.235	23.693	19.559
b	-0.877	-0.882	-0.842

*Caractéristiques physiques du bassin versant*

	Unités	Symbole	Bassin versant
Surface	ha	A	1.13
Coefficient de ruissellement après projet		Cr <sub>2</sub>	0.54
Coefficient d'apport		Ca	0.54
Surface active	ha	Sa	0.61

*Calcul des volumes de rétention*

	Unités	Symbole	
Débit spécifique	L/s/ha	Qfs	0.0
Débit de fuite	L/s	Qf	<b>3.33</b>
Débit de fuite spécifique	mm/h	qf	1.96

Perméabilité	32 mm/h
Surface d'infiltration	375 m <sup>2</sup>
Qf équivalent	0.0033 m <sup>3</sup> /s
	3.33 L/s

*Méthode des pluies*

	Unités	Symbole	38.1	37.9	38.7
Capacité spécifique de stockage	mm	Delta Ha			
Volume	m <sup>3</sup>	V <sub>i</sub>	233.4	231.8	236.6

Volume à stocker	m <sup>3</sup>	V	<b>240</b>
------------------	----------------	---	------------

La noue d'infiltration aura les caractéristiques suivantes :

- Surface d'infiltration : 375 m<sup>2</sup> ;
- Hauteur utile : 0,65 m environ ;
- Volume de rétention : 240 m<sup>3</sup>.

Collecte des eaux de ruissellement :

Les EP toitures seront acheminées vers l'ouvrage d'infiltration par : réseaux DN120 à DN160 pour les toitures futures.

Les EP voiries seront collectées par des grilles / avaloirs à positionner judicieusement en point bas. Les grilles / avaloirs seront munies obligatoirement d'une cunette de décantation de 0,50 m du haut. Les avaloirs seront directement raccordés sur l'ouvrage.

Pour la noue d'infiltration n°2

Tableau 53. Dimensionnement de la noue d'infiltration n°2

Titre : Calcul du volume de rétention - Noue n°2  
Localité : Siecq  
Projet : Construction de chais

**Données météo locales**

Relation de Montana :  $i(t,T) = a(T) \cdot t^b$  (1)

Période de retour T : **100 ans**

Lieu : Station météo de Cognac - Période 1982-2021

Coefficients de Montana	Durée		
	1 h < t < 3 h	2 h < t < 6 h	1 h < t < 24 h
a	30.670	30.283	26.848
b	-0.894	-0.893	-0.867

**Caractéristiques physiques du bassin versant**

	Unités	Symbole	Bassin versant
Surface	ha	A	0.47
Coefficient de ruissellement après projet		Cr <sub>2</sub>	0.90
Coefficient d'apport		Ca	0.90
Surface active	ha	Sa	0.42

**Calcul des volumes de rétention**

	Unités	Qfs	
Débit spécifique	L/s/ha	Qfs	0.0
Débit de fuite	L/s	Qf	5.33
Débit de fuite spécifique	mm/h	qf	4.58

**Méthode des pluies**

	mm	Delta Ha	42.8	42.4	42.0
Capacité spécifique de stockage	mm	Delta Ha	42.8	42.4	42.0
Volume	m <sup>3</sup>	V <sub>1</sub>	179.6	177.9	176.2

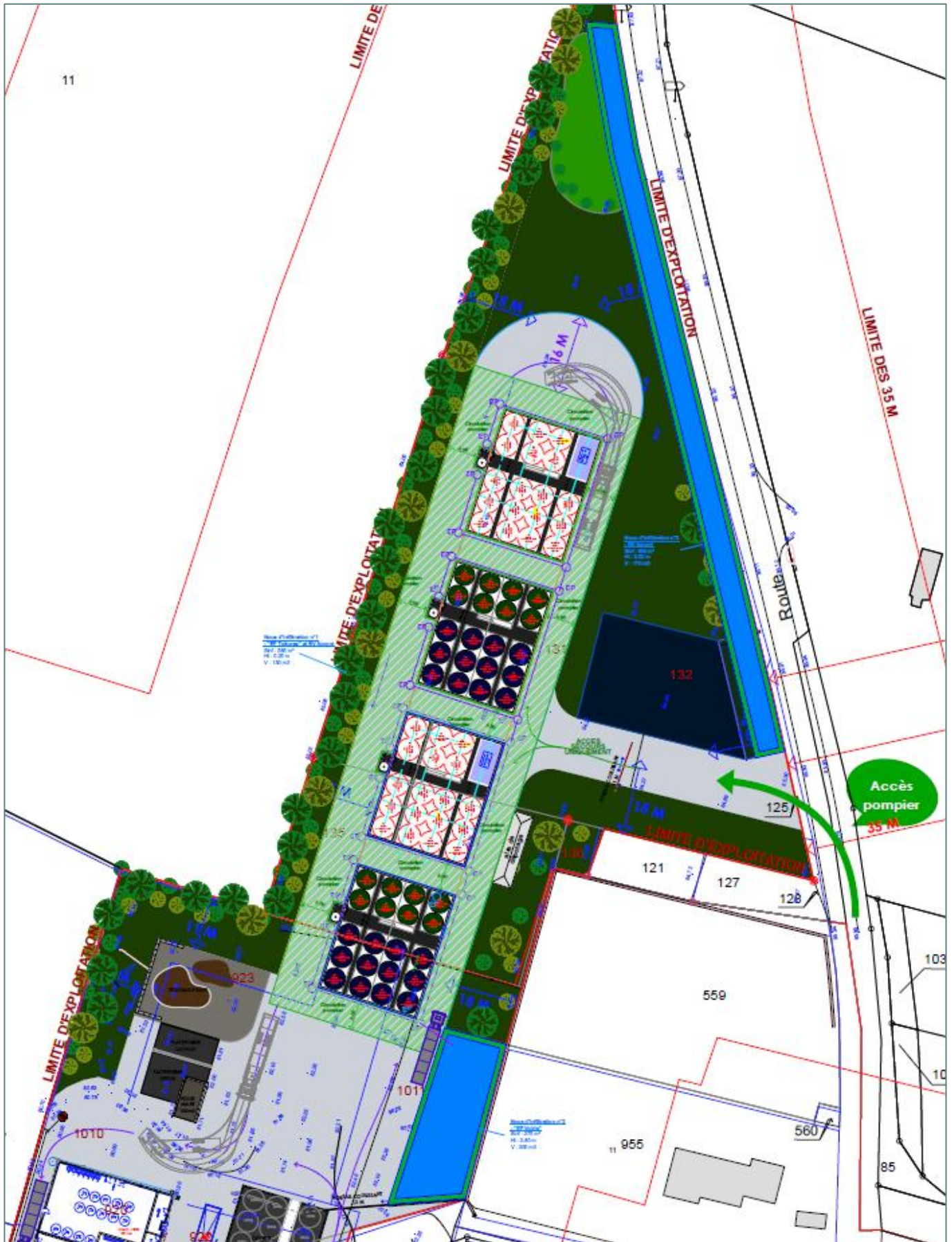
Volume à stocker	m <sup>3</sup>	V	180
------------------	----------------	---	-----

Perméabilité	32 mm/h
Surface d'infiltration	600 m <sup>2</sup>
Qf équivalent	0.0053 m <sup>3</sup> /s
	5.33 L/s

La noue d'infiltration aura les caractéristiques suivantes :

- Surface d'infiltration : 600 m<sup>2</sup> ;
- Hauteur utile : 0,30 m ;
- Volume de rétention : 180 m<sup>3</sup>.

Figure 64. Plan schématique des ouvrages pluviaux



### Gestion qualitative

Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales selon le principe de la décantation ce qui permet de piéger les MES et les polluants agglomérés.

Afin de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur, il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Par rapport à l'emprise du projet et de ses caractéristiques, le traitement des eaux pluviales sera fait par décantation dans les ouvrages d'infiltration qui est bien adapté pour le traitement des matières en suspension car il permet une décantation très efficace des eaux. Ce type d'ouvrage permet en effet une décantation des polluants dont l'efficacité est directement liée au volume de l'ouvrage par rapport à la surface imperméabilisée.

Tableau 54. Abattement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé

Volume de stockage (m <sup>3</sup> /ha imp)	% intercepté de la masse produite annuellement	Noe d'infiltration n°1 « EP Toitures »	Noe d'infiltration n°2 « EP Voirie »	Noe d'infiltration n°3 BV Amont
20	36 à 56			
50	57 à 77			
100	74 à 92			
200	88 à 100	404 m <sup>3</sup> /ha	435 m <sup>3</sup> /ha	412 m <sup>3</sup> /ha

Le rapport entre le volume de stockage et la surface imperméabilisée est bien supérieur à 200 m<sup>3</sup>/ha. Cette valeur suffit à atteindre les objectifs de traitement qualitatif.

De nombreuses études ont montré que la fraction dissoute de la pollution charriée par les eaux pluviales est relativement réduite, les polluants étant majoritairement liés aux matières en suspension. La décantation permet généralement un abattement de pollution suffisant pour atteindre un objectif de qualité compatible avec le milieu récepteur.

Part de la pollution fixée sur les MES en % de la pollution totale particulaire et solide	DBO5	DCO
	83 à 90 %	77 à 95 %

Source : « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2007 – Région Aquitaine Poitou-Charentes.

Les rendements épuratoires pouvant être retenus sont donc les suivants.

Tableau 55. Rendements épuratoires retenus

Rendement épuratoire retenu (%)	MES	DBO5	DCO
	94	90	95

Tableau 56. Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées

	Pollution brute
MES (kg/j)	5.28
DCO (kg/j)	3.37
DBO5 (kg/j)	0.97

Dépollution des eaux	Rendement	Niveau de rejet	Objectif - Très bon état	Objectif - Bon état
MES (kg/j)	94%	0.32	2	25
DCO (kg/j)	95%	0.17	20	30
DBO5 (kg/j)	90%	0.10	3	6

---

**Selon les simulations, la qualité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO5 et MES.**

---

### III. REJET ATMOSPHERIQUES

Le taux d'émissions diffuses liées à la part des anges est dans les faits de l'ordre de 6 %. La réduction de ce phénomène est d'ailleurs un objectif des exploitants au regard du coût économique d'une évaporation d'alcool plus élevée. La valeur de 6 % correspond à la limite maximale réglementaire au titre des douanes.

La variabilité des conditions (climatiques principalement) influant sur le taux annuel d'évaporation n'en permet cependant pas à l'exploitant d'affirmer que le taux d'évaporation sera au maximum de 2 %, alors que le de 6 % est respecté annuellement. L'estimation de l'incidence est ici majorante.

Par ailleurs, l'extrait de la note du BNIC relative aux émissions de COV des chais de stockage et de vieillissement du cognac de 2011 rend compte de l'impossibilité technico-économique du captage des émissions de COV.

*Le contexte réglementaire et technique des installations de stockage et de vieillissement du cognac montre qu'il est impossible d'envisager la réduction des émissions de COV, donc de l'évaporation lors du stockage sous-bois des eaux-de-vie :*

*- la plus grande part de l'évaporation se produit au travers des parois des fûts et fait partie intégrante du vieillissement. Sa limitation à ce niveau du process ne pourrait s'envisager qu'au détriment de la qualité du produit final.*

*- les émissions diffuses d'éthanol à travers la fût ne sont pas captées en utilisant les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable.*

*Il apparaît donc clairement que la recherche d'une diminution de l'émission des COV dans les chais de stockage et de vieillissement du cognac irait à l'encontre des intérêts qualitatifs et économiques du cognac.*

Les principales mesures de limitation des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont des mesures de **réduction** :

- o la « part des anges » issue des stockages d'alcool : les bâtiments seront construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes avec une isolation de la toiture et une ventilation naturelle régulière ;
- o pour les émissions atmosphériques liées à la construction, les véhicules seront entretenus et contrôlés régulièrement, les moteurs seront coupés à l'arrêt.

#### **Impact résiduel**

Le principal impact de l'installation sera dû à l'évaporation de la part des anges, dont le caractère diffus ne permet pas la mise en œuvre d'une mesure de réduction totale ou de compensation satisfaisante.

### IV. PHASE TRAVAUX

#### 1. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS

##### 1.1. Sécurité routière

Afin de limiter le risque d'accident :

- o Une signalisation adéquate sera implantée afin de prévenir les usagers des axes routiers ;
- o Les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant ;
- o Les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. Les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et raccordée aux dispositifs de décantation des matières en suspension et de rétention des pollutions accidentelles.

## 1.2. Eaux superficielles, souterraines et sol

### Mesures d'évitement

- Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.
- L'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

### Mesures de réduction

- Les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses.
- Les bassins seront réalisés dès le début du chantier afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et de stocker une éventuelle pollution accidentelle.
- Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers ces bassins de rétention.
- Les zones de terrassement seront rapidement engazonnées.
- Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantier.
- Les aires de stationnement des matériels de chantier prévoiront des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants.
- Des bassins de rétention spécifiques seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons.
- Le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distincts le cas échéant selon les produits et leur interaction non souhaitable (la nature des produits sera lisible et conforme à la réglementation et les fiches de données de sécurité afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles.

## 1.3. Qualité de l'air

Les dispositions suivantes permettront de limiter les émissions dans l'air pendant la phase travaux :

- Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries ;
- Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers ;
- En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière ;
- Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

## 1.4. Bruit et vibrations

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- Les travaux auront lieu en journée, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux réglementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;
- L'organisation du chantier veillera à tenir compte des habitations à proximité du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche des habitations, si une autre solution existe ;
- Le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;
- Le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

## 1.5. Déchets

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- Réduire les volumes de déchets à la source :
  - Insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage,
  - Limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène,
  - Délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité,
  - Favoriser la production de béton en dehors du site,

- Optimiser le système de gestion des déchets :
  - Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,
  - Évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie,
  - Les personnels des entreprises participant au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
  - Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri),
  - Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches,
  - Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement.
- Garantir la traçabilité des déchets :
  - Recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
  - Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, seront dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux, etc.) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD),
  - Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux, etc.) feront l'objet de bons d'enlèvement,
  - Les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune,
  - Les réservoirs des toilettes chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

**Le projet porte sur la construction de 4 chais, placés en rétention interne par un encaissement de 4,5 en deçà du TN. Les chais, d'une surface de 499 m<sup>2</sup>, représenteront donc un volume à décaisser d'environ 2 450 m<sup>3</sup> chacun, soit un volume total de 9 800 m<sup>3</sup>.**

**Les sondages pédologiques réalisés dans le cadre du projet ont mis en évidence un sol homogène argilo-limoneux en surface, suivi d'un calcaire compact. Les sondages ont été réalisés sur 1 m environ de profondeur. Si l'on considère donc la présence de terres sur le premier mètre, le volume de terres excavées atteint 1 800 m<sup>3</sup> pour les quatre chais.**

**Dans le cadre du projet, l'exploitant prévoit la création d'un talus en limite ouest du site, permettant à la fois de limiter les effets thermiques et de surpression en dehors des limites de site, ainsi que de créer un écran naturel.**

**Le talus projeté, d'environ 400 m de long, permettra la récupération d'environ 1 600 m<sup>3</sup> de terres. Les 200 m<sup>3</sup> restant seront également utilisés dans le cadre du projet (pour le remblai, terrassement de la plateforme incendie et aires d'aspiration pompiers, le nivellement du site, etc.).**

**Par ailleurs, les matériaux rocheux inertes (calcaires) issus du décaissement, seront également prioritairement réemployés sur le site après concassage pour la réalisation des plateformes, voiries, etc. Les éventuels excédents seront évacués par une filière agréée.**

## 1.6. Risques naturels et technologiques

### Mesures d'évitement

Afin d'éviter tout départ de feu, il sera interdit de fumer dans le cadre des travaux (et plus généralement en phase d'exploitation, dans l'ensemble du site).

### Mesures de réduction

Afin de réduire le risque incendie :

- La mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,

- La mise à disposition d'extincteurs, notamment au niveau de la base vie du chantier.

## V. IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement et de réduction précitées ne permettront pas de supprimer tout impact du projet. Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées :

- De la production de déchet ;
- De l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- Des émissions sonores et vibratoires ;
- De l'augmentation du trafic lié aux chantiers.

---

*Ces impacts résiduels sont temporaires car liés à la phase de travaux. Leur intensité est jugée nulle ou faible, ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire.*

---

## VI. SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES

### 1. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 57. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures	Impact résiduel
<b>Incidences permanentes liées à l'emprise du projet</b>					
Continuités écologiques et biodiversité		<p>Le site est hors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zone Natura 2000,</li> <li>- périmètres d'inventaire et de protection,</li> <li>- zone de corridor ou réservoir de biodiversité.</li> </ul> <p>La zone d'implantation du projet ne comporte pas d'habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Aucune destruction d'éléments naturels paysagers n'est prévue (haie, boisement, arbres isolés).</p> <p>Emprise du projet hors cours d'eau.</p>	Nulle	Maintien des éléments naturels paysagers.	Nul
Contexte hydrologique		Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe affleurante ni de zone humide n'est présent sur site ou à proximité immédiate.	Nulle		
Patrimoine		Hors zone de protection du patrimoine (MH, UNESCO, sites classées, inscrits...), ZPPA.	Nulle		
Paysage		Visibilité ouverte sur le site en projet depuis le nord, nord-est. L'impact visuel sera le plus important pour les points de vue rapprochés ne bénéficiant pas d'une distance suffisante avec les futures constructions pour en atténuer la perspective.	Modéré	<p>E Pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagères du site.</p> <p>R Le projet prévoit la plantation d'arbres et arbustes en limites nord-est.</p>	<p>Nulle</p> <p>Marginale</p>
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique. Le projet est en continuité avec les activités existantes sur le site, en zone industrielle du document d'urbanisme.	Nulle		
Infrastructures et réseaux publics		Le site est d'ores et déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics.	Nulle		
<b>Incidences permanentes liées à l'exploitation du site</b>					
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux	L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses.	Faible	<p>E</p> <p>C</p>	Maintien des espaces non aménagés en espace vert.

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures	Impact résiduel	
	souterraines ou les sols	Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales (multiplication des débits de pointe et augmentation du flux de polluant).			Aménagement de trois noues de gestion et infiltrations des eaux pluviales, dimensionnées pour une pluie de retour 100 ans.	
	Déchets	Pas d'augmentation de production de déchets liée au projet.	Nulle			
	Trafic routier	Faible augmentation du trafic de poids lourds (réseau routier local). Risque pour la sécurité routière très faiblement augmenté.	Marginale	R	Mise en place d'un schéma de circulation. Les engins seront conformes à la réglementation. Les accès au site seront dégagés pour limiter les risques d'accident.	Marginal
	Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques : - à la « part des anges » ; - à la circulation.	Faible	R	- « part des anges » : bâtiments construits de manière à limiter au maximum les variations de températures internes avec l'encaissement des chais, une isolation et une ventilation naturelle régulière. - pour les émissions atmosphériques liées à la circulation : véhicules entretenus et contrôlés régulièrement, moteurs coupés à l'arrêt.	Faible
	Bruits et vibrations	Les sources de bruit seront liées : - au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes = existants) ; - au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits, au personnel, et au public. Hors période de travaux, le site ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives dans son environnement immédiat et de constituer une gêne pour le voisinage.	Faible	E R	Les locaux resteront fermés hors utilisation. Le trafic sera optimisé et limité autant que possible. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les engins seront conformes	Marginal
	Émissions lumineuses	Site non éclairé de nuit. Éclairage sur détecteur de mouvement et/ou interrupteurs.	Faible	R	Éclairage nocturne principalement en période hivernale, sur détecteur de mouvement et/ou interrupteurs, avec projecteurs LED tournés vers le sol.	Marginal
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle			

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel	
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle		
Consommations	Eaux	Au terme du projet la consommation annuelle d'eau potable sera de 1 960 m³/an. Utilisation pour la consommation humaine, le lavage de l'ensemble des équipements, les appoints d'eau du groupe de froid, l'alimentation des équipements de sécurité.	Faible	R L'exploitant veillera à prévenir les fuites par la surveillance de ses consommations et l'entretien de ses équipements.	Faible
	Énergie	L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 220 MWh/an concernant l'électricité.	Marginale	R Prévention et réparation des installations électriques	Marginal
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...	Positive		Positive
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	Le site est localisé au sein d'une zone semi-urbaine (bourg), plusieurs ERP sont présents dans un rayon de 200 m. Par ailleurs, le site constitue un ERP avec la boutique de ventes directes de ses produits.	Nulle		
<b>Incidences temporaires</b>					
Phase chantier		Sécurité routière : pas de modification de la circulation sur le domaine public. Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassment, laitances de béton). Qualité de l'air : émissions atmosphériques liées aux poussières par temps secs et venteux, aux gaz	Faible	E et R Sécurité routière : signalisation du chantier, sorties de chantier en marche avant, abords entretenus. Eaux et sols : cf thématique consommation du présent tableau. Air : stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés. Entretien régulier des brûleurs des alambics.	Marginal Production de déchets ; Émissions des gaz d'échappement et GES dus aux engins de chantiers ;

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel	
		<p>d'échappement des engins de chantier et aux rejets liés aux fonctionnements des alambics.</p> <p>Émissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins.</p> <p>Production de déchets liée au chantier.</p> <p>Risque : exposition aux risques naturels limitée.</p>		<p>Bruits et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés.</p> <p>Optimisation de l'organisation du chantier pour éviter au plus les nuisances sonores pour l'habitation riveraine, respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier.</p> <p>Déchets : cf thématique Émission du présent tableau.</p> <p>Risques : interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.</p>	<p>Émissions sonores et vibratoires ;</p> <p>Augmentation du trafic liée aux chantiers.</p>
<b>Incidences cumulées avec d'autres projets</b>					
		<p>Aucun projet susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet.</p>	<p>Nulle</p>		

## 2. COÛTS DES MESURES

Les dépenses liées à des mesures environnementales sont estimées ci-dessous selon les principaux postes de dépenses.

Tableau 58. Coûts estimatifs des travaux

Description	Coûts en €HT
ÉTUDE — PC — DIVERS	80 000
TERRASSEMENT	140 000
VRD (dont gestion des eaux pluviales)	340 000
GROS OEUVRE	500 000
CHARPENTE COUVERTURE	300 000
ELECTRICITE – CVC	50 000
EQUIPEMENTS DE PRODUCTION (Cuves, fûts, racks, alambics...)	230 000
OUVRAGES DE PROTECTION INCENDIE : Réserve d'eau, fosse d'extinction, bassin de rétention, zone de confinement	80 000
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE : Exutoires de désenfumage, RIA/PIA, Détection...	50 000
PROTECTION Foudre	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000</b>

## VII. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- À défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- La maintenance régulière de ses équipements.

## **G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

Ce chapitre justifie de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur en termes d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. La compatibilité avec les plans, schémas et programme liés à la préservation de la biodiversité a été traité dans le chapitre D.

# PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

## I. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de SIECQ dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision a été approuvée le 01/06/2023.

Sur le règlement graphique de ce PLU, le périmètre ICPE de l'entreprise OCEALIA est inscrit en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023. La société OCEALIA, a, en effet, fait modifier le zonage du PLU pour l'ensemble de son site de SIECQ, dans le cadre de l'achat de la partie nord du site (auparavant propriété de la SARL Jean-Paul BELLOCHE).

La zone UX est destinée à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.

---

***Le projet de la société OCEALIA est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de SIECQ.***

---

## II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

- La **servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement »**, créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de SIECQ est inscrite dans ce cercle de 24 km. Les installations présentes et projetées sur le site resteront inférieures à 174 m NGF.

---

***Les installations existantes et projetées resteront inférieures à 174 m NGF. Le projet est compatible avec la servitude T5.***

---

- La **servitude I4 relative au transport d'énergie électrique** : des lignes de distribution électriques BTA sont présentes à proximité est du site. Un transformateur est présent à 14 m au sud du site.

---

***Le projet ne modifiera pas les installations électriques à proximité du site. Le projet est compatible avec la servitude I4.***

---

## PARTIE 2 EAU

### I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le tableau suivant synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Adour et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 59. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
<b>ORIENTATION A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE</b>	
<b>1 - OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau</li> <li>2 - Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers</li> <li>3 - Mieux communiquer, informer et former</li> </ul>	
<b>2 - MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs</li> <li>2 - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau</li> </ul>	Non concerné
<b>3 - DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale</li> </ul>	
<b>4 - CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme</li> <li>2 - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux</li> </ul>	
<b>ORIENTATION B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS</b>	
<b>1 - AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie</li> <li>2 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants</li> </ul>	Les chais de stockage d'alcool sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves et tonneaux contenant de l'eau-de-vie ne sont pas rincés.
<b>2 - RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental</li> <li>2 - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux</li> <li>3 - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux</li> </ul>	Concernant les chais en projet, les seules eaux de process seront les eaux d'épaulement qui feront l'objet d'une réutilisation : réutilisée pour le lavage des installations existantes.  Les effluents produits sur le site sont les effluents de vinification (eaux de lavage des installations et résidu de vinification). Les effluents produits sont dirigés vers le bassin à effluents de 100 m <sup>3</sup> , via des canalisations enterrées et étanches. Les effluents sont ensuite évacués et valorisés par la société de traitement REVICO.
<b>3 - PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs</li> <li>2 - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination</li> <li>3 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme</li> <li>4 - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries</li> </ul>	Le projet n'amènera pas de production d'effluents supplémentaire.  Le projet n'amène pas de besoin de traitement d'eaux usées sanitaire supplémentaire.
<b>4 - SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques</li> </ul>	Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
2 - Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	
<b>5 - GERER LES MACRODECHETS</b>	
<b>ORIENTATION C - AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>	
<b>1 - MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER</b>	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère.
<b>2 - GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	La consommation annuelle de l'installation est très limitée (1 960 m <sup>3</sup> /an) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
<b>3 - ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE</b>	
<b>ORIENTATION D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>	
<b>1 - RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
1 - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	
2 - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	
3 - Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	
4 - Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	
<b>2 - GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL</b>	
1 - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	Le site d'implantation ne présente pas de cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche sur le même versant est localisé à 315 m du projet.
2 - Préserver, restaurer la continuité écologique	Le projet ne comporte pas de zone humide délimitée.
3 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	Le projet n'est pas localisé en zone inondable par les eaux superficielles ou souterraines.
4 - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	Le projet n'implique pas la création de plan d'eau.
<b>3 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU</b>	
1 - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
2 - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	
3 - Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	
4 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
<b>4 - RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS</b>	
1 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	

**Considérant les éléments présents ci-dessus, le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.**

## II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le projet n'est pas concerné par les règles édictées dans le règlement du SAGE, avec lequel il est de fait conforme.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes orientations et dispositions du PAGD du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 60. Compatibilité avec le SAGE Charente

Objectifs	Compatibilité du projet
<b>ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION</b>	
N° 1 Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente	Non concerné
N° 2 Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin	
N° 3 Améliorer la connaissance	
<b>ORIENTATION B : AMÉNAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS</b>	
N° 4 Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	Le site d'implantation est existant et anthropisé. Le projet ne comporte pas de suppression d'éléments stratégiques du paysage (haies, talus) concourant à la régulation des eaux pluviales et favorisant leur infiltration.
N° 5 Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	Non concerné
N° 6 Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	Le projet intègre une gestion des eaux pluviales sur site permettant de les réguler et infiltrer.
<b>ORIENTATION C : AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
N° 7 Protéger et restaurer les zones humides.	Le site ne comporte pas de zone humide.
N° 8 Protéger le réseau hydrographique.	L'emprise d'implantation ne comporte pas de cours d'eau recensé au titre de la police de l'eau ou de fossé caractéristique des têtes de bassin versant. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 315 m au sud du projet. Le projet n'aura aucun impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
N° 9 Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10 Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté.
N° 11 Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
<b>ORIENTATION D : PRÉVENTION DES INONDATIONS</b>	
N° 12 Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Non concerné
N° 13 Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues.
<b>ORIENTATION E : GESTION ET PRÉVENTION DU MANQUE D'EAU À L'ÉTIAGE</b>	
N° 14 Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau ou système aquifère.
N° 15 Maîtriser les demandes en eau.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère. La consommation annuelle de l'installation est très limitée (1 960 m <sup>3</sup> /an) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
N° 16 Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
<b>ORIENTATION F : GESTION ET PRÉVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS</b>	
N° 17 Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18 Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné

Objectifs	Compatibilité du projet
<p>N° 19 Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.</p>	<p>Les chais de stockage d'alcool sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves et tonneaux contenant de l'eau-de-vie ne sont pas rincés.</p> <p>Concernant les chais en projet, les seules eaux de process seront les eaux d'épaulement qui feront l'objet d'une réutilisation : réutilisée pour le lavage des installations existantes.</p> <p>Les effluents produits sur le site sont les effluents de vinification (eaux de lavage des installations et résidus de vinification). Les effluents produits sont dirigés vers le bassin à effluents de 100 m<sup>3</sup>, via des canalisations enterrées et étanches. Les effluents sont ensuite évacués et valorisés par la société de traitement REVICO.</p> <p>Le projet n'amènera pas de production d'effluents supplémentaire.</p> <p>Le projet n'amène pas de besoin de traitement d'eaux usées sanitaire supplémentaire.</p> <p>Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique.</p>
<p>N° 20 Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.</p>	<p>Non concerné</p>

## H. METHODOLOGIE

Ce chapitre porte sur les méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

### I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- o La mairie de SIECQ pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- o Le Département de la CHARENTE-MARITIME pour les comptages routiers,
- o La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- o L'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- o MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques,
- o ATMO Nouvelle-Aquitaine pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés.

Tableau 61. Liste des sites internet consultés

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : <a href="http://www.ign.fr">www.ign.fr</a> Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site du cadastre : <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a>
Environnement humain	Le site de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a> Google maps: <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle Aquitaine <a href="http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales">http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales</a>
Transports	Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle Aquitaine : <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a>

Données	Sources
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture">http://www.culture.gouv.fr/culture</a> Et son atlas : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Climatologie	Le site MÉTÉO France : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a>
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</a> Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">http://www.eau-adour-garonne.fr</a> Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines <a href="http://www.adesea.eaufrance.fr/">http://www.adesea.eaufrance.fr/</a> Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : <a href="http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr">http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr</a> et notamment sa base <a href="https://orobreg.sante.gouv.fr">https://orobreg.sante.gouv.fr</a> Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : <a href="http://www.inondationsnappes.fr">http://www.inondationsnappes.fr</a>
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : <a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</a>
Émissions lumineuses	<a href="http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html">http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html</a>
Zones agricoles, AOC et espaces forestiers	Le site du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation : <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a> Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : <a href="http://www.inao.gouv.fr/">http://www.inao.gouv.fr/</a>
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle Aquitaine : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</a> Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a> Le portail Natura 2000 : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a>
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : <a href="http://www.ineris.fr/substances/fr/">www.ineris.fr/substances/fr/</a> Le site de l'INVS : <a href="http://invs.santepubliquefrance.fr/">http://invs.santepubliquefrance.fr/</a> Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement <a href="http://www.astee.org">http://www.astee.org</a> Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : <a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a>

## II. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source – Vecteur – Cible » :

- Source de substances avec un impact potentiel,
- Transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- Exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en une évaluation menée en quatre étapes :

- L'évaluation des émissions de l'installation,
- L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- L'évaluation de l'état des milieux,
- L'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

## I. REDACTION DE L'ETUDE

La présente étude a été réalisée par :



SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS

18 Bd Guillet Maillet 17100 SAINTES

SIRET 899 702 013 00025 / FR56 899 702 13 / APE 7112B /

05 63 48 10 33 / pole.exo@socotec.com / www.artifex-  
conseil.fr

Intervenants : Cédric MUSSET – Responsable technique  
Elise BOILEAU – Responsable adjointe Risques industriels  
Emilie CHENET – Chargée d'études

Les études spécifiques citées dans l'étude ont été réalisées par les bureaux d'études spécialisés suivants.

*Tableau 62. Nom et coordonnées des organismes responsables des études spécifiques*

Organisme	Intervenant	Qualité	Coordonnées	Champ d'intervention
ATELIERURAL Architectures	Pascal WILKE	Architecte et gérant	4 route du Cormier, 17160 CHERAC	Permis de construire
Impact Eau Environnement	Julien FONTAINE	Directeur	33Bis Avenue du Pradeau 17800 ROUFFIAC	Étude pluviale Relevé zone humide (pédologique)
BCM Foudre	Thierry KAZMIERSKI	Directeur	444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI	Analyse du risque foudre et étude technique